

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMpte RENNU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux priviléges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Editions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 34

Tuesday, March 10, 1992

Chairperson: Bob Horner

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 34

Le mardi 10 mars 1992

Président: Bob Horner

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la*

**Justice and the
Solicitor General**

**Justice et du
Solliciteur général**

RESPECTING:

Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator

CONCERNANT:

Projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND THE
SOLICITOR GENERAL

Chairperson: Bob Horner

Vice-Chairmen: Jacques Tétreault (Justice)
(Solicitor General)

Members

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU
SOLICITEUR GÉNÉRAL

Président: Bob Horner

Vice-présidents: Jacques Tétreault (Justice)
(Solliciteur général)

Membres

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MARCH 10, 1992
(42)

[Text]

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General met at 9:35 o'clock a.m. this day, in the Hotel Vancouver, the Chairman, Bob Horner, presiding.

Members of the Committee present: Bob Horner, Jacques Tétreault, George Rideout and Tom Wappel.

Acting Members present: Derek Blackburn for Ian Waddell and Scott Thorkelson for Robert Nicholson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and Marilyn Pilon, Research Officer.

Witnesses: From the Allied Indian and Metis Society of British Columbia: Marjorie White, Executive Director; Carole Dawson, Rehabilitation Counsellor; and Gloria Nicolson, Vice-President. From the Native Courtworker & Counselling Association of B.C.: Hugh Braker, President; Brian Chromko, Executive Director and Shelley Gerow, Prison Liaison Office (Prince George, B.C.). From the Aboriginal Friendship Centre, Vancouver: Art Paul, Executive Director. From Citizens Against Child Exploitation: Monica Rainey, President and Valerie Ahtila, Vice-President.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated November 5, 1991 relating to Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator. (*See Minutes of Proceedings and Evidence*).

On clause 2.

Marjorie White, Carole Dawson and Gloria Nicolson from the Allied Indian and Metis Society of British Columbia each made opening statements and answered questions.

Hugh Braker from the Native Courtworker and Counselling Association made an opening statement, and with Brian Chromko and Shelley Gerow, answered questions.

Art Paul from the Aboriginal Friendship Centre made an opening statement and answered questions.

At 11:15 a.m., the Committee recessed.

At 11:35 a.m., the Committee resumed its meeting.

Monica Rainey and Valerie Ahtila from Citizens Against Child Exploitation each made opening statements and answered questions.

At 12:20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 10 MARS 1992
(42)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et du solliciteur général se réunit à 9 h 35, à l'Hôtel Vancouver, sous la présidence de Bob Horner (président).

Membres du Comité présents: Bob Horner, Jacques Tétreault, George Rideout et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Derek Blackburn remplace Ian Waddell et Scott Thorkelson remplace Robert Nicholson.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal et Marilyn Pilon, attachée de recherche.

Témoins: De la Société unie des Indiens et Métis de la Colombie-Britannique: Marjorie White, directrice exécutive; Carole Dawson, conseillère en réhabilitation; Gloria Nicolson, vice-présidente. De l'Association autochtone de travailleurs et de conseillers à la cour de la Colombie-Britannique: Hugh Braker, président; Brian Chromko, directeur exécutif et Shelley Gerow, Bureau de liaison avec les centres de détention (Prince George, C.-B.) Du Centre autochtone de l'amitié de Vancouver: Art Paul, directeur exécutif. Des citoyens contre l'exploitation des enfants: Monica Rainey, présidente et Valerie Ahtila, vice-présidente.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 5 novembre 1991, le Comité poursuit l'étude du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 26 novembre 1991, fascicule n° 16*).

Article 2.

Marjorie White, Carole Dawson et Gloria Nicolson de la Société unie des Indiens et Métis de la Colombie-Britannique font chacune un exposé et répondent aux questions.

Hugh Braker de l'Association autochtone de travailleurs et de conseillers à la cour de la Colombie-Britannique fait un exposé et, avec Brian Chromko et Shelley Gerow, répond aux questions.

Art Paul du Centre autochtone de l'amitié fait un exposé et répond aux questions.

À 11 h 15, la séance est suspendue.

À 11 h 35, la séance reprend.

Monica Rainey et Valerie Ahtila des Citoyens contre l'exploitation des enfants font chacune un exposé et répondent aux questions.

À 12 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

[Text]

EVIDENCE*(Recorded by Electronic Apparatus)*

Tuesday, March 10, 1992

[Translation]

TÉMOIGNAGES*[Enregistrement électronique]*

Le mardi 10 mars 1992

• 0936

The Chairman: I call this meeting to order.

We're here to consider Bill C-36, an Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator.

This morning members of the committee are very pleased to have a panel of witnesses before us from the Native Courtworker & Counselling Association of B.C., including Hugh Braker, President; Brian Chromko, Executive Director; and I believe there is someone else with your group also.

Mr. Hugh Braker (President, Board of Directors, Native Courtworker & Counselling Association of B.C.): We also have Shelley Gerow, Deanna Nicholson, and Darlene Shakley with us. They're on their way. They're just photocopying the last part of our brief.

The Chairman: And from the Allied Indian and Métis Society of British Columbia we have Marjorie White, Carole Dawson and Gloria Nicolson. Marjorie White is the Executive Director.

We'll start with your presentation. Do you have a statement you would like to make before the committee?

Ms Marjorie White (Executive Director, Allied Indian and Métis Society): To give you a brief account of our society, the Allied Indian and Métis Society was registered under the Societies Act in 1970. The society was born out of the former B.C. Penitentiary. It was the wish of the offenders at the time to have a halfway house established, so a small committee of community members got together and worked with the native brotherhood and established the Allied Indian and Métis Society.

We have been operating a house since 1970 and accepting those aboriginal men who are conditionally released. However, particularly this year we are experiencing some difficulties with that in that we don't feel that enough numbers of our aboriginal men are being released conditionally. We're finding that far too many of them are being released on mandatory supervision because of their detentions.

We at AIMS feel that far too many of our men who are released on MS don't have the opportunity to have direct supervision and an adequate re-entry into the community. Therefore, we would like to see our aboriginal offenders have more conditional-release paroles rather than out on MS or waiting for their warrant expiry dates.

We also want to address the difficulties we experience as aboriginal organizations when the corrections branch has programs and contracts that are directed to aboriginal programs. When these programs go to non-aboriginal

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Nous sommes ici pour examiner le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel.

Les membres du comité sont heureux ce matin d'accueillir pour la Native Courtworker & Counselling Association de la Colombie-Britannique Hugh Braker, président, Brian Chromko, directeur administratif, et quelqu'un d'autre aussi, je crois.

M. Hugh Braker (président du conseil d'administration, Native Courtworker & Counselling Association of B.C.): Nous sommes accompagnés de Shelley Gerow, Deanna Nicholson et Darlene Shakley. Elles arrivent. Elles sont allées photocopier les dernières pages du mémoire.

Le président: De la Allied Indian and Métis Society de la Colombie-Britannique, nous accueillons Marjorie White, Carole Dawson et Gloria Nicolson. Marjorie White est directrice administrative.

Nous allons commencer par votre exposé. Avez-vous une déclaration à faire devant le comité?

Mme Marjorie White (directrice administrative, Allied Indian and Métis Society): Je voudrais vous dire en quelques mots ce qu'est la Allied Indian and Métis Society. Elle a été créée en 1970 aux termes de la Loi sur les sociétés. Elle est née de l'ancien pénitencier de la Colombie-Britannique. À l'époque, les contrevenants avaient souhaité la création d'un foyer de transition, et c'est ainsi qu'un petit comité s'est formé et en collaboration avec la fraternité autochtone a créé la Allied Indian and Métis Society.

Le foyer existe depuis 1970 et il accueille les autochtones en libération conditionnelle. Toutefois, nous avons connu quelques difficultés, cette année surtout, car nous estimons que trop peu d'autochtones bénéficient d'une libération conditionnelle. Nous constatons que trop d'entre eux sont mis en liberté surveillée, à cause du type de détention.

À l'AIMS, nous estimons que beaucoup trop d'autochtones sont mis sous un régime de liberté surveillée et n'ont aucune possibilité de surveillance directe et de réinsertion dans la communauté. Nous souhaitons donc qu'un plus grand nombre de contrevenants autochtones bénéficient de libérations conditionnelles, plutôt que d'être mis en liberté surveillée ou d'être obligés d'attendre la fin de leur peine.

• 0940

Nous souhaitons parler également des difficultés que nous rencontrons, en tant qu'organisme autochtone, quand la Direction des affaires correctionnelles établit des programmes ou passe des contrats à l'intention des autochtones. Lorsque

[Texte]

organizations, it creates a problem for us. The continuity of working with our offenders is lost as there is no contact between ourselves and the non-native agency. We feel it important that our aboriginal men have some exposure to our culture; we feel it's important for First Nations organizations to be responsible for any programs that are going to be made available within the institutions for our aboriginal offenders.

AIMS has, I suppose like many halfway houses, gone through growing pains, and we will continue to do that until we are satisfied that we have programming in our house that is going to be suitable for our parolees. Right now we are engaging in a major fund-raising effort to either build a new house or to purchase larger facilities so that more programming can be introduced to our house. I think there are many areas of healing that we would like to work with as these men are released to our homes.

We do have some concerns about victim witnesses at parole hearings, we feel that if a victim is unhealthy or unhealed it could be detrimental to the individual who is applying for parole, although the individual may have taken some courses to help in his readjustment. I would like my colleagues to make comments on that.

Ms Carole Dawson (Rehabilitation Counsellor, Allied Indian and Métis Society): Briefly, I have been in the counselling field for 20 years, dealing with addictions, alcohol and drugs. One of the major errors in dealing with addiction is viewing them as chemical-or alcohol-related. In fact, behaviours such as robbing banks can become quite addictive. No person in his right mind goes into any community to offend because they enjoy doing what they're doing. There are people who are helplessly out of control. There are addictive behaviours that we are just beginning to get a handle on.

The work I would like to be doing with the men in AIMS in counselling is ensuring that as part of their condition for release to AIMS, they are actively not only going to engage in one-to-one counselling but going to participate in group therapy, which is probably one of the most powerful forms of transformation.

• 0945

I was involved in Escale years ago. Some of you might be familiar with that history. As successful as Escale was, we were just pioneers, in the stage of infancy in dealing with healing and recovery. With the types of resources that are available today, the work of men such as Charles Whitfield and John Bradshaw, the concept of healing the child within is the most valuable and powerful counselling tool. It is an immunization, if you will, to the rigors of addictive behaviours and it is definitely an antidote to any offending behaviours.

[Traduction]

les programmes sont administrés par des organismes non autochtones, cela nous crée des difficultés. Il devient impossible d'assurer la continuité des services à nos contrevenants, puisqu'il n'y a aucun contact entre nos organisations et les agences non-autochtones. Nous estimons qu'il est important que les contrevenants autochtones soient en contact avec leur culture; nous pensons qu'il faut confier à des organisations des Premières nations la responsabilité de tout programme mis en place au sein des établissements pénitentiaires à l'intention des contrevenants autochtones.

Comme beaucoup d'autres foyers de transition, l'AIMS a connu des douleurs de croissance et continuera sans doute d'en éprouver, tant qu'un programme qui nous paraît bien adapté aux contrevenants en libération conditionnelle n'existera pas. Nous avons lancé une grande campagne de souscription dans le but de construire un nouveau foyer ou d'acheter un édifice plus grand afin de pouvoir offrir davantage de programmes. Nous souhaiterions entreprendre beaucoup de programmes de guérison à l'intention des hommes qui passent par notre foyer de transition.

La question du témoignage des victimes lors des audiences de libération conditionnelle nous inquiète. Nous estimons que si la victime n'a pas surmonté l'épreuve ou cicatrisé ses blessures, elle pourrait faire du tort à la personne qui demande sa libération conditionnelle, même si celle-ci a suivi un programme de réhabilitation. Je voudrais là-dessus donner la parole à mes collègues.

Mme Carole Dawson (conseillère en réhabilitation, Allied Indian and Métis Society): Brièvement, je travaille depuis 20 ans dans le domaine du counselling, et plus particulièrement de la dépendance et de la toxicomanie. On a tort lorsqu'on s'attaque aux dépendances de ne considérer que les dépendances chimiques ou alcooliques. Certaines actions comme les vols de banques peuvent aussi créer une dépendance. Une personne saine d'esprit ne va pas commettre un crime par plaisir. Ces contrevenants ont perdu la maîtrise d'eux-mêmes. Ils manifestent une dépendance que nous commençons à peine à comprendre.

Ce que j'aimerais faire avec les hommes qui viennent à l'AIMS, c'est m'assurer qu'il ne participent pas seulement à des sessions de counselling privé, mais que comme condition de leur libération, ils soient tenus de participer à une thérapie de groupe, car c'est probablement un des plus puissants moyens de transformation.

Il y a bien des années, j'ai travaillé à Escale. Certains d'entre vous savent peut-être de quoi il s'agit. Escale a connu un grand succès, mais nous étions des pionniers, nous faisions les premiers pas chancelants dans les domaines de la cicatrisation et de la guérison. Avec les ressources dont on dispose aujourd'hui, grâce aux travaux de Charles Whitfield et de John Bradshaw, le concept de la guérison de l'enfant qui est en nous est devenu l'outil de counselling le plus utile et le plus puissant. C'est en quelque sorte un vaccin contre les comportements dépendants et un antidote aux comportements criminels.

[Text]

The conditions of people who come out of institutions, out of imprisonment, are not going to prevent them from reoffending. It sounds very simplistic when I tell you that the tools are basic elementary things. It is going into healing and recovery and doing that type of work with offenders, something that will benefit members of any community, no matter what background they have.

From the second a person in Canada is born, if you're an indigenous person, you have an addictive legacy, and the addictions have created a multimillion dollar industry. From housing to economics to social services to education, there is a gauntlet that native people have to go through. It does not mean that every native is doomed to failure. However, a good percentage of our people have proved that they are unable to deal with these difficulties.

To my right are good examples of native people who have surmounted the tragedy that so many other native people have got into. I'm not saying that all native people are doomed to failure the second they're born, but the obstacles before us are far too numerous. I would like to see that your body places an emphasis on having the concept of healing and recovery become a major issue for not only the native inmates or native people who are before the correctional system. It would benefit all people who are caught up in those systems.

The concept I have worked with, aside from Charles Whitfield's and John Bradshaw's, is the native traditional one of the four life areas: the mental, the physical, the emotional, and the spiritual. Walk into any prison yard and you'll find some of the finest specimens of muscle conditioning. You'll find men who are coming out with degrees, but they're lacking in spirituality. They are lacking in dealing and confronting the problems that got them in there in the first place. No amount of degrees and no amount of body-building is going to prevent them from reoffending or being recommitted.

I conclude by saying that as simplistic as it sounds, I really feel we have to concentrate on examining the workings of healing the child within and applying this quite rigorously to benefit people from the possibility of reoffending. You don't need to be a fortune teller or a soothsayer to recognize that unless people are dealing with all these four life areas, whether they choose to or not, whether they wish to or not, they're going to reoffend.

The Chairman: Thank you, Ms Nicolson.

Ms Gloria Nicolson (Vice-President, Allied Indian and Métis Society): Good morning. I would like to enlarge a bit on what Carole has touched on in the area of healing. In my work in the community, that is what has become our real focus, the need for our people to heal. These are not just empty words or philosophy. It's something we have actually seen happen; we have proof that it really is the key tool we need in order for our communities to become strong again.

[Translation]

Vu l'état dans lequel les gens sortent de prison, il ne faut pas espérer qu'ils ne récidivent pas. Cela paraît simpliste de dire que les moyens de lutte contre la récidive sont des principes élémentaires. Il faudra travailler à la cicatrisation et à la guérison des contrevenants, quels que soient leurs origines ou leurs antécédents.

Dès leur naissance, au Canada, les autochtones héritent d'une tradition de dépendance, et ces dépendances sont à la source d'une activité économique de plusieurs millions de dollars. Du logement aux services sociaux, de l'activité économique à l'éducation, les autochtones doivent subir de nombreuses épreuves. Cela ne veut pas dire que tout autochtone soit condamné à l'échec. Toutefois, un bon pourcentage d'entre eux ont montré qu'ils ne sont pas capables de faire face à pareilles difficultés.

Vous pouvez voir à ma droite des exemples vivants d'autochtones qui sont parvenus à s'extirper de cette tragédie dans laquelle tant d'autres s'enfoncent. Je ne veux pas dire que dès la naissance, l'autochtone soit condamné à l'échec, mais nous devons surmonter beaucoup trop d'obstacles. Je souhaite que votre comité accorde une grande place à ce concept de la cicatrisation et de la guérison, non seulement pour les prisonniers ou les accusés autochtones, mais aussi pour tous ceux qui sont aux prises avec le système.

Outre les théories de Charles Whitfield et de John Bradshaw, j'ai également appliqué le concept autochtone traditionnel des quatre domaines de la vie: l'intellect, le physique, les émotions et le spirituel. Allez dans n'importe quelle prison et vous y verrez les plus beaux spécimens musclés. Vous y rencontrerez des hommes qui ont obtenu des diplômes universitaires, mais qui sont spirituellement démunis. Ils ne savent ni faire face aux problèmes qui sont la cause de leur emprisonnement, ni les résoudre. Toute la musculature et tous les diplômes du monde ne les empêcheront pas de récidiver ou d'être de nouveau emprisonnés.

Je conclurai en disant que même si cela peut paraître extrêmement simpliste, je suis fermement convaincue que nous devons nous efforcer de guérir l'enfant meurtri que ces hommes portent en eux et d'appliquer ces principes rigoureusement afin d'éviter les risques de récidive. Il n'est pas nécessaire d'avoir une boule de cristal pour comprendre que si on ne s'occupe pas de ces quatre domaines, qu'on le veuille ou non, qu'ils le veuillent ou non, ces gens récidiveront.

Le président: Je vous remercie, Madame Nicolson.

Mme Gloria Nicolson (vice-présidente, Allied Indian and Metis Society): Bonjour. Je voudrais approfondir un peu ce qu'a dit Carole à propos de la guérison. Dans mon travail auprès de la communauté, la nécessité de guérir les blessures de notre peuple est devenue le principal objectif. Ce ne sont pas que des mots dans le vent ou des concepts creux. Nous avons pu en constater l'efficacité; nous avons la preuve que ces éléments essentiels redonnent force et vigueur à nos communautés.

[Texte]

• 0950

I'm really pleased to share with you that AIMS' halfway house has just recently got a contract with one of the people in our community, who is what we would call a traditional healer, and she does what we call rebirthing. She will be working with the men in the house. This woman has worked for many years with our people and has been of great help in having the people experience inner healing, which enables them to become stronger and become more balanced in their lives—really, to get on track.

That is the thing we really would like to see happen with our people who have been incarcerated, because so many of... They just go through the system, but what does the system really offer them? Once they are out, it doesn't take them long before they experience a rejection from society as a whole, because they are ex-inmates.

So it's a long process, but I think we really have to take that stand and really initiate some innovative programs. That, to me, includes the traditional way of healing for our people. I'm really looking forward to the next 10 years, because I think we will see the results, or the effects—the change healing makes for our people. I would like to share that with you and encourage you to really give it some consideration because, to me, that is the key we need.

I think we have tried many different programs, and some of these programs are really good. In fact, I think, just as a good example, many, many of our people have gone through university. Yet some of them have not been as effective until they have gone through their own personal healing, because that is something we all need to go through.

Thank you.

The Chairman: Thank you very much. We will now hear from Mr. Hugh Braker. Mr. Braker is with the Native Courtworker & Counselling Association of British Columbia.

Mr. Braker: Thank you, Mr. Chairman. The Native Courtworker & Counselling Association of British Columbia would like to thank the standing committee for this opportunity to address you on Bill C-36.

I have had my secretary prepare a copy of my speaking notes, and those should have been distributed to you a few minutes ago.

Accompanying the speaking notes is a background paper on the Native Courtworker & Counselling Association of British Columbia. That paper gives a general outline of who the Native Courtworker & Counselling Association is, of its objectives and goals, and some other pertinent information. You will note from the background paper on the native court workers that one of our programs includes the prison liaison worker program.

I'd like to start, Mr. Chairman, by referring to the background material on the Native Courtworker & Counselling Association in order to familiarize the committee with our organization.

[Traduction]

Je suis heureuse de pouvoir vous annoncer que le foyer de transition de l'AIMS vient tout juste de passer un contrat avec une personne dans notre collectivité qui est une guérisseuse traditionnelle et qui est spécialisée dans ce que nous appelons la renaissance. Elle va s'occuper des hommes qui viennent au foyer. Elle a travaillé longtemps avec notre peuple et elle a beaucoup aidé les gens à guérir leurs cicatrices internes, afin de devenir plus forts et plus équilibrés, afin de reprendre la maîtrise d'eux-mêmes.

C'est ce que nous souhaitons voir faire pour tous les autochtones qui sont incarcérés, car pour la plupart... Ils entrent dans le système, mais que leur offre ce système? Une fois ressortis, ils se sentent très vite mis au ban de la société parce qu'ils sont d'anciens prisonniers.

C'est donc un processus de longue haleine, mais nous devons défendre nos convictions et lancer des programmes innovateurs. Pour moi, cela veut dire aussi adopter les méthodes traditionnelles pour assurer la guérison spirituelle de notre peuple. Je suis certaine qu'au cours des dix prochaines années, nous commencerons à voir les résultats, les fruits, de la guérison spirituelle pour notre peuple. Je voulais vous faire part de ce principe, et je vous encourage à le prendre en considération, car il est essentiel, selon moi.

Nous avons essayé de nombreux programmes, dont certains sont excellents. De fait, pour donner un exemple, énormément d'autochtones ont obtenu un diplôme universitaire. L'efficacité de certains programmes est cependant diminuée par le fait qu'il n'y a pas eu de guérison spirituelle personnelle, guérison qui nous est nécessaire à tous.

Merci.

Le président: Je vous remercie. Nous allons entendre maintenant M. Hugh Braker. Il représente la Native Courtworker & Counselling Association de la Colombie-Britannique.

M. Braker: Je vous remercie, monsieur le président. L'association des travailleurs auprès des tribunaux et des conseillers de la Colombie-Britannique tient à remercier le Comité permanent de la justice de nous avoir invités à présenter notre position sur le projet de loi C-36.

J'ai demandé à ma secrétaire de photocopier ma déclaration liminaire, et je crois qu'elle vous a été distribuée il y a quelques minutes.

Cette déclaration s'accompagne d'une notice d'information sur la Native Courtworker & Counselling Association de la Colombie-Britannique, où vous pouvez apprendre ce qu'est notre association, quels sont ses buts et objectifs, ainsi que d'autres informations pertinentes. Vous constaterez dans cette notice, à propos des travailleurs auprès des tribunaux, que nous avons notamment un programme d'agents de liaison avec les prisons.

Pour commencer, monsieur le président, j'aimerais vous présenter en quelques mots la Native Courtworker & Counselling Association, afin que les membres du comité comprennent mieux de quoi il s'agit.

[Text]

We were formed in 1973 and have 18 people on our board of directors. 16 of whom are chosen by native people at the various community levels. We have 32 native court worker offices located throughout British Columbia, and in some of those offices you will find family court workers. Also, you will find prison liaison workers, and you will also find alcohol and drug workers.

[Translation]

Notre association a été constituée en 1973 et est dirigée par un conseil d'administration de 18 personnes, dont 16 sont nommés par les autochtones, à divers niveaux de la collectivité. Nous comptons, dans toute la Colombie-Britannique, 32 bureaux autochtones regroupant des travailleurs auprès des tribunaux, et dans certains d'entre eux, des travailleurs auprès des tribunaux de la famille. Il y a également des agents de liaison avec les prisons, ainsi que des travailleurs sociaux spécialisés dans l'alcoolisme et la toxicomanie.

• 0955

The philosophies of our association are set out on the first page. First, we have unique problems related to the Canadian justice system, and only aboriginal people can devise true and lasting solutions to these problems. Second, the scope of native responsibility must not be limited by government, and unless the problem is attacked from a preventive direction, it will only grow. Third, in order to achieve best results for the money spent, we believe in sound planning and management based on a clear understanding of the problems faced by aboriginal people, the factual information needed to address the problem, and a clear assessment of the needs. Last, we believe that people who design and implement the programs for aboriginal people must be answerable to the native community.

Our objectives are to provide native people with information and advice concerning their rights and responsibilities before the law, to provide counselling services to native people who are in conflict with the law, to ensure that our people have the opportunity of participating fully in the Canadian justice system, and to develop programs related to the different kinds of laws that affect native people.

We have a total of 63 employees at the present time in British Columbia and we are committed to working toward the goal of equal access to justice for native people with whatever resources we have at our disposal. We're also committed to the goal of ensuring that there is equal access to justice for all native people residing in British Columbia, whether they are status Indians, non-status Indians, Métis or Inuit, whether they reside on or off the reserve, and whether they are from British Columbia or elsewhere in Canada.

In the year ending March 31, 1990, 35% of our clientele resided on the reservation; 65% resided off the reservation; 38% of our clients had an annual income of less than \$5,000, which would include, for instance, young offenders; 37% had an income between \$5,000 and \$10,000; and 23% had an income between \$10,000 and \$20,000. Only 2% had an income over \$20,000. Only 5% of those people that we have as clientele hired their own lawyer before they appeared in court. While most of our clients ended up with a legal aid lawyer, either arranged by the court worker or themselves, 19% appeared in court assisted only by a court worker.

Vous trouverez à la première page du document les principes philosophiques sur lesquels se fonde notre association. Premièrement, le système judiciaire canadien nous pose des problèmes particuliers, et nous estimons que seuls les autochtones peuvent trouver des solutions durables et véritables à ces problèmes. Deuxièmement, le champ de responsabilité des autochtones ne saurait être limité par un gouvernement, et sans initiative de prévention, le problème ira en s'aggravant. Troisièmement, afin d'assurer la plus grande rentabilité possible des programmes, il faut avoir une bonne planification et une bonne gestion, fondées sur la compréhension des problèmes que rencontrent les autochtones, une information factuelle et une évaluation des besoins. Enfin, nous estimons que les personnes chargées de la conception et de la mise en oeuvre des programmes à l'intention des autochtones doivent rendre compte à la communauté autochtone.

Nos objectifs sont les suivants: fournir aux autochtones toute information et conseil concernant leurs droits et responsabilités devant la loi; fournir des services de counselling aux autochtones qui ont des démêlés avec la justice; veiller à ce que le système judiciaire canadien soit totalement accessible aux autochtones et élaborer des programmes concernant les différents textes de loi qui touchent les autochtones.

Nous avons actuellement 63 employés en Colombie-Britannique et nous nous sommes engagés à utiliser toutes les ressources dont nous disposons pour obtenir à l'intention des autochtones un accès équitable à la justice. Nous nous sommes également engagés à obtenir l'égalité d'accès à la justice pour tous les autochtones de la Colombie-Britannique, qu'ils soient Indiens inscrits ou non, Métis ou Inuit, qu'ils habitent dans une réserve ou non, qu'ils soient originaires de Colombie-Britannique ou d'ailleurs.

Au 31 mars 1990, 35 p. 100 de notre clientèle habitaient dans des réserves; 65 p. 100 en dehors; 38 p. 100 de nos clients avaient un revenu annuel inférieur à 5,000\$—cela inclut, notamment les jeunes contrevenants; 37 p. 100 avaient un revenu allant de 5,000\$ à 10,000\$; et 23 p. 100 avaient un revenu se situant entre 10,000\$ et 20,000\$. Le revenu dépassait les 20,000\$ pour 2 p. 100 seulement d'entre eux. Cinq p. 100 seulement de nos clients avaient retenu un avocat avant de se présenter devant le tribunal. Si la majorité de nos clients ont été défendus par un avocat de l'aide juridique, qu'ils avaient retenu eux-mêmes ou par l'entremise d'un travailleur auprès des tribunaux, 19 p. 100 d'entre eux se sont présentés devant le tribunal accompagnés seulement d'un travailleur auprès des tribunaux.

[Texte]

I'm going to deal with some of the other points later on in our other paper. I'd like to turn to page five, "Current Programming of the Association". We have four regional offices in British Columbia located in Prince George, Kamloops, Nanaimo and Vancouver. We provide the following services to our clientele: Criminal Court services, Family Court services, Youth Court services, prison liaison services, alcohol and drug counselling, community services and community legal education. In addition, we provide referrals to other agencies as it is required.

Statistics are attached to the report. I'm not going to go in detail into those statistics. There are several pages of them outlining and summarizing the clientele and the type of work that the court workers and the other workers in our association do. I will turn later on specifically to the prison liaison workers since I believe the type of work that they do is illustrative of the needs faced by native people in the institutions.

We have contracts negotiated on an annual basis with the ministries listed on page 5: for British Columbia, the Ministry of the Attorney General for criminal court services, the Ministry of the Solicitor General for prison liaison services, and the Ministry of Labour and Consumer Services for the alcohol and drug program. It is then set out in the briefing paper on the Native Courtworker & Counselling Association some of the major issues that face us as an association, including the issues set out on pages 5, 6 and 7.

The Chairman: Is that the other document?

• 1000

Mr. Braker: This is the document entitled "An Information Paper on the Native Courtworker & Counselling Association..." On pages 5, 6, and 7 we outline some of the major issues faced by our association. I'm not going to go into those, first because of time, and secondly because they're not all germane to the issues addressed by Bill C-36. I would like, however, to point out that we are taking some new initiatives, such as that shown on page 8 of that document. For example, we've just conducted a case study of 150 young offenders of native ancestry. The findings from this report indicate a serious need for alternate programs to divert these youth from punishment-oriented sentences to rehabilitation.

We have made application to the Ministry of the Solicitor General in British Columbia for funding in order to administer a sea-quest pilot project. This is a project developed by aboriginal people and reflecting, we believe, aboriginal values. We see this as an alternative sentencing program proposal for youth at risk and young native offenders. It is an example of the type of area our association moves in in developing new initiatives.

I'd like to refer back to my speaking notes and get on with what is really the heart of our presentation. The other document I've just referred to is intended to give you a snapshot view of who the Native Courtworker & Counselling

[Traduction]

J'aborderai plus tard, dans le cadre de notre deuxième document, certaines autres questions. Pour le moment, j'aimerais vous reporter à la page 5, où il est question des programmes actuels de l'association. Nous avons quatre bureaux régionaux en Colombie-Britannique: à Prince George, Kamloops, Nanaimo et Vancouver. Nous offrons à nos clients les services suivants: services devant les tribunaux criminels, services devant les tribunaux de la famille, services devant les tribunaux pour adolescents, services de liaison avec les prisons, counselling en matière d'alcoolisme et de toxicomanie, services communautaires et un service d'information juridique communautaire. En outre, nous renvoyons également nos clients à d'autres agences si cela est nécessaire.

Tous ces chiffres sont contenus en annexe du rapport. Je ne vous en donnerai pas le détail. Il y a plusieurs pages qui décrivent la clientèle, le travail des travailleurs auprès des tribunaux et d'autres travailleurs de notre association. Je reviendrai plus tard à la question des agents de liaison avec les prisons, car leurs travail illustre bien les besoins particuliers des autochtones en établissement correctionnel.

Nous avons des contrats annuels avec les ministères mentionnés à la page 5: en Colombie-Britannique, il s'agit du bureau du procureur général, en ce qui concerne les services auprès des tribunaux correctionnels, du bureau du Solliciteur général en ce qui concerne les liaisons avec les prisons, et du ministère du Travail et de la Consommation pour les programmes contre l'alcoolisme et la toxicomanie. Le document d'information sur notre association présente ensuite les principaux problèmes auxquels nous faisons face, et ces questions sont définies aux pages 5, 6 et 7.

Le président: Vous voulez parler de l'autre document?

M. Braker: Je veux parler du document d'information sur la Native Courtworker & Counselling Association... Aux pages 5, 6 et 7, nous décrivons quelques-unes des grandes questions qui nous occupent. Je n'en parlerai pas, premièrement parce que nous n'en avons pas le temps, deuxièmement parce qu'elles n'ont pas toutes un rapport avec le projet de loi C-36. Je voudrais cependant vous faire remarquer que nous avons lancé des initiatives nouvelles, comme celles décrites à la page 8 du document. Par exemple, nous venons de mener une étude de cas touchant 150 jeunes contrevenants d'origine autochtone. Le rapport conclut à l'impérieuse nécessité de mettre en place à l'intention de ces jeunes contrevenants des programmes de réhabilitation pour remplacer les peines punitives.

Nous avons présenté au bureau du Solliciteur général de la Colombie-Britannique une demande de financement pour un projet pilote Sea-Quest. C'est un programme créé par des autochtones et qui reflète des valeurs autochtones. Nous voyons là une alternative à l'emprisonnement des jeunes contrevenants autochtones et des adolescents à risque. Vous avez là un exemple du genre des nouvelles initiatives que lance notre association.

Je voudrais maintenant revenir à ma déclaration et en venir à son point essentiel. Le but de l'autre document était simplement de vous donner un aperçu général de notre association. Je voudrais maintenant en venir à nos positions

[Text]

Association is. I'd like now to turn to our submissions on Bill C-36 specifically. First I want to comment on Bill C-36 in a general fashion. Secondly, I'm going to deal specifically with those sections of Bill C-36 that address aboriginal offenders and suggest to you some problems we see in the clauses as they are drafted now. Last, I'm going to address some other issues concerning aboriginal people that we think are outstanding.

I don't want it to be assumed our presentation today is comprehensive in any fashion. My intention, because of the time and because of the limitation on our resources, is to give you an indication of some of the issues that affect us as aboriginal people, so you get an understanding of the range of the issues, as opposed to a comprehensive understanding of all the issues we face.

First of all, I'd like to applaud the efforts of the Solicitor General to recognize the special needs of aboriginal offenders. In the past in Canada it has been the practice not to recognize aboriginal offenders as having special needs, and I think the first part of overcoming the problem of over-representation by aboriginal people in the prisons is to recognize aboriginal people have special needs.

We note from the correctional law review working paper number 7, published in February 1988 and re-published in June 1988 with some minor amendments, that native offenders were recognized as warranting special attention. That paper recognized that they needed special attention for five reasons, and I concur with those five reasons. I think they're obvious.

First, we are over-represented as inmates in the correctional population. Second, we are under-represented as staff, in the decision-making bodies, and in the administration and management of the Correctional Service. Third, we have a special legal status in Canada. Fourth, there has been a dismal history in the relationship between Canada and its aboriginal peoples. Fifth, aboriginal people have a unique history, culture, and language in Canada.

That same report, which was commissioned by the Solicitor General's department and which was entitled *Correctional Issues Affecting Native People*, also acknowledged that we are over-represented in the correctional system as inmates. It also noted we do not benefit from release programs to the same extent as non-natives do.

As president of the Native Courtworker & Counselling Association of B.C., I have reviewed the report issued last year by the Manitoba inquiry and entitled *The Justice System and Aboriginal People*. This was the report that came out as a result of the unfortunate incident involving Ms Osborne.

I can't improve on that report. We don't have the resources available to us to do the in-depth analysis and the community consultations the report did, so I cannot pretend to come to you with recommendations that have the background of analysis that this report does. I think it would be better served if I were to explain to you what parts of this report we adopt.

[Translation]

concernant le projet de loi C-36. Tout d'abord, je voudrais faire des observations d'ordre général. Ensuite, je vais parler des articles du projet de loi qui touchent les contrevenants autochtones et vous indiquer les problèmes que présentent, selon nous, les articles tels qu'ils sont proposés. Enfin, j'aborderai d'autres questions intéressant les autochtones et qui, à nos yeux, n'ont pas été résolues.

Je ne voudrais pas vous donner l'impression que mon exposé d'aujourd'hui est complet. Vu les contraintes de temps, et nos modestes ressources, j'ai l'intention de vous signaler simplement quelques-unes des questions qui nous concernent, afin que vous compreniez bien la diversité des problèmes; je n'ai pas l'intention de vous faire un exposé complet de toutes les questions qui nous touchent.

Tout d'abord, je tiens à féliciter le Solliciteur général d'avoir reconnu les besoins spéciaux des contrevenants autochtones. Par le passé, le Canada n'avait jamais reconnu que ces derniers avaient des besoins spéciaux et cette reconnaissance me paraît être le premier pas nécessaire pour éliminer la surreprésentation des autochtones dans la population carcérale.

Nous constatons que dans le document de travail numéro 7 sur la révision du droit correctionnel, publié en février 1988 et à nouveau en juin 1988, avec quelques modifications mineures, on reconnaît aux contrevenants autochtones des besoins spéciaux, et ce pour cinq raisons, que j'accepte. Elles me paraissent évidentes.

Premièrement, les autochtones sont proportionnellement trop nombreux dans la population carcérale. Deuxièmement, ils sont sous-représentés parmi les employés, dans les organes de décision, dans l'administration et la direction du Service correctionnel. Troisièmement, nous bénéficions au Canada d'un statut juridique spécial. Quatrièmement, le Canada a entretenu avec ses populations autochtones des rapports fort négatifs. Cinquièmement, l'histoire, la culture et la langue des autochtones sont uniques au Canada.

Le même rapport, préparé à la demande du Solliciteur général et intitulé *Questions correctionnelles concernant les autochtones*, reconnaissait également que nous étions surreprésentés dans la population carcérale. Il note également que nous ne bénéficions pas aussi souvent que les autres détenus des programmes de libération.

En tant que président de la Native Courtworker & Counselling Association de la Colombie-Britannique, j'ai étudié le rapport publié l'an dernier à la suite de l'enquête menée au Manitoba sur le système judiciaire et les autochtones, intitulé *The Justice System and Aboriginal People*. Le rapport résultait du malheureux incident dont a été victime Mme Osborne.

On ne peut rien y ajouter. Nous n'avons pas les ressources nécessaires pour entreprendre une analyse en profondeur, pas plus que des consultations, comme on l'a fait pour le rapport, et je ne peux donc prétendre vous présenter des recommandations reposant sur une analyse de la qualité de celles-ci. Il me semble donc préférable de vous dire quelles parties du rapport nous adoptons.

[Texte]

[Traduction]

• 1005

I'd like to turn, then, to some of the recommendations of this inquiry, since I think they deal in part with some of the issues raised by Bill C-36.

In particular, I would endorse the following recommendations: first, that the federal government recognize the right of aboriginal people to establish their own justice systems as part of their inherent right to self-government.

Mr. Wappel (Scarborough West): Excuse me, should it be "justice systems" in the plural? Your text has "system", singular.

Mr. Braker: I'm sorry, that's a typographical error. It should be "systems".

Mr. Wappel: Thank you.

Mr. Braker: Second, the federal government should commit itself to the establishment of tribal courts and aboriginal-controlled justice systems, which include community-based correctional systems and parole systems.

Third, we endorse all of the recommendations with respect to alternatives to incarceration for aboriginal people.

Fourth, regional aboriginal control probation services should be created to serve the aboriginal community.

Fifth, open custody programs should be established for aboriginal adult and young offenders in aboriginal communities.

Sixth, we endorse the establishment of short-term holding facilities in aboriginal communities.

Seventh, a policy on aboriginal spirituality should be established by the Correctional Service of Canada, which includes: (a) the guaranteeing of rights of aboriginal people to spiritual services appropriate to their culture or of their choice; (b) providing training for correctional staff on aboriginal spirituality; and (c) providing for the attendance of aboriginal inmates at spiritual ceremonies appropriate to their culture or of their choice.

I say "or of their choice" because I recognize that in Canada it's not always going to be possible, where the inmate population from a given culture is very low in an institution, to make special provisions for that inmate. However, I think some inmates would choose native spirituality, although it may not be from their particular culture, over the spirituality of the established religions.

Eighth, the number of aboriginal people employed in correctional facilities and correctional programs should be at least proportionate to the population of aboriginal people in the correctional facility or program.

Permettez-moi donc de mentionner certaines des recommandations faites à l'issue de cette enquête, puisqu'elles me semblent se rapporter à certaines questions soulevées par le projet de loi C-36.

Nous faisons nôtres, plus particulièrement, les recommandations suivantes: premièrement, que le gouvernement fédéral reconnaissse aux autochtones le droit de mettre sur pied leurs propres systèmes judiciaires, conformément à leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

M. Wappel (Scarborough-Ouest): Pardonnez-moi, avez-vous bien dit «systèmes judiciaires», au pluriel? C'est au singulier dans le texte.

M. Braker: C'est une erreur typographique, je vous prie de nous en excuser. Il s'agit bien de «systèmes» au pluriel.

M. Wappel: Merci.

M. Braker: Deuxièmement, le gouvernement fédéral doit s'engager à créer des tribunaux tribaux et des systèmes judiciaires administrés par les autochtones, dont des systèmes correctionnels et de libération conditionnelle basés dans les communautés.

Troisièmement, nous appuyons toutes les recommandations portant sur les solutions de rechange à l'incarcération en ce qui concerne les autochtones.

Quatrièmement, des services régionaux de probation, sous le contrôle des autochtones, devraient être constitués à l'intention des communautés autochtones.

Cinquièmement, il faut instituer dans les communautés autochtones des programmes de garde en milieu ouvert, à l'intention des contrevenants autochtones adultes et adolescents.

Sixième, nous appuyons la recommandation de créer dans les collectivités autochtones des centres de détention provisoires.

Septième, les Services correctionnels du Canada doivent adopter une politique en matière de spiritualité autochtone, politique incluant: a) le droit garanti aux autochtones à des services spirituels correspondant à leur culture, ou à leur choix personnel; b) la formation des employés des Services correctionnels en matière de spiritualité autochtone; c) la possibilité pour les détenus autochtones de participer à des cérémonies spirituelles conformes à leur culture ou à leur choix.

Je dis «ou à leur choix» parce que nous comprenons bien qu'il ne sera pas toujours possible, partout au Canada, lorsque la population carcérale d'une culture particulière est peu représentée dans un établissement correctionnel, de prendre des dispositions spéciales pour quelques détenus. Toutefois, certains détenus choisiront des services autochtones, même s'ils ne correspondent pas précisément à leur culture, plutôt que les services spirituels d'une autre religion.

Huitième, le nombre d'employés autochtones dans les établissements et les programmes correctionnels doivent être au moins proportionnels à la population carcérale autochtone.

[Text]

Ninth, an aboriginal parole board should be established to deal with inmates incarcerated by aboriginal courts.

Last, parole should be considered automatically and no one allowed to waive his or her right to apply for parole. That's especially important for aboriginal people, of course, because we find them not taking advantage, for some reason, of the opportunities afforded to them.

Those were recommendations made by the Manitoba inquiry, and which we endorse. I can't go back and repeat the research and the analysis that led the two judges to make those recommendations. I think the analysis in their report and the reasoning behind their recommendations are set out very well. I can't expand on it or improve on it. I see five major themes coming out of the Manitoba inquiry report.

First of all, I see greater aboriginal control over our own lives, including the establishment of our own justice systems, the establishment of tribal courts and aboriginal institutions.

Second, I see the provision of resources to aboriginal communities to enable them to establish and maintain aboriginal justice systems and institutions.

Third, I see greater representation in the Canadian justice system and institutions of aboriginal peoples, their views and programs.

Fourth, I see the elimination of racist or culturally centric programs, institutions and policies. By culturally centric, I am referring to non-Indian cultures.

Last, I see greater sensitization in the Canadian justice system to aboriginal people, their history, culture and beliefs.

I see these themes as major themes coming out of the other reports issued in Canada over the past few years, such as the Marshall inquiry report coming out of Nova Scotia, and the reports from Ontario and Alberta.

Mr. Chairman, over the past ten years, the relationship between Canada's aboriginal people and its justice system has, quite frankly, been studied to death. We are left to wonder if the call for more study is used as an excuse for inaction.

• 1010

From the Manitoba report and its comprehensive nature to the Marshall inquiry; from reports in Ontario and Alberta to the correctional law review working paper; from the Department of Justice *Aboriginal People and Justice* Administration document to the final report of the Task Force on Aboriginal Peoples in Federal Corrections; from the very extensive report of the Canadian Bar Association committee on imprisonment and release, entitled *Locking Up Natives In Canada*, to the countless other reports, studies and papers—quite frankly, there have been enough.

[Translation]

Neuvièmement, il convient de créer une commission autochtone des libérations conditionnelles pour régler les cas des détenus condamnés par des tribunaux autochtones.

Enfin, la libération conditionnelle doit automatiquement être envisagée et personne ne doit pouvoir renoncer à son droit de demander une libération conditionnelle. C'est particulièrement important pour les autochtones, bien sûr, parce qu'on peut constater qu'ils ne se prévalent pas, on ne sait pourquoi, de cette possibilité.

Toutes ces recommandations ont été présentées à la suite de l'enquête faite au Manitoba, et nous les appuyons. Nous ne pouvons pas refaire pour notre propre compte les recherches et l'analyse qui ont conduit les deux juges à présenter ces recommandations. L'analyse me paraît très bien expliquée dans le rapport, ainsi que le raisonnement sur lequel reposent leurs recommandations. Je ne peux en aucune manière améliorer ou compléter le rapport. Il s'en dégage, selon moi, cinq grands thèmes.

Premièrement, j'y vois le concept d'un plus grand contrôle des autochtones sur leur vie quotidienne, y compris la création de leurs propres systèmes judiciaires, la mise en place de tribunaux tribaux et d'établissements pénitentiaires autochtones.

Deuxièmement, il y a la question des ressources à accorder aux collectivités autochtones pour leur permettre de créer et de maintenir leurs propres systèmes judiciaires et établissements.

Il s'en dégage troisièmement la nécessité d'une plus grande représentativité des autochtones, de leurs valeurs et de leurs programmes dans les institutions et le système judiciaire canadien.

Il y a, quatrièmement, la question de l'élimination des programmes, institutions et politiques racistes ou culturo-centristes. J'entends par là, centrés sur les cultures non autochtones.

Enfin, il y a l'importance de sensibiliser le système judiciaire canadien à l'histoire, à la culture et aux croyances des autochtones.

Ce sont là les principaux thèmes qui se dégagent également d'autres rapports publiés ces dernières années au Canada, notamment le rapport de la Commission d'enquête sur l'affaire Marshall, en Nouvelle-Écosse, et des rapports de l'Ontario et de l'Alberta.

Monsieur le président, au cours des dix dernières années, on a étudié jusqu'à épuisement les relations entre les autochtones et le système judiciaire canadien. On finit par se demander si toutes ces études ne sont pas une excuse pour ne rien faire.

Du rapport fort complet de la Commission d'enquête du Manitoba à celui de la Commission d'enquête sur l'affaire Marshall; des rapports de l'Ontario et de l'Alberta au document de travail sur la révision du droit correctionnel; de l'étude du ministère de la Justice sur les autochtones et l'administration judiciaire au rapport final du Groupe d'étude sur les autochtones au sein du régime correctionnel fédéral; du rapport détaillé du Comité de l'Association du Barreau canadien sur l'emprisonnement et les libérations, intitulé *Locking Up Natives in Canada*, aux innombrables rapports, études et documents divers, il y en a franchement assez.

[Texte]

The questions now are quite simple. Will Canada accept the challenge to correct a sad part of its history and search for true alternatives or, in the words of Professor Michael Jackson, will prison in Saskatchewan remain for young native men the promise of a just society, just as high school and college represents for the rest of white Saskatchewan? Will Canada commit the resources necessary to ensure that aboriginal peoples survive as peoples or will prisons continue to fulfil the assimilationist role that residential schools did earlier this century?

The time for study has been completed. The call for action is now quite loud.

Having given both these general comments and the thrust of where our belief comes from, I now want to turn specifically to the clauses of Bill C-36 that deal with aboriginal offenders. I'll raise some concerns we have with them.

First, aboriginal communities are communities comprised of aboriginal people and with an aboriginal leadership. You will see in clause 79 a definition of aboriginal community. I don't accept that definition. I don't understand why the definition is uncertain and why it is qualified by the requirement that the leadership be primarily aboriginal. An aboriginal community, to us, is comprised of aboriginal people and with an aboriginal leadership, period.

Second, we are left to wonder if "Indian" as it is used in clause 79 refers to Indian as it is used in the Indian Act, or if it includes non-status Indians. We hope it includes non-status Indians. I did not see a definition of Indian in clause 79. I might add that I did not see a definition of Indian at the beginning of the bill, in the definitions clause. I don't know if it's contained somewhere else in the bill, but it wasn't contained there.

I was left to wonder about the rights of non-status Indians. That is particularly of importance, Mr. Chairman, because the Indian Act allows bands to have in their membership people who do not qualify for status as Indians but who are recognized by their own community as being aboriginal. We wonder about their rights under this legislation as well. So I bring that to your attention.

Third, we wonder about the meaning of clause 80. Are the "needs" those peculiar to native offenders or are they needs in general, which may be met by the Solicitor General? In other words, suppose a program is developed that addresses a need of an aboriginal offender but that does not address a need peculiar to him as an aboriginal offender. Who determines the needs of the aboriginal offenders? Who designs the program? When does the obligation arise to provide the program?

Although I believe the intent of this clause is one that should be applauded, we would hope that the clause is going to be utilized and given some meaning in its implementation. As it is stated now, I think it is quite vacant.

[Traduction]

Les questions sont simples. Le Canada acceptera-t-il de corriger son erreur historique et de chercher de véritables solutions de rechange ou, comme l'a dit le professeur Michael Jackson, les prisons de la Saskatchewan resteront-elles l'emblème d'une société équitable pour les jeunes autochtones, au même titre que les écoles secondaires et les collèges pour les jeunes blancs? Le Canada est-il prêt à engager les ressources nécessaires pour assurer la survie des peuples autochtones, ou les prisons reprendront-elles le rôle d'assimilatrices qu'avaient tenu plutôt les pensionnats?

L'ère des études est révolue. Le moment est venu d'agir.

Après ces commentaires d'ordre général et après vous avoir expliqué sur quoi reposent nos convictions, je voudrais parler maintenant des articles du projet de loi C-36 qui concernent spécifiquement les contrevenants autochtones. Je vais vous faire part des inquiétudes qu'ils suscitent en nous.

Premièrement, les collectivités autochtones sont des collectivités constituées d'autochtones et dirigées par des autochtones. Vous trouverez à l'article 79 la définition de «collectivités autochtones». Nous la réfutons. Je ne comprends pas pourquoi cette définition est si vague, et pourquoi on la qualifie en exigeant que la majorité des dirigeants soient autochtones. Pour nous, une collectivité autochtone est constituée d'autochtones et dirigée par des autochtones, un point c'est tout.

Deuxièmement, on ne sait pas très bien si le terme à Indien, à l'article 79 a le même sens que dans la Loi sur les Indiens, ou s'il inclut également les Indiens non inscrits. Nous espérons que c'est le cas. Je n'ai trouvé à l'article 79 aucune définition du terme «Indien». J'ajouterais que je n'ai pas trouvé cette définition non plus au début du projet de loi, dans les définitions. Je ne sais pas si elle figure quelque part, mais je ne l'ai pas trouvée.

Les droits des Indiens non inscrits sont donc douteux. C'est particulièrement important, monsieur le président, du fait que la Loi sur les Indiens permet aux bandes d'inscrire parmi leurs membres des gens qui ne sont pas des Indiens inscrits aux termes de la loi mais que les bandes reconnaissent pour autochtones. Nous nous demandons si cette loi reconnaît également leurs droits. Nous vous signalons la question.

Troisièmement, nous nous demandons ce que signifie l'article 80. Les «besoins» dont il est question sont-ils les besoins particuliers aux autochtones, ou des besoins généraux, que pourra satisfaire le Solliciteur général? Autrement dit, supposons que l'on crée un programme répondant au besoin d'un délinquant autochtone sans que ce programme réponde nécessairement à un besoin qui lui est particulier en tant qu'autochtone. Qui décide quels sont les besoins particuliers des contrevenants autochtones? Qui concevra le programme? À partir de quel moment est-on tenu d'offrir le programme?

Bien que l'intention qui se cache derrière cet article soit louable, nous souhaitons que l'article puisse être véritablement appliqué. Tel qu'il est formulé actuellement, il est vide de tout sens.

[Text]

Likewise, we believe clause 81 will remain meaningless unless the minister enters into agreements "at the request of" aboriginal communities. Experience, Mr. Chairman, unfortunately leads us to fear that clause 81 will be used for little more than window-dressing programs in existing institutions. That is based on our previous experience working in this area. Neither do we believe aboriginal offenders should be given the choice as set out in subclause 81.(3).

• 1015

Clause 82 likewise can be viewed as being very meaningless unless the intent behind the clause is given some teeth. The mandate of the proposed national committee set out in clause 82, the aboriginal advisory committee, is hollow. They have no powers set out in the section. To quote from the clause, they "shall provide advice to the Service". There is no requirement that the advice be followed. Their mandate then, it appears to us, is very hollow.

I must confess that we find clause 83 offensive. If you look at clause 83, it states: "aboriginal spiritual leaders... have the same status as other religions". However, if you look at subclause (2), it says: "aboriginal spiritual leaders who are selected by the Service after consultation".

We wonder why aboriginal peoples are always being patronized. Why can we not make the same decisions in respect to our spiritual leaders as the rest of Canadians do? If you look back and compare clause 83 with clause 75 of the legislation, clause 75 deals with religion for inmates generally. I assume this is for non-aboriginal inmates, and it says:

An inmate is entitled to reasonable opportunities to freely and openly participate in, and express, religion or spirituality, subject to such reasonable limits as are prescribed for protecting the security of the penitentiary

The qualification there is "reasonable limits as are prescribed for protecting the security of the penitentiary". Why could we not have that same kind of concern expressed in clause 83? Surely aboriginal spiritual leaders can be chosen by the aboriginal community and permitted access to the inmates provided that the security is not breached. We just ask for the same consideration as is given the rest of the population. Why is it that the service must condescendingly approve first of our spiritual leaders?

We find it very difficult to accept clause 83, and we wonder why there are differences in the treatment between aboriginal spiritual leaders in clause 83 and the access granted by clause 75 of the bill.

We are not a generic people, Mr. Chairman. The service of the spiritual leader or elder must be in keeping with the culture of the offender. It would be unacceptable for us if the service chose a spiritual leader from one culture and imposed that spiritual leader on the aboriginal offenders from many other cultures within the institution. We believe that because we are not a generic people, the spiritual leaders must reflect the culture of the offenders they are servicing.

[Translation]

De la même manière, l'article 81 nous semble n'avoir aucune portée à moins qu'on ne précise que le ministre conclura des accords «à la demande» des collectivités autochtones. Malheureusement, monsieur le président, l'expérience nous incite à craindre que l'article 81 ne serve qu'à jeter un peu de poudre aux yeux en créant quelques programmes dans des établissements actuels. Nous nous fondons sur notre expérience dans ce domaine. En outre, nous estimons que les contrevenants autochtones ne devraient pas avoir le choix, comme le prévoit le paragraphe 81.(3).

Il en va de même de l'article 82 qui, tel qu'il est formulé actuellement, n'aura aucune portée. Le Comité consultatif autochtone national prévu à l'article 82 n'a aucun pouvoir. Comme le dit bien l'article 82, le comité sera chargé de conseiller le service. Celui-ci n'est pas tenu de suivre les conseils reçus. Le comité n'aura donc, selon nous, aucune signification véritable.

J'avoue trouver l'article 83 insultant. Il précise, je cite: «les chefs spirituels autochtones... sont traités à égalité de statut avec toute autre religion». Toutefois, le paragraphe (2) précise que les chefs spirituels seront choisis par le service, après consultation.

Nous ne comprenons pas cette attitude paternaliste à l'égard des autochtones. Pourquoi ne pouvons-nous pas prendre en ce qui concerne nos chefs spirituels les décisions que prennent tous les autres Canadiens? Comparons l'article 83 à l'article 75 qui traite de la religion pour l'ensemble des détenus. Je présume que l'on veut parler des détenus non autochtones. Or l'article précise:

Dans les limites raisonnables fixées par règlement pour assurer la sécurité de quiconque ou du pénitencier, tout détenu doit avoir la possibilité de pratiquer librement sa religion et sa spiritualité

La seule condition tient aux «limites raisonnables fixées par règlement pour assurer la sécurité du pénitencier». Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir la même considération à l'article 83? Il devrait être possible de permettre aux autochtones de choisir leurs chefs spirituels et de permettre à ceux-ci de rencontrer les détenus, à condition que soient respectés les règlements en matière de sécurité. Nous ne demandons rien de plus que le traitement accordé au reste de la population. Pourquoi le service doit-il condescendre à approuver les chefs spirituels que nous nous sommes choisis?

Nous avons beaucoup de mal à accepter l'article 83 et nous ne comprenons pas pourquoi il doit y avoir une différence entre le traitement accordé aux chefs spirituels autochtones à l'article 83 et la liberté d'accès qu'accorde l'article 75 pour les autres.

Monsieur le président, nous ne sommes pas un peuple générique. Le chef spirituel ou l'ancien doit connaître la culture du contrevenant. Il serait inacceptable que le service choisisse un chef spirituel appartenant à une certaine culture et impose ses services à des contrevenants autochtones de cultures différentes. Parce que nous ne sommes pas un peuple générique, nos chefs spirituels doivent être issus de la même culture que les contrevenants qu'ils servent.

[Texte]

Prisons cannot become the vehicle for assimilation, cultural destruction, or cultural confusion. I stress the last one, because all too often I have seen aboriginal people come out of institutions having been subjected to beliefs that are not their own.

In respect to clause 84, I would only say that we believe offenders should be released to their own communities.

Now, Mr. Chairman, I would like to turn to the third and final part of our presentation this morning. Having addressed general comments and having addressed specific concerns, although not comprehensive ones, because we haven't done the required legal analysis, and having just illustrated some of our concerns with respect to clauses 79 to 84, I would like to turn to some other general concerns we have about native offenders and the relationship between Canada's justice system and aboriginal people.

First of all, the Native Courtworker & Counselling Association currently receives funding from the province for prison liaison workers in provincial institutions. There is no funding made available for prison liaison workers in federal institutions from the federal government. We believe this is regrettable, and we would call on the federal government to provide enough funding to have prison liaison workers in the federal institutions as well.

If you turn back to the other paper, the information paper on the Native Courtworker & Counselling Association, and you look at the last page, there is a statistical form for the period April to September 1991. What this does is record the number of hours that our prison liaison workers in the provincial institutions have spent on various activities. I believe those activities are indicative of two things: first, the need for prison liaison workers with the native inmate population; and second, the types of work the prison liaison workers do. I believe those same types of advice and services are required in the federal institutions as well. So, again, I call on the federal government to make funding available for prison liaison workers in the federal institutions.

[Traduction]

Les prisons ne doivent pas devenir des outils d'assimilation, de destruction ou de confusion culturelle. J'insiste particulièrement sur ce dernier point, car trop souvent les autochtones ont été soumis en prison à des croyances qui leur étaient étrangères.

En ce qui concerne l'article 84, je me contenterai de dire qu'à leur libération, les contrevenants doivent être confiés à leur collectivité.

Monsieur le président, je vais aborder maintenant la troisième et dernière partie de cet exposé. Après avoir fait quelques commentaires d'ordre général et abordé des questions spécifiques, sans pour autant faire le tour complet du problème, car nous n'avons pas les moyens de faire l'analyse juridique nécessaire, et après vous avoir exprimé certaines des inquiétudes que suscitent parmi nous les articles 79 à 84, j'aimerais maintenant parler d'autres préoccupations concernant les contrevenants autochtones et les rapports entre le système judiciaire canadien et les peuples autochtones.

Tout d'abord, la Native Courtworker and Counselling Association reçoit actuellement des fonds de la Colombie-Britannique pour son programme d'agents de liaison dans les prisons provinciales. Le gouvernement fédéral ne nous accorde aucun financement pour un programme semblable dans les établissements fédéraux. C'est regrettable, et nous incitons le gouvernement fédéral à nous accorder les fonds nécessaires pour mettre en place dans les institutions fédérales un programme de liaison.

Pour en revenir à l'autre document, le texte d'information sur notre association, à la dernière page, vous trouverez des statistiques portant sur la période d'avril à septembre 1991. Vous y trouverez le nombre d'heures que nos agents de liaison dans les prisons provinciales ont consacrées à diverses activités. Ces activités illustrent deux choses: premièrement, le besoin qui existe dans la population carcérale autochtone pour ce genre de liaison; et deuxièmement, le genre de travail que font les agents de liaison. Ces mêmes services et conseils seraient tout aussi nécessaires dans les établissements fédéraux. Ainsi, j'incite encore une fois le gouvernement fédéral à nous accorder des fonds pour la création d'un programme d'agents de liaison dans les pénitenciers fédéraux.

• 1020

Native awareness courses, we believe, should be compulsory and an ongoing part of training for all prison staff. This training should be provided by aboriginal people in institutions, and it is important not just for administrative staff but for line staff as well. It should not be just for new staff, but should be made compulsory for the existing staff in the institutions also.

We believe native treatment—and especially family treatment—programs should be available. It is important not only for offenders with substance abuse problems, but for sex offenders as well.

Nous estimons que les cours de sensibilisation à la culture autochtone doivent être rendus obligatoires et faire partie de tout programme de formation du personnel carcéral. La formation doit être offerte par des autochtones, en milieu carcéral, et non seulement aux agents de l'administration, et également au personnel exécutant. Elle ne doit pas en outre être réservée aux nouveaux employés, mais être obligatoire pour tous les employés actuels.

Selon nous, des programmes de traitement autochtones—and particulièrement de traitements des familles, doivent être mis en place. C'est important non seulement dans le cas des délinquants toxicomanes, mais aussi pour les délinquants sexuels.

[Text]

Aboriginal people recognize and hold dear beliefs that reflect a holistic healing approach and an approach that reflects community responsibility. Unless we have treatment programs reflecting the native beliefs, we do not believe the treatment program will be successful. Inevitably, the programs will be doomed to failure.

We also believe federal medical services should continue to provide coverage to aboriginal offenders in provincial institutions. The current policy is for medical services to discontinue coverage of aboriginal people once they enter a provincial institution. So they don't get the coverage any more for the eye glasses or the dental work, or the other coverage that is available to all other native people in Canada outside the institutions. We don't understand why there is this discrepancy or, as we would see it, discrimination.

Where the population warrants in an institution, we believe some staff positions should be designated as aboriginal-bilingual. So, for example, if there's an institution in Canada with a very large number of Plains Crees in the institution, we do not know why at least some of the positions cannot be designated as aboriginal-bilingual.

Traditional native teachings and instruction, not just religion, should be offered. We believe this is important because our people have undergone a century of having their pride and self-respect taken away from them. We believe it is important to re-instil the pride and self-respect in aboriginal offenders in order that they remain healthy members of their community. This can be done only through a holistic approach to teaching native traditions and values, and not just religion. Of course, the teachings and instructions have to be given by aboriginal institutions and people, and where possible, reflect the culture of the inmate at his request.

We believe citizen parole boards should have acknowledged aboriginal people on them. I understand from talking to the two prison liaison workers who are with us here this morning that there is something of a discrepancy in British Columbia.

One prison liaison worker informs me that it's common to have aboriginal people in the Kamloops area sit on the boards, whereas the worker from Prince George informs me that in the 15 years she has attended approximately 100 parole hearings, only twice has she seen an aboriginal person on the board. In both cases those were for inmates from federal institutions. So we say there must be greater aboriginal representation in the parole officer and probation officer vocations as well.

Efforts to increase the number of aboriginal people and service staff should continue, and greater effort must be made to increase aboriginal representation at ministry, administrative and decision-making levels.

[Translation]

Les autochtones croient profondément à une démarche holistique et à la responsabilité de la collectivité. Tant que les programmes de traitement ne tiendront pas compte des croyances autochtones, ils ne pourront être efficaces. Ils sont voués à l'échec.

Nous estimons également que les services médicaux offerts dans les établissements fédéraux doivent être accordés également aux contrevenants autochtones incarcérés dans des établissements provinciaux. Selon la politique actuelle, les services médicaux ne sont plus offerts aux autochtones dès lors qu'ils sont incarcérés dans un établissement provincial. Ils n'ont donc plus droit à des lunettes, à des soins dentaires, ou à tout autre soin auquel auraient droit les autochtones, partout au Canada, en dehors de ces établissements. Je ne comprends pas la raison de cette différence, ou, selon nous, de cette discrimination.

Lorsque le nombre le justifie, nous estimons que les établissements carcéraux doivent avoir un certain nombre de postes désignés bilingues autochtones. Ainsi, si dans un établissement pénitentiaire du Canada il y a un grand nombre de Cris-des-Plaines, nous ne voyons pas pourquoi un certain nombre de postes ne seraient pas désignés autochtones bilingues.

Outre la religion, il est important d'offrir des programmes d'instruction autochtone traditionnels. C'est important parce que pendant un siècle, notre peuple a été privé de sa fierté et du respect de soi. Il nous paraît important de rendre aux contrevenants autochtones la fierté et le respect d'eux-mêmes, pour en faire des membres sains de la collectivité. Cela ne sera possible que par une démarche holistique, comprenant l'enseignement des traditions et des valeurs autochtones, et non seulement de la religion. Bien entendu, cet enseignement devra être confié à des établissements et des enseignants autochtones, et dans la mesure du possible, tenir compte de la culture du contrevenant.

Les commissions de libération conditionnelle doivent comprendre en leur sein des autochtones. D'après ce que m'ont dit deux des agents de liaison qui nous accompagnent ce matin, il y a dans ce domaine une lacune en Colombie-Britannique.

Un des agents m'apprenait que dans la région de Kamloops, des autochtones siègent fréquemment à ces commissions, alors que, me disait l'autre agent, dans la région de Prince George, en 15 ans, et une centaine d'audiences de libération, elle n'a vu que deux fois un autochtone parmi les membres de la commission. Les deux cas concernaient des détenus fédéraux. Nous estimons également que les autochtones doivent être mieux représentés parmi les surveillants des libérations conditionnelles et les agents de probation.

Il faut continuer d'essayer d'augmenter le nombre d'autochtones parmi les employés du Service, et il faut s'efforcer davantage d'accroître le pourcentage d'autochtones dans les ministères, dans l'administration et dans les organes décisionnels.

[Texte]

That, Mr. Chairman, was the third part of our presentation this morning. Those were additional concerns we have raised. But I don't want the committee to think we have tried to be comprehensive in our presentation. I have tried to provide you with illustrations of examples of concerns that have been raised to us in respect of aboriginal people and the Canadian justice system. I believe there is a wide range of area for improvement.

• 1025

The fundamental question remains, though, and that's the question I raised in the first part of our presentation: do we attempt to repair, patch or change the existing system with respect to aboriginal people, or do we accept the challenge for fundamental change and alternatives such as native justice systems?

I'd like to thank you for your patience this morning.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Braker. It was most interesting. We will proceed with questioning. Mr. Wappel.

Mr. Wappel: Thank you, Mr. Chairman. I'll be very brief. I enjoyed both presentations. I only have one question for AIMS, but I think I can combine it with a comment for Mr. Braker's group as well. You raised two good points with respect to clause 79: what's the meaning of "Indian", and why "predominantly aboriginal leadership"? I don't know the answer to that. That's worth investigating. I guess we'll have to find that out.

I'd like to refer to clause 82, which currently provides that: "The Service shall establish a National Aboriginal Advisory Committee". I gather both groups are in favour of that up to the comma, right? We'll get to the rest of the clause in a moment, but would you both agree you're in favour of that mandatory establishment of the advisory committee?

Mr. Braker: Yes.

Mr. Wappel: Okay. Then we get to the second portion which says "and may"—which of course is not "shall"—"establish regional and local aboriginal advisory committees". AIMS says that it strongly urges that the commissioner shall appoint in each region, and Mr. Braker said in his brief that it should be "shall establish, where requested". I believe that was the difference. If that section were to read "and shall establish, where requested, regional and local aboriginal advisory committees", would that clause be acceptable to both groups?

Mr. Braker: Yes.

Mr. Wappel: To AIMS as well?

Ms White: Yes.

[Traduction]

Monsieur le président, cela conclut la troisième partie de notre exposé. Voilà ce que nous voulions ajouter. Je ne voudrais pas vous donner l'impression que nous avons fait un exposé exhaustif. J'ai essayé de vous donner quelques exemples des problèmes que présente le système judiciaire canadien pour les autochtones. Les possibilités d'amélioration ne manquent pas.

La question essentielle demeure, cependant, et c'est celle que j'ai soulevée dans la première partie de mon exposé: allons-nous essayer de modifier ou d'améliorer le système existant pour les autochtones ou relevons-nous le défi d'une modification en profondeur et de solutions de rechange comme telles que des systèmes judiciaires autochtones propres?

Je vous remercie de la patience dont vous avez fait preuve ce matin.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Braker. Ce fut fort intéressant. Nous allons maintenant passer aux questions. Monsieur Wappel.

Mr. Wappel: Merci, monsieur le président. Je serai très bref. Ces deux exposés m'ont beaucoup plu. J'ai seulement une question à poser à AIMS, et je pense que je pourrais la relier à une remarque destinée au groupe de M. Braker. Vous avez soulevé deux questions importantes concernant l'article 79: que signifie «Indien» et pourquoi un groupe dont «la majorité des dirigeants sont autochtones»? Je ne connais pas la réponse. Cela mérite qu'on s'y intéresse. Il va nous falloir trouver la réponse.

J'aimerais vous renvoyer à l'article 82 qui stipule pour l'instant que: «le Service constitue un Comité consultatif autochtone national.» J'imagine que les deux groupes sont favorables à cette disposition jusque-là, n'est-ce pas? Nous en viendrons au reste de la disposition dans un moment, mais êtes-vous d'accord tous les deux pour que soit créé obligatoirement un comité consultatif?

M. Braker: Oui.

M. Wappel: Très bien. Nous passons maintenant à la deuxième partie qui commence par «et peut constituer»—ce n'est pas «constitue»—»des comités consultatifs autochtones régionaux ou locaux». AIMS souhaite nettement que le commissaire nomme un comité dans chaque région, et M. Braker précise dans son exposé qu'on devrait avoir «constitue sur demande». Je crois que c'est la modification souhaitée. Si l'article est ainsi libellé: «et constitue, sur demande, des comités consultatifs régionaux ou locaux», la disposition serait-elle acceptable pour les deux groupes?

M. Braker: Oui.

M. Wappel: Pour AIMS aussi?

Mme White: Oui.

[Text]

Mr. Wappel: Then we go to the third part, which is the crux of it: "which shall provide advice", and that's all it does. Mr. Braker, I guess you're unhappy with that specifically. What else would you like to see? Advice and direction? Or do you expect the service to follow blindly what that committee and the regional committee say? What sort of wording would you like to put in there?

Mr. Braker: Yes, advice and direction, and a mechanism in place for the implementation of the recommendations. I'm not calling on the service to follow them blindly, but there is no mechanism there. Once they make their advice, what happens to it? There should be a mechanism for the advice to be acted upon. If it's going to be rejected, then tell us why it's going to be rejected.

Mr. Wappel: All right. I'm troubled, Mr. Braker, by a theme in your submission that runs through three things. It's found on page 5, specifically point number 10. The same theme, as I read it, is then found on page 8, point 5, and then finally on page 9, point 9. In each and every one of those three instances, you are calling for the deprivation of the right of offenders to make their own decision, and for the offenders—whether they like it or not, whether they want it or not, whether they ask for it or not, whether they're interested or not—to in effect be forced to do something. You specifically state that whether they want parole, they must have it—this is how I read it. The choice given in subclause 81.(3) is if they wish to be transferred to the care and custody of an aboriginal community. You say you don't care what they wish, they must go there.

Also, you say that the offenders must, whether they want to or not, be released to their own community. I find great difficulty with that. Why wouldn't you allow the offender to have the freedom of choice for their future?

• 1030

Mr. Braker: Your question, Mr. Member, reflects a question that continuously hounds aboriginal people when they talk about self-government or native justice systems. The values between native people and non-native people are so profoundly different when it comes to individual rights as opposed to collective rights that I am not certain there will ever be an understanding. However, let me try to address it as best as I can.

I view the second two differently from the first. The first point about applying for parole was meant to reflect that for some reason or other native people do not apply in the same fashion as non-native people do, and I do not know what that reasoning is. Perhaps my recommendation should be that they at least be given the opportunity to consider the request, that that part be compulsory, and then if they want to make the request, that can be optional.

Now, to deal with the second two points: first, the release to aboriginal communities; and second, care and custody becoming part of an agreement.

[Translation]

M. Wappel: Nous passons ensuite à la troisième partie qui constitue l'essentiel de la disposition: «chargés de le conseiller», et c'est là tout ce qu'il fait. Monsieur Braker, j'imagine que cette partie, plus précisément, ne vous donne pas satisfaction. Qu'aimez-vous ajouter? Conseiller et orienter? Ou vous attendez-vous à ce que le service suive aveuglément ce que ce comité et le comité régional proposent? Comment rédigeriez-vous cela?

M. Braker: Oui, conseiller et orienter, et il faudrait aussi un mécanisme pour mettre en oeuvre les recommandations. Je ne demande pas au service de suivre aveuglément les propositions, mais il n'existe pas de mécanisme d'application. Une fois le conseil donné, qu'adviert-il? Il devrait y avoir un mécanisme de suivi. Si les conseils sont rejettés, nous aimerais savoir pourquoi ils l'ont été.

M. Wappel: Très bien. Il y a, monsieur Braker, dans votre exposé, un thème qui apparaît à trois reprises et qui m'inquiète. Cela figure à la page 5 et plus précisément au paragraphe 10. À ce que je vois, le même thème se retrouve à la page 8, au paragraphe 5, et enfin à la page 9, au paragraphe 9. Dans ces trois cas, vous demandez que l'on prive les détenus du droit de prendre leurs propres décisions et qu'on force en quelque sorte les détenus à faire quelque chose, que cela leur plaise ou non, qu'ils le veuillent ou non, qu'ils le demandent ou non, que cela les intéresse ou non. Vous dites plus précisément qu'ils doivent accepter la libération conditionnelle, qu'ils le veuillent ou non, c'est le moins ce que je crois comprendre. Il y a un choix prévu au paragraphe 81.(3) puisqu'on dit que si les intéressés le souhaitent, on peut confier leur soin et leur garde à une collectivité autochtone. Vous dites que peu vous importe ce qu'ils souhaitent, il faut qu'ils y aillent.

De même, vous dites que les délinquants doivent, qu'ils le veuillent ou non, être libérés dans leur propre collectivité. Je trouve cela très difficile à accepter. Pourquoi ne pas permettre à un délinquant de choisir librement son avenir?

M. Braker: Votre question, monsieur le député, concerne un problème qui excite continuellement les autochtones lorsqu'ils parlent d'autonomie gouvernementale ou de systèmes de justice autochtones. Les valeurs des autochtones et des non-autochtones sont si différentes lorsqu'il s'agit des droits individuels par opposition aux droits collectifs qu'il me semble difficile qu'on puisse jamais s'entendre. Je vais cependant essayer de répondre à cette question du mieux que je le puis.

À mon avis, les deux derniers exemples se démarquent du premier. Le premier concerne la demande de libération conditionnelle et je veux simplement dire par là que, quelle qu'en soit la raison, les autochtones réagissent différemment des non-autochtones à cet égard, et je ne sais pourquoi. Je recommanderais donc, sans doute, qu'on leur donne au moins la possibilité d'envisager la demande, que cette partie soit obligatoire et qu'on leur donne ensuite le choix de présenter ou non la demande.

Dans les deux cas suivants, pour le premier, il s'agit de la libération dans les collectivités autochtones et pour le second, du soin et de la garde prévues dans un accord.

[Texte]

Aboriginal people view native offenders as not being an isolated part of the community. They are part of the aboriginal community. And if the aboriginal community is ever going to heal itself, there has to be a holistic approach that requires the involvement of the entire community. You can't extricate the offender from the community and give the offender the option. Canada doesn't do it right now. We don't give people in Canadian prisons the option or the luxury of taking part in the Canadian system or leaving Canada and going off somewhere else. If we have control over our own justice system and our own institutions, I don't know why aboriginal people, who come from our communities, should be given luxuries that other people in Canada don't have.

Mr. Wappel: But right now you don't have that control, and we're dealing with an actual bill, Bill C-36. We are not dealing about a theoretical concept of numerous native justice systems and how the act might then be amended should that occur. Are you suggesting that those two limitations in your paper are part and parcel of the native justice systems you hope will eventually come about?

Mr. Braker: It is part of a system that we hope is going to evolve.

Mr. Blackburn (Brant): Mr. Chairman, I want to congratulate Mr. Braker and others for presenting the committee this morning with a pretty detailed summary of concerns and options and suggestions with respect to native incarceration and parole. However, I think your very last paragraph presents us with quite a challenge which may obviate the necessity, from our point of view, of going into much thought with respect to everything that preceded it:

The fundamental question though remains. Do we attempt to repair, patch or change the existing system with respect to aboriginal people, or do we accept the challenge of fundamental change and alternatives such as Native Justice Systems?

Now, it seems to me that we are working, and working rather quickly, finally, toward the resolution of the whole problem of re-establishing inherent aboriginal rights. I would have to assume that one of those inherent rights is the right to govern yourselves with respect to what we call a criminal justice system. If that is the case, then I would also have to assume that the challenge will be yours, not ours, to build that system or to make that system, and that includes both the administration of justice and the correctional and parole system, or whatever you wish to call it. I would assume you would not build jails, at least I hope you wouldn't. You didn't before the Europeans came, and I see no reason why you have to adopt the system we inherited from our European ancestors. But that is a personal view of mine.

[Traduction]

Les autochtones ne considèrent pas les délinquants comme une population à part de la collectivité. Ils font partie de la collectivité autochtone. Et si la collectivité autochtone veut essayer de régler les problèmes, l'approche devra être holistique et exiger la participation de l'ensemble de la communauté. On ne peut extraire le délinquant de la collectivité pour lui donner le choix. Ce n'est pas ce que fait le Canada à l'heure actuelle. Nous ne donnons pas aux détenus canadiens le choix ou le luxe de rester dans le système canadien ou de quitter le Canada pour aller ailleurs. Si nous contrôlons notre propre système judiciaire et nos propres institutions, je ne vois pas pourquoi les autochtones, qui viennent de nos collectivités, devraient bénéficier de luxes que les autres Canadiens n'ont pas.

M. Wappel: Mais pour l'instant vous n'avez pas ce contrôle, et nous traitons d'un projet de loi précisément, le projet de loi C-36. Nous ne parlons pas de l'idée théorique consistant à avoir plusieurs systèmes de justice autochtones et nous n'essayons pas de voir comment nous pourrions modifier la loi si cela se produisait. Voulez-vous dire que ces deux restrictions qui figurent dans votre mémoire sont des parties intégrantes des régimes judiciaires autochtones que vous souhaitez voir ultérieurement?

M. Braker: Cela fait partie d'un système que nous espérons voir instauré.

M. Blackburn (Brant): Monsieur le président, je tiens à féliciter M. Braker et les autres personnes qui l'accompagnent d'avoir présenté ce matin au comité un résumé assez détaillé des inquiétudes, des solutions et des suggestions concernant l'incarcération et la libération conditionnelle des autochtones. Toutefois, je pense que votre tout dernier paragraphe constitue pour nous un défi qui pourrait supprimer la nécessité, nous semble-t-il, de réfléchir de façon approfondie à tout ce qui précède:

La question fondamentale reste cependant. Allons-nous essayer de modifier ou d'améliorer le système existant pour les autochtones ou relevons-nous le défi d'une modification en profondeur et de solutions de rechange telles que des systèmes judiciaires autochtones propres?

Il me semble que nous nous attachons, enfin, à résoudre rapidement l'ensemble du problème du rétablissement des droits inhérents autochtones. Il me semble que l'un de ces droits inhérents est celui de se gouverner soi-même pour ce qui est de ce que nous appelons la justice pénale. Si tel est le cas, j'imagine que c'est à vous, et non à nous, qu'il reviendra de relever le défi de mettre sur pied un tel système comprenant à la fois l'administration de la justice et le système correctionnel et des libérations conditionnelles, ou autre, si vous voulez l'appeler autrement. J'imagine que vous ne construisez pas des prisons, c'est du moins ce que j'ose espérer. Vous ne le faisiez pas avant l'arrivée des Européens, et je ne vois pas pourquoi vous devriez adopter le système que nous ont légué nos ancêtres européens. Mais c'est là un avis personnel que je donne.

[Text]

Am I correct, then, in saying that perhaps clauses 79 to 84 should not even be in here and some statement should be, pending the resolution of inherent native rights, all clauses dealing with native prison population and the correctional system should be held in abeyance, or something to that affect? I'm afraid if we go at it, we're just going to patch it up from your perspective.

[Translation]

Ai-je donc raison de dire que les articles 79 à 84 ne devraient peut-être même pas figurer là et qu'il faudrait préciser qu'en attendant le règlement du problème des droits inhérents des autochtones, tous les articles traitant de la population carcérale autochtone et du système correctionnel devraient être laissées en suspens? Je crains que si nous nous y mettons, nous n'allons qu'améliorer les choses selon notre point de vue.

• 1035

Mr. Braker: I share the same fear, but I'm not that naïve. I've been kicking around for almost 15 or 20 years or perhaps a bit more. In that time I've watched the Nishga negotiations going on in northern British Columbia for a settlement of their land claim and all of the other ancillary negotiations that go along with that. I've watched three generations of my family struggle for recognition of aboriginal self-government. With the utmost respect, despite all of the glowing reports that we get from across Canada, I don't see there being a sudden recognition of aboriginal rights to self-government with the then required changes in the structures in Canada happening overnight. It's going to be a long evolving process and one that sometimes I doubt will occur within my lifetime.

Having recognized the reality of what is Canada and how we work in this nation and how long it takes us sometimes to recognize the distinctiveness of our own peoples, I then have to wonder what's going to happen in the interim. I said earlier that I applauded the efforts of the Solicitor General to recognize the unique needs of aboriginal offenders. I applaud that because to me it's a stepping-stone. The ultimate objective of aboriginal people surely must be a recognition of their right to self-government and a recognition of their right to establish their own justice systems. The question and the problems that we came in part to address today are what happens in the meantime.

M. Braker: Je crains la même chose, mais je ne suis pas naïf à ce point. Voilà 15 ou 20 ans, ou peut-être un peu plus, que je m'active et j'ai pu suivre pendant ce temps les négociations des Nishga dans le nord de la Colombie-Britannique pour obtenir un règlement de leur revendication territoriale et toutes les négociations annexes. J'ai vu trois générations de ma famille se battre pour que soit reconnue l'autonomie gouvernementale des autochtones. Sauf votre respect, malgré tous les beaux rapports qu'on nous fait dans le Canada tout entier, je ne pense pas qu'il puisse y avoir tout à coup reconnaissance des droits autochtones en matière d'autonomie gouvernementale avec toutes les modifications des structures canadiennes que cela entraînerait, du jour au lendemain. Ce sera un long processus d'évolution et je doute parfois qu'il puisse aboutir de mon vivant.

Connaissant la réalité canadienne et la façon dont nous travaylons dans ce pays, le temps qu'il faut parfois pour reconnaître le caractère distinct de nos propres peuples, je ne puis que me demander ce qui va se passer dans l'intervalle. J'ai déjà dit que j'applaudissais aux efforts du solliciteur général qui a bien voulu reconnaître les besoins particuliers des délinquants autochtones. Je ne puis que me féliciter d'une telle chose car il me semble que cela constitue un pas en avant. L'objectif final des autochtones doit nécessairement être la reconnaissance de leur droit à l'autonomie gouvernementale et de leur droit d'instaurer des régimes judiciaires qui leur soient propres. La question et les problèmes que nous avons en partie abordés aujourd'hui portent sur ce qui va se produire dans l'intervalle.

Mr. Blackburn: We have to go to work, then, and do more than just a patch-up job. You want us to proceed, to attempt to address the concerns you have and to accept your recommendations.

M. Blackburn: Dans ce cas, il va nous falloir nous mettre au travail et faire plus qu'essayer d'améliorer les choses. Vous souhaitez que nous allions de l'avant, que nous tentions d'étudier vos problèmes et d'accepter vos recommandations.

Mr. Braker: That's why I had my paper in three parts: first, the general philosophy and the general statements about our beliefs; secondly, the specific recommendations in the legislation; lastly, some other concerns that we had.

M. Braker: C'est pourquoi mon document se divise en trois parties: premièrement, les principes et les déclarations générales concernant nos croyances; deuxièmement, les recommandations précises concernant la législation; et enfin d'autres questions qui nous tiennent à cœur.

Mr. Blackburn: I have one other question. We were told early on—I don't think it was with respect to Bill C-36—by the Correctional Service of Canada that it is quite difficult to find aboriginal personnel to work within the prison system. You've probably heard that more often than you would like to hear it. I'm not talking about highly qualified PhDs who have had 20 years of experience in group therapy and that kind of thing. I'm talking, generally speaking, about lay

M. Blackburn: Je n'ai pas d'autres questions. Le Service correctionnel du Canada nous a déjà dit—je ne crois pas que c'était au sujet du projet de loi C-36—qu'il était très difficile de trouver des employés autochtones pour le système carcéral. Sans doute l'avez-vous entendu plus souvent que vous ne le souhaiteriez. Je ne veux pas parler de titulaires de doctorat hautement qualifiés qui ont une vingtaine d'années d'expérience en thérapie de groupe et autre. Je veux parler

[Texte]

persons as well as professionals who are capable of doing the kind of work in the prison system that is required in assisting the native population in that system. Are you aware of that or do you have a response to that?

Mr. Braker: I'm going to turn that over to our executive director and one of our prison liaison workers who's here with us today.

Mr. Brian Chromko (Executive Director, Native Courtworker & Counselling Association of B.C.): I guess with regard to native people working within the system, the biggest problem is the system itself, the fitting into the system. A friend of mine in Kamloops is now working for the correctional institution in the lower mainland. To see the change in that person over a two-year period is absolutely incredibly. She got so caught up in the system... She's probably more of a true guard. Our secretary-treasurer worked with parole. He has left.

Maybe I'll turn to Shelley about some of her experiences with people. Shelley has more experience directly in the institutions.

Ms Shelley Gerow (Prison Liaison, Prince George, Native Courtworker & Counselling Association of B.C.): I know about some people who got into the institutions to work, but unless they assimilate to the thinking of the institution, they don't last at all. A lot of the people do not want to think that way; they don't want to act that way, so they leave or they don't apply at all.

• 1040

Most of our people have got some kind of a record over the years; whether it be a fishing charge or whatever, they have a record and they're afraid to apply anyway. They think since they've been through court, they won't be accepted.

Mr. Blackburn: Do you know that is a fact? Are they turned down because they have a criminal record?

Ms Gerow: Yes, they would be.

Mr. Blackburn: They would be?

Ms Gerow: Yes.

Mr. Blackburn: You can't work in the CSC if you have a criminal record?

Ms Gerow: Well, you can after a period of years. Then you can apply to clean your record up. It depends on the severity of the charge and how long ago it was, and whether you're honest and forthright about the charge when you go for your interview.

Mr. Blackburn: That's like telling a recovering alcoholic he can't go to AA because he used to drink too much.

Ms Gerow: That's right.

Mr. Blackburn: There's not much logic in that.

[Traduction]

de façon générale de personnes ordinaires, aussi bien que de professionnels à même d'accomplir dans le système carcéral les tâches nécessaires pour aider la population autochtone. Êtes-vous au courant de cette situation et avez-vous une réponse à fournir?

M. Braker: Je vais laisser à notre directeur général, qui est l'un de nos agents de liaison avec le service pénitentiaire et qui se trouve parmi nous aujourd'hui, le soin de répondre.

M. Brian Chromko (directeur général, Native Courtworker & Counselling Association of B.C.): Je crois que pour les autochtones qui travaillent dans ce système, le plus gros problème vient du système lui-même, du fait de pouvoir s'intégrer au système. Un de mes amis de Kamloops travaille actuellement pour un établissement pénitentiaire de la côte. Le changement que cette personne a subi au cours d'une période de deux ans est absolument incroyable. Elle s'est laissée emprisonner par le système... Elle est devenue davantage une gardienne de prison. Notre secrétaire-trésorier s'est occupé des libérations conditionnelles, mais il est parti.

Aussi vais-je passer la parole à Shelley pour qu'elle nous parle de certaines de ses expériences avec les gens. Shelley a eu davantage d'expérience directe dans les établissements.

Mme Shelley Gerow (agente de liaison des prisons, Prince George, Native Courtworker & Counselling Association of B.C.): Je connais quelques personnes qui ont été embauchées dans les établissements, mais si on n'adopte pas la mentalité de l'établissement, on ne peut pas rester. Beaucoup de gens refusent de penser de cette façon; ils ne veulent pas agir de cette manière, ils s'en vont donc ou ne postulent pas.

La plupart des autochtones ont des choses sur leur casier judiciaire, qu'il s'agisse d'une infraction de pêche ou autre, et ils ont peur de présenter une demande. Ils croient que, parce qu'ils ont comparu devant les tribunaux, on ne les acceptera pas.

M. Blackburn: Savez-vous si c'est vrai? Les refuse-t-on parce qu'ils ont un casier judiciaire?

Mme Gerow: Oui, on les refuse.

M. Blackburn: Vraiment?

Mme Gerow: Oui.

M. Blackburn: Vous ne pouvez pas travailler dans le SCC si vous n'avez pas un casier judiciaire vierge?

Mme Gerow: C'est possible, après un certain temps. Vous pouvez ensuite demander qu'on supprime cela de votre casier judiciaire. Cela dépend de la gravité de l'infraction, de son ancienneté et de votre honnêteté et de votre franchise concernant cette condamnation lorsque vous vous rendez à l'entrevue.

M. Blackburn: C'est comme si on disait à un alcoolique guéri qu'il ne peut pas travailler chez les AA parce qu'autrefois il buvait trop.

Mme Gerow: C'est exact.

M. Blackburn: Il n'y a guère de logique là-dedans.

[Text]

Ms White: I just want to comment on that because AIMS does go into the federal institutions. There is an ex-offender who works within the federal institution and another ex-offender who sits on our board of directors who does work within the Matsqui institution. There are a few who are getting positions in the institutions. I'm sure we would like to see larger numbers, but in my case I would like to see our aboriginal people working in case management rather than as guards. I think their effectiveness would be a lot more beneficial to our people if they were in case management rather than working as guards.

Mr. Blackburn: Are they not allowed to be in case management?

Ms White: There is just one aboriginal person I know of who has been in the case management area.

Mr. Blackburn: But they're not, as far as you know, by regulation barred from case management?

Ms White: No.

Mr. Blackburn: So this then probably comes back to my first question: that we've been told—I'm not sure whether it was by the commissioner, but somebody fairly senior in CSC—that it is very difficult to find aboriginal people who will work within the system.

Ms White: I agree that it is difficult to find aboriginal people who are willing to work in an institution, simply because of, I suppose, the large numbers of aboriginal offenders that we have inside. There have been, I think just recently, three aboriginal people hired as guards, so there are a few coming on stream now, but not to any great extent.

Mr. Blackburn: Excuse me, Mr. Chairman, I think another person has just joined us here and he indicates he would want to respond. Is that okay?

The Chairman: Absolutely, yes.

Mr. Arthur Paul (Executive Director, Vancouver Aboriginal Friendship Center): My name's Arthur Paul. I'm the executive director for the Vancouver Friendship Center. I'm also the treasurer for the Native Courtworker & Counselling Association. I'm also one of the past prison liaison officers from a few years back with the Courtworker & Counselling Association—also a court worker, also a federal parole officer.

Yes, there are people out there who definitely want the positions in corrections and in federal institutions and on the federal parole boards. We have the qualifications to get on the board, and I'm one of the proofs of that. The problem was that once I became a federal parole officer, it was the system itself, it was the people who were in the room, that were in the correctional office here in Vancouver. It was my biggest fight. It wasn't the inmates. I was helping them out; they were coming directly to me.

They happened to have a non-native who was supposed to be taking care of the correctional cultural program. He was running the native correctional-cultural program, and he was a non-native, which I couldn't believe. When the

[Translation]

Mme White: J'aimerais faire une remarque là-dessus car AIMS se rend dans les établissements fédéraux. Il y a un ancien détenu qui travaille dans l'établissement fédéral et un autre qui fait partie de notre conseil d'administration et qui travaille dans l'établissement Matsqui. Quelques-uns arrivent à obtenir des emplois dans les établissements. Nous aimerais bien sûr qu'ils soient plus nombreux, mais personnellement, j'aimerais que des autochtones s'occupent de gestion des cas plutôt que de jouer les gardiens. Je crois qu'ils seraient beaucoup plus utiles aux autres autochtones s'ils s'occupaient de gestion des cas plutôt que de servir de gardiens.

M. Blackburn: Ne leur permet-on pas de s'occuper de gestion des cas?

Mme White: Il n'y a à ma connaissance qu'un seul autochtone qui s'occupe de gestion des cas.

M. Blackburn: Mais, que vous sachiez, il n'existe pas de règlement interdisant qu'ils s'occupent de gestion des cas?

Mme White: Non.

M. Blackburn: Cela nous ramène donc sans doute à ma première question: à savoir qu'on nous a dit—je ne sais plus si c'était le commissaire ou une personnalité importante du SCC—qu'il était très difficile de trouver des autochtones qui veulent bien travailler au sein du système.

Mme White: Je suis d'accord pour dire qu'il est difficile de trouver des autochtones qui sont prêts à travailler dans un établissement, simplement parce que, j'imagine, les détenus autochtones y sont très nombreux. Je crois qu'on a embauché récemment trois autochtones comme gardiens, il y en a donc quelques-uns qui entrent dans le système, mais ce n'est pas encore beaucoup.

M. Blackburn: Je vous demande pardon, monsieur le président, une personne vient de se joindre à nous et elle semble vouloir intervenir. L'y autorisez-vous?

Le président: Certainement.

M. Arthur Paul (directeur général, Vancouver Aboriginal Friendship Center): Je m'appelle Arthur Paul. Je suis directeur général du Vancouver Friendship Center. Je suis aussi trésorier de la Native Courtworker and Counselling Association. J'ai également été agent de liaison avec les prisons il y a quelques années pour la Courtworker and Counselling Association, ainsi qu'auxiliaire judiciaire et agent fédéral des libérations conditionnelles.

C'est vrai qu'il y a des gens qui veulent obtenir des postes dans le service correctionnel, dans les établissements fédéraux et au sein des commissions fédérales des libérations conditionnelles. Nous avons les qualifications voulues pour faire partie de la commission, et j'en suis la preuve. Le problème c'est lorsque je suis devenu agent fédéral des libérations conditionnelles, est venu du système lui-même, des gens qui étaient là, qui étaient au bureau du service correctionnel, ici, à Vancouver. C'est avec eux que j'ai dû me battre le plus. Ce n'est pas avec les détenus. Eux, je les aidais, ils venaient directement me trouver.

Il s'est trouvé qu'un non-autochtone devait être chargé du programme culturel de l'établissement correctionnel. Il s'occupait du programme culturel de l'établissement correctionnel destiné aux autochtones et il n'était pas

[Texte]

aboriginal people came to me, I was literally put down. I literally had a bad check mark across my personal record because the aboriginal people were coming directly to me and asking me for assistance, and asking me to contact their families and asking me to give them a hand.

Because of that I stepped down. I was just fighting too many of the people who were in the room. There were 30 parole officers in that office at that time and I had to scrap with every one of them. Every time I had to document something concerning one of my inmates I had to over-document. I quoted my supervisor, I quoted other parole officers. That was written right in their document, in the report. We are pushed ten times harder.

• 1045

A second parole officer was hired and he was in Prince George. He couldn't handle the situation. I was there for a year. I tried it; I pushed hard and did everything I possibly could. The other gentleman was only in the job for seven months.

There are people out there who definitely have the qualifications and the abilities to fill the position. It's just that basically I think racism is part of the ignorance. If people don't really know much about you, they're racist against you.

Although they are trying to develop programs for the federal inmates, non-natives were still running them. That program was just one that I happened to deal with in my lifetime. I will continue to carry on the same fight and will continue to use the same story in front of other commissions and other hearings.

Mr. Blackburn: I'm not surprised to hear that story. Non-natives still run Indian Affairs, after 100 years.

Mr. Paul: Definitely.

Mr. Blackburn: What is the proportion? Is it that 80% of the employees of Indian Affairs are non-natives?

Mr. Paul: That's right. So if you help us get rid of DIA—

Mr. Blackburn: I think Ovide is on the trail.

The Chairman: Is that what you would like to see, the end of DIA?

Mr. Paul: Yes, I'd like my friend here, Hugh Braker, to take it over.

The Chairman: No, you said "if you help us get rid of DIA". That was your statement.

Mr. Paul: Yes, and put it back into aboriginal hands.

The Chairman: Oh, I see. Do you still want to keep the department, though?

Mr. Paul: It's a justice system that runs and it could run for every community. Every local community could have its own system. They run the system themselves.

When we start talking about the Department of Indian Affairs it outrages me because of the amount of money its staff receives. I know of a person in personnel who makes \$125,000 a year. I know I can fill his position. I have the

[Traduction]

autochtone; j'ai eu du mal à le croire. Lorsque les autochtones sont venus me trouver, j'ai été littéralement abasourdi. On m'a positivement donné une mauvaise note dans mon dossier parce que les autochtones venaient me trouver directement pour me demander de les aider, pour me demander d'entrer en contact avec leur famille et de leur donner un coup de main.

À cause de cela, j'ai démissionné. Il y avait trop de personnes contre lesquelles je devais me battre. Il y avait 30 agents des libérations conditionnelles dans ce bureau à l'époque et j'ai dû me bagarre avec chacun d'entre eux. Chaque fois que je devais prouver quelque chose concernant un de mes détenus, il me fallait un nombre exagéré de preuves. Je citais mon superviseur, je citais les autres agents des libérations conditionnelles. Cela était écrit dans leurs documents, dans leurs rapports. On nous rend les choses beaucoup plus difficiles.

• 1045

Un deuxième agent des libérations conditionnelles a été engagé et il était à Prince George. Il n'a pas pu faire face à la situation. Il y est resté un an. J'ai essayé; j'ai fait pression et j'ai fait tout mon possible. Il n'est resté que sept mois.

Il y a sans aucun doute des gens qui ont les qualifications et les compétences voulues pour ce poste. Je crois essentiellement que le racisme vient avec l'ignorance. Si on ne sait pas grand chose sur vous, on est raciste à votre égard.

Même si on essaie de mettre au point des programmes pour les détenus fédéraux, ce sont encore des non-autochtones qui en sont chargés. Celui dont je vous ai parlé n'est qu'un exemple que j'ai rencontré dans ma carrière. Je vais poursuivre le même combat et répéter mon histoire devant d'autres commissions, au cours d'autres audiences.

M. Blackburn: Votre histoire ne me surprend pas. Ce sont encore des non-autochtones qui dirigent les Affaires indiennes au bout de 100 ans.

M. Paul: Absolument.

M. Blackburn: Dans quelle proportion? S'agit-il de 80% des employés des Affaires indiennes qui ne sont pas autochtones?

M. Paul: C'est exact. Ainsi, si vous nous aidez à nous débarrasser du MAI...

M. Blackburn: Je crois qu'Ovide est sur la bonne voie.

Le président: C'est ce que vous souhaitez, la suppression du MAI?

M. Paul: Oui, j'aimerais que ce soit mon ami que voici, Hugh Braker, qui prenne l'affaire en main.

Le président: Non, vous avez dit: àsi vous nous aidez à nous débarrasser du MAI. C'est ce que vous avez déclaré.

M. Paul: Oui, pour le confier aux autochtones.

Le président: Oh, je vois. Vous voulez cependant garder le ministère?

M. Paul: C'est un système judiciaire qui fonctionne et cela pourrait être valable pour chaque collectivité. Chaque collectivité pourrait avoir son propre système et le diriger elle-même.

Lorsqu'on commence à parler du ministère des Affaires indiennes, cela m'enrage quand je pense aux salaires que perçoit le personnel. Je connais un fonctionnaire qui gagne 125,000\$ par an. Je sais que je pourrais assumer son poste.

[Text]

same qualifications and actually think I'm even more over-qualified than he is, and he makes a lot more money than I do. That's just one example, and I know this as a fact because the person has been my friend for the last 30 years and he picked up this position because of another friend.

So to your question, yes, there are qualified aboriginal people out there, and yes, they do want to take the positions within the institutions—provincial and federal—possibly the position you're sitting in right now.

One of the things I was noticing while I was sitting here, though, is that I didn't see any other aboriginal advisory committees to you. On all the other commissions I have seen and where I would sit at the table, there were usually three aboriginal people giving advice or of whom you could ask questions afterwards, at suppertime or something. But there were always three people present right along with the members on all the other commission hearings I've attended.

The Chairman: I don't know why. In this department we don't really need any more aborigines than anyone else, i.e., French, English, and so on. We have people who are working here and they could very well be aboriginal people. This is not a commission; this is a committee of the House of Commons, and it's a little different. We don't hire for reasons of tokenism; I can tell you that.

Mr. Blackburn: I would like to suggest, Mr. Chairman, that before we're finished with our public hearings, we invite aboriginal employees of CSC to come before this committee without any other officials present so that we can ask them some pretty pertinent questions.

This gentleman here has strongly indicated that as a federal parole officer, his biggest challenge was not the prison population but his colleagues, who were non-native parole officers. If that indication is correct—and I'm not challenging your honesty—that is an extremely serious situation and one we, as a committee, have a responsibility to look into, irrespective of Bill C-36. Thank you very much.

• 1050

Ms White: I would like to make a couple of comments with respect to what Hugh has said about workers within the federal institutions. This program exists in the federal institution and AIMS had the contract for fifteen years. Last year we lost the contract to a non-aboriginal agency.

We made the minister aware that this contract was given to a non-aboriginal group. This is why we say in our brief that these contracts should be given to First Nations people rather than to the non-native community. I also wanted to say that there is a native aboriginal committee that is in place right now through corrections. When we make our recommendations to corrections, we want our recommendations to be taken more seriously. We want them to be acted upon and given a positive impact.

[Translation]

J'ai les mêmes qualifications que lui et je crois même que je suis plus qualifié que lui et il gagne beaucoup plus d'argent que moi. C'est simplement un exemple que je connais parce que l'intéressé a été l'un de mes amis pendant les 30 dernières années et il a obtenu ce poste à cause d'un autre ami.

Pour répondre à votre question donc, oui, il y a des autochtones qualifiés et, oui, ils veulent assumer les postes qui existent dans les établissements— provinciaux et fédéraux —et peut-être même celui où vous vous trouvez maintenant précisément.

J'ai aussi constaté que vous ne disposez pas d'un autre comité consultatif autochtone. Pour toutes les commissions que j'ai vues et auxquelles j'ai participé, il y avait normalement trois autochtones qui donnaient des conseils ou à qui on pouvait poser des questions par la suite, au moment du dîner ou autre. Mais il y avait toujours trois personnes qui étaient présentes avec les députés pour toutes les audiences des autres commissions auxquelles j'ai participé.

Le président: Je ne sais pas pourquoi. Dans ce service, il n'est pas vraiment nécessaire qu'il y ait davantage d'autochtones que d'autres représentants, comme les francophones, les anglophones, etc. Ce sont des employés et ils pourraient très bien être autochtones. Il ne s'agit pas d'une commission; il s'agit d'un comité de la Chambre des communes et c'est un peu différent. Nous n'engageons pas nos employés pour des raisons politiques symboliques; je puis vous le garantir.

M. Blackburn: Je suggérerais, monsieur le président, avant d'en terminer avec nos audiences publiques, d'inviter les employés autochtones du SCC à comparaître devant le comité avec tous les autres fonctionnaires pour que nous puissions leur poser des questions pertinentes.

Ce monsieur a clairement indiqué qu'à titre d'agent fédéral des libérations conditionnelles, les plus gros problèmes qu'il a rencontrés ne venaient pas de la population carcérale, mais de ses collègues qui étaient des agents de libérations conditionnelle non autochtones. Si ce que vous dites est vrai — et je ne conteste pas votre sincérité — c'est une situation très grave et, en tant que comité, nous avons la responsabilité de l'étudier, indépendamment du projet de loi C-36. Merci beaucoup.

Mme White: J'aimerais faire quelques remarques sur ce que Hugh a dit sur les travailleurs des établissement fédéraux. Le programme existe dans l'établissement fédéral et AIMS a obtenu ce contrat pour 15 ans. Nous l'avons perdu l'année dernière au profit d'un organisme non autochtone.

Nous avons signalé au ministre que le contrat était allé à un groupe non autochtone. C'est pourquoi nous disons dans notre mémoire que ce genre de contrat devrait être accordé aux gens appartenant aux Premières nations plutôt qu'à la collectivité non autochtone. Je veux aussi dire qu'il existe actuellement dans le service correctionnel un comité autochtone. Lorsque nous ferons nos recommandations au service correctionnel, nous voulons qu'elles soient prises de façon plus sérieuse. Nous voulons qu'elles soient suivies d'effet et aient des répercussions positives.

[Texte]

As well, we have a number of concerns with respect to our spiritual leaders within the institutions, because we do not believe many of the spiritual leaders who now work within the federal institutions have actually been endorsed by their communities to be recognized as elders.

All of us who are of aboriginal descent know it is important for an elder to be recognized as an elder, to have the right to perform as an elder. In our community, you are not entitled to be an elder just because you have grown old, in the sense of how we look at an elder.

I really feel that is something that corrections have to understand when they are asking for our people to be called elders within the institutions. Those were a couple of comments that I wanted to make.

Mr. Chromko: I would like to comment on some of the native or the national institutes in the lower mainland here. The fragmentation of the contracts is really a serious problem. We have one group teaching spirituality. We have the University of British Columbia teaching native studies. We have the POW contract, which was AIMS' contract. This has now been given to an ex-person who worked for the institution—some could even suggest there is some inside trading there.

If we are going to work in these systems, the program has to come from aboriginal people in totality. We cannot be given contracts here, there, and everywhere. The court workers, at one time, were going to look at doing the spirituality contract. We could not do it without the native studies, because the two have to go together. We cannot do one in isolation without the other. But when you have Dr. Moore of UBC teaching native studies, an non-native person, that defeats the whole purpose.

Then the contracts for the POWs, which traditionally belonged to AIMS, was given out to a non-native person. Even in our existing system, the processes are all wrong, and there has been no change.

Mr. Blackburn: First of all, are non-natives totally incapable of understanding aboriginal problems and concerns and, second, assisting non-natives in resolving their problems?

Ms White: They create the problems.

• 1055

Mr. Blackburn: Well, that may be, but I will accept that only in part. I don't think we are the only cause of native problems. We may be, speaking only for myself; in fact, I know we are part of the problem. I'm not convinced we're the only cause.

Are you suggesting, though, that a non-native is incapable or unable to understand native problems and to assist natives within the prison system?

[Traduction]

Par ailleurs, nous avons quelques inquiétudes concernant nos chefs spirituels qui travaillent dans les établissements. Il ne nous semble pas qu'un grand nombre des chefs spirituels qui travaillent actuellement dans les établissements fédéraux aient été choisis par leur collectivité et aient été reconnus comme anciens.

Tous ceux d'entre eux qui sont d'ascendance autochtone savent qu'il est important qu'un ancien soit reconnu comme tel pour avoir le droit de jouer le rôle d'ancien. Dans notre collectivité, vous ne pouvez être un ancien simplement parce que vous êtes devenu vieux, du moins à la façon dont on considère nos anciens.

Je crois qu'il faudrait que le service correctionnel comprenne cela lorsqu'il demande qu'on appelle certains de nos collègues des anciens dans les établissements. Voilà quelques remarques que je souhaitais faire.

M. Chromko: J'aimerais dire quelques petites choses sur les établissements autochtones ou nationaux des basses-terres de la région. Le morcellement des contrats constitue un véritable problème. Il y a un groupe qui est chargé d'enseigner la spiritualité; il y a l'Université de Colombie-Britannique qui enseigne les études autochtones, il y a le contrat POW, qui appartenait à AIMS. Il a été récemment confié à quelqu'un qui travaillait dans l'établissement—on pourrait même parler de commerce interne en l'occurrence.

Pour que nous travaillions dans ces systèmes, il faut que le programme viennent en totalité des autochtones. On ne peut pas distribuer les contrats ici et là. On a envisagé à un moment donné de confier le contrat de la spiritualité aux auxiliaires judiciaires. Ce n'était pas possible de le faire indépendamment des études autochtones car les deux vont ensemble. L'un ne peut se faire indépendamment de l'autre. Mais lorsque vous avez un M. Moore, un non autochtone, professeur à l'Université de Colombie-Britannique qui enseigne les études autochtones, tout est remis en question.

Puis le contrat des POW, qui revenait traditionnellement à AIMS a été donné à une personne non autochtone. Même dans le système existant, tout est fait à l'envers et il n'y a pas eu de changement.

M. Blackburn: Tout d'abord, les non autochtones sont-ils entièrement incapables de comprendre les problèmes des autochtones et deuxièmement, d'aider les autochtones à résoudre leurs problèmes.

Mme White: Ce sont eux qui créent les problèmes.

Mr. Blackburn: C'est peut-être le cas, mais cela ne vaut que partiellement. Je ne crois pas que nous soyons la seule cause des problèmes autochtones. Peut-être le sommes-nous, et je ne parle que pour moi-même. En fait, je sais que nous sommes en partie responsables du problème. Mais je ne crois pas que nous soyons la seule cause.

Voulez-vous dire qu'un non autochtone est incapable de comprendre les problèmes autochtones et d'aider les autochtones au sein du système carcéral?

[Text]

Ms Gerow: Could I comment on that one? Being a half-breed myself, I was raised white, for the most part, after my grandmother passed on. I didn't understand native issues, native feelings or anything to do with being native until I actually went and lived native. Until I did that I couldn't relate to what they were feeling, what they were going through and what was really causing the pain. You really have to live it before you can fully understand what being native is all about and what being native should be.

So, no, non-natives don't understand. They really don't.

Mr. Blackburn: Therefore, we can't help.

Ms Gerow: You could help by listening to us, taking our advice and understanding where we're coming from. But you can never truly understand until you live as a native.

Ms Dawson: I have a brief comment. I do believe I have encountered non-native people who, through active listening, have understood some of the problems indigenous people face in this country. I'll give you an example.

I spent a week with 15 to 20 Vancouver police officers. I won't name my employer, but the first question the all-male officers asked me was whether I was there voluntarily or being held hostage. In fact, they had been ordered to attend this cultural sensitization. I also was asked by my employer to go.

So right off the bat, of course, there we all were, a group of people who were unwilling. There isn't any worse condition for learning. But by the end of the week, it was really interesting to observe, after doing some role-playing, that there was one officer who happened to be Irish. We were going through a scenario where there was a take-over on a reserve by a group of militant people. I happened to be in the group with the Irish officer. He had alienated himself by the end of the week from all his fellow officers because, even though this was role-playing, coming from the history that Ireland has suffered over the years with their numerous invasions and conquests—I don't say that we have been conquered in Canada, but the Irish have experienced that—he was saying, well, let's blow up this and let's do that. I said, listen, native people are not violent. That is one thing we have not subscribed to. We don't practise violent, nor do we advocate violence.

That was very interesting. Even though this was role-playing, this police officer was acting out what I call processing. His emotions and thoughts were being actively acted out in this role-playing.

There was no debriefing; there should have been. I did spend a few minutes with him, and I noticed that by the end of the week his fellow officers were not speaking to him. It is a sad consequence, but it is a small demonstration of the understanding that some people who are non-native have of the destruction of our social fabric.

[Translation]

Mme Gerow: Puis-je faire une remarque là-dessus? Étant moi-même métisse, j'ai été élevée comme une blanche après le décès de ma grand-mère. Avant de vivre effectivement parmi les autochtones, et comme eux, je ne comprenais pas les problèmes autochtones, les sentiments autochtones ou tout ce qui concernait les autochtones. Avant cela, je ne comprenais pas leurs sentiments, ce qu'ils vivaient et ce qui leur faisait vraiment du mal. Il faut vraiment l'avoir vécu pour comprendre pleinement ce que signifie être autochtone et ce que devrait être le fait d'être autochtone.

Donc, non, les non autochtones ne comprennent pas. Absolument pas.

M. Blackburn: En conséquence, nous ne pouvons pas être utiles.

Mme Gerow: Vous pourriez l'être en nous écoutant, en suivant nos conseils et en essayant de voir d'où nous venons. Mais vous ne pouvez jamais vraiment comprendre tant que vous n'aurez pas vécu comme un autochtone.

Mme Dawson: J'ai une breve remarque à faire. Je crois avoir rencontré des non autochtones qui, après une écoute attentive, ont compris certains des problèmes que rencontrent les autochtones de notre pays. Je vais vous donner un exemple.

J'ai passé une semaine avec 15 à 20 agents de police de Vancouver. Je ne vous nommerai pas mon employeur, mais la première question que tous ces hommes m'ont posée consistait à savoir si j'étais venue volontairement ou si j'étais un otage. En fait, on leur avait donné l'ordre d'assister à ces séances de sensibilisation culturelle. Pour moi aussi, c'était mon employeur qui m'avait demandé d'y aller.

Donc au départ, bien sûr, nous étions tous là à former un groupe de personnes réticentes. Il n'y a pas de pire situation pour apprendre. Mais à la fin de la semaine, la chose était fort intéressante à observer, après avoir fait quelques séances de jeu de rôle, il s'est avéré que l'un des agents était irlandais. Selon le scénario, il y avait une prise en main d'une réserve par un groupe d'extrémistes. Je me trouvais être dans ce groupe avec l'agent irlandais. Après une semaine, il s'était détaché de tous ses collègues, alors qu'il ne s'agissait que d'un jeu de rôle, parce qu'il savait ce que l'Irlande avait souffert au cours des années avec les nombreuses invasions et conquêtes qu'elle avait subies—je ne veux pas dire que nous avons été conquis au Canada, mais c'est ce qu'ont vécu les Irlandais—it disait: faisons sauter ceci et faisons cela. Je répondais: attention, les autochtones sont non violents. C'est une chose que nous n'avons pas adoptée. Nous ne pratiquons pas la violence, nous ne recommandons pas la violence.

Ce fut très intéressant. Même s'il s'agissait d'un jeu de rôles, cet agent de police donnait libre cours à ce que j'appellerais une transformation. Il agissait selon ses émotions et ses pensées dans ce jeu de rôle.

Il n'y a pas eu de séance-bilan il aurait dû y en avoir une. J'ai passé quelques minutes avec lui et j'ai constaté qu'à la fin de la semaine ses collègues ne lui parlaient plus. C'est une triste conséquence, mais cela montre un peu comment certains non autochtones comprennent la destruction de notre structure sociale.

[Texte]

One more thing I wanted to add is that more than 20 years ago my husband, the late Earl Allard, was a consultant to Solicitor General Jean-Paul Goyer. At that time he was doing work within all the federal institutes, in particular the dreaded British Columbia Penitentiary, which is now a movie lot.

There was a genuine interest from the Solicitor General's department at that time to hire native people in every capacity, from the Parole Board to the institutions, etc. Unfortunately, that did not transpire. Every once in a while I think my husband's ghost comes out to haunt me, because I disappeared from the correctional scene for some time.

I also wanted to say that from a personal perspective, it was alluded that native people are often before court systems, etc. I am one of them. I was given a pardon a few months ago. It has been years and years and years since I have had any involvement in dysfunctional behaviour to bring me before the court. Interestingly enough, one of the men I was involved with came out of the British properties and the other came from the underworld; some of you may have read the book, *The Canadian Connection*.

So that's part of my background. I'm very fortunate to be here today before you, because a lot of people who end up in that type of world do not get to live. The John Gotti's of the world usually ensure that. Native people have a very strong tie, as Mr. Braker mentioned earlier. It's a very strong tie no matter what sort of criminal activity we have been involved in. The community does not disconnect or abrogate its ties to you. That extends beyond your own family; it goes into the whole community.

I can remember how in 1969, with these problems with the criminal element, it was discussed that we might escape to someplace in South America. The whole idea of it was just appalling to me. As a native person, I recognized that these other people would not be facing any loss or connection to their family. I would rather turn myself in, which is what I eventually did. I phoned a friend at 3 a.m. and said that I was wrestling with getting a ticket out with those idiots, off to South America, where I probably would be doomed to spend the rest of my life, not seeing my family, etc.

I think I made the right decision. The fact that I have that background certainly has not affected me; however, I might be unique amongst other native peoples.

• 1100

The Vancouver Sun did a full-page story on me in 1969. A lot of people have since forgotten that I was in and out of the correctional system, on the other side of the fence. I have since gone a considerable length in not only dealing with my own reform but also in where I can help others to escape that type of syndrome.

The Chairman: Well, we've gotten way off topic from Bill C-36. You've made some very interesting points. I have one question.

[Traduction]

Il y a autre chose que je voudrais ajouter. Il y a plus de 20 ans, mon mari, feu Earl Allard, était expert-conseil auprès du solliciteur général Jean-Pierre Goyer. À l'époque, il faisait du travail au sein des établissements fédéraux et notamment au sein du pénitencier de Colombie-Britannique si redouté qui est devenu depuis un lieu de tournage cinématographique.

À l'époque, le ministère du Solliciteur général cherchait vraiment à engager des autochtones à tous les échelons, de la Commission des libérations conditionnelles aux établissements, etc. Malheureusement, cela n'a pas abouti. Je crois que de temps à autre le fantôme de mon mari revient me hanter car j'ai disparu de la scène correctionnelle pendant un certain temps.

Je voulais aussi dire que, d'un point de vue personnel, on a dit que les autochtones ont souvent affaire avec les tribunaux, etc. C'est mon cas. J'ai eu le pardon il y a quelques mois. Cela fait des années, que je n'ai pas eu maille à partir avec la justice. Chose intéressante, l'un des hommes qui était également concerné venait des territoires britanniques et l'autre appartenait au milieu; certains d'entre vous ont peut-être lu le livre *The Canadian Connection*.

Voilà donc en partie mes antécédents. J'ai beaucoup de chance d'être ici devant vous aujourd'hui car la plupart des personnes qui aboutissent dans ce milieu ne vivent pas longtemps. Les John Gotti de ce monde y veillent en général. Comme M. Braker l'a indiqué plus tôt, les autochtones sont fortement liés entre eux. Il y a un lien très fort quelle que soit l'activité criminelle à laquelle vous avez participé. La collectivité ne rompt pas les liens qu'elle a avec vous. Cela va au-delà de votre famille proche, cela comprend toute la collectivité.

Je me souviens qu'en 1969, en raison des problèmes dus aux activités criminelles, nous avions envisagé de fuir quelque part en Amérique du Sud. Toute cette idée m'effrayait beaucoup. En tant qu'autochtone, je savais que ces autres personnes ne risquaient pas de perdre leur famille ou de rompre avec elles. J'ai préféré me rendre et c'est ce que j'ai fait en définitive. J'ai téléphoné à un ami à trois heures du matin en disant que je me demandais si je devais prendre un billet avec ces idiots, pour aller en Amérique du Sud, où j'allais sans doute être condamnée à rester jusqu'à la fin de ma vie, sans voir ma famille.

Je crois que j'ai pris la bonne décision. Ces antécédents n'ont pas eu d'effet pour moi; cependant, je suis peut-être un cas à part parmi les autres autochtones.

The Vancouver Sun m'a consacré une page entière en 1969. Depuis, beaucoup ont oublié que j'ai été dans le service correctionnel, de l'autre côté de la barrière. J'ai depuis fait beaucoup de chemin non seulement au point de me réformer mais aussi au point de pouvoir aider les autres à échapper à ce genre de syndrome.

Le président: Ma foi, nous nous sommes bien éloignés du sujet, c'est-à-dire du projet de loi C-36. Vous avez fait des remarques très intéressantes. J'ai une question à vous poser.

[Text]

You talk about support within the community. We are constantly told on this committee that when aboriginal people who apply for parole are not given it, one of the reasons is that there is not a support system when they return to the bands. You've all talked about the support.

I realize that AIMS probably supplies support, but we're talking about isolated areas where the support is not available. Do you agree with the statement we're told on this committee? Do you feel that there is enough support for someone coming out so that he could return to his home community, albeit isolated?

Ms Gerow: Before this person is to be released, the parole officer does a community assessment, a community investigation. But the people they phone in the community would either be a chief or a band council member. They don't really contact the community. They just go to the tribal council. They talk to one or two people. If that person doesn't happen to like the particular inmate coming out, they won't support him.

So what they have to do is to get down to the grassroots level to see what the family has to offer, to see what the extended family has to offer. Support is there if they would just look a little deeper.

Ms White: I just want to point out that the support doesn't always have to come just from the aboriginal community. In the case of rural situations, where an individual is applying for parole back to his home community, if it's an isolated case, the local police department, in most cases the RCMP, is notified that Joe Blow is wanting release into the community. To return, that individual also has to have support from the law enforcement in that community.

So it doesn't always have to be the aboriginal community that makes the sole decision as to whether an individual will be released to that community.

Mr. Rideout (Moncton): I have one quick question. Are there any programs actually working within the system now that we could use as a model to try to fashion new situations, or has it been a total disaster, in which nothing works?

Ms Gerow: I have just started in the institutions in the Prince George area. Prince George is the last region to really get any native programming in there. It's very difficult. A lot of sabotaging is going on, but we persevere and carry on.

I have done some inner child work with some of the inmates. They've done it on a voluntary basis. They've gone through a 10-week program and have gone through a lot of healing. It's not recognized by the Parole Board because a psychiatrist or psychologist is not presenting this program.

We have sweat lodges going up. I now take them out to our sweat lodge. Since the sweat lodges have been inside the institutions, there has been a big change in attitude and recidivism. It is a program that seems to give them what they

[Translation]

Vous parlez du soutien de la collectivité. On nous dit constamment, au cours des réunions du comité, que lorsque les autochtones qui demandent la libération conditionnelle ne l'obtiennent pas c'est en partie parce qu'il n'y a pas de système de soutien lorsqu'ils retournent dans leur bande. Or vous parlez tous de soutien.

Je constate qu'AIMS offre sans doute du soutien, mais on parle ici de région isolée où le soutien n'existe pas. Êtes-vous d'accord avec cette déclaration que l'on fait souvent au comité? Pensez-vous qu'il y a suffisamment de soutien pour quelqu'un qui sort de prison afin qu'il puisse retourner dans sa communauté d'origine même si elle est isolée?

Mme Gerow: Avant que la personne ne soit libérée, l'agent de libération conditionnelle fait une évaluation de la collectivité, une enquête sur la collectivité. Mais les gens qu'il va appeler au téléphone au sein de la collectivité seront soit le chef, soit un membre du conseil de la bande. Il n'y a pas de véritable contact avec la collectivité. On s'adresse simplement au conseil tribal. On ne parle qu'à une ou deux personnes. Si la personne en question n'aime pas le détenu qui pourrait être libéré, elle ne va pas lui donner son soutien.

Ce qu'il leur faut donc faire, c'est s'adresser à la base, voir ce que la famille a à offrir, ce que la famille élargie a à offrir. C'est là que se trouve le soutien si l'on voulait se donner la peine de regarder un peu plus profondément.

Mme White: Je préciserai que le soutien n'a pas à venir obligatoirement de la collectivité autochtone uniquement. En milieu rural, lorsqu'une personne demande à être libérée dans sa collectivité d'origine, s'il s'agit d'une localité isolée, le service de police local, dans la plupart des cas la GRC, est informé du fait que Jean Dupont veut être libéré conditionnellement dans la collectivité. Pour revenir, il faut qu'il ait aussi le soutien des forces de l'ordre de la collectivité.

Ce n'est donc pas toujours la collectivité autochtone qui prend seule la décision concernant la libération d'une personne dans la collectivité.

M. Rideout (Moncton): J'aurais une brève question à poser. Y a-t-il des programmes qui fonctionnent effectivement au sein du système à l'heure actuelle que l'on pourrait utiliser comme modèle pour essayer d'envisager la nouvelle situation, ou est-ce un désastre complet, rien ne fonctionne?

Mme Gerow: Je viens de commencer dans les établissements de la région de Prince George. Prince George est sans doute la dernière région à obtenir véritablement un programme autochtone. C'est très difficile. Il y a beaucoup de sabotage, mais nous persévérons et nous continuons.

Avec certains détenus, j'ai fait du travail sur l'enfant à l'intérieur de soi. La participation était volontaire. Ils ont suivi un programme de 10 semaines qui leur a fait beaucoup de bien. Ce n'est pas reconnu par la Commission des libérations conditionnelles parce que ce n'est pas un psychiatre ou un psychologue qui présente le programme.

Nous montons des étuves. Je les amène maintenant dans nos étuves. Depuis qu'il y a des étuves à l'intérieur des établissements, il y a eu un gros changement d'attitude et le récidivisme a également diminué. Il s'agit d'un programme

[Texte]

need to hang on to, something to believe in. It brings in the people who are solid in the community, the spiritual leaders, the elders. This is what the inmates need. They need to have that kind of contact.

There are programs that are helpful. On a fuller scale they would be much more helpful, but we're very limited in what we can do because of the funding we have.

Mr. Rideout: Are there any other programs?

Ms White: I think the spirituality and the elder contact within the institutions has made a big change in a lot of the individuals. Although cultural activities take place within the specific regions in federal institutions, it doesn't always apply to all of those who are incarcerated. They adapt to that culture for the time they are inside because they feel they need the guidance of that elder.

Because I'm a coastal individual, I rather resent sometimes that we don't have any coastal cultural activities going on within the institutions. We do have a fair number of inmates from the coastal area, but a lot of the elders are utilized from the Fraser Valley. Their traditions are quite different from the coastal traditions.

Mr. Chromko: Deanna Nicholson, the other prison liaison worker here from Kamloops, was saying at breakfast this morning that within the Kamloops correctional system, in the Native Brotherhood there, the native inmates do everything themselves. They pay everything for themselves. They do all of the planning. Everything is done. They went over a list of some 65 inmates who belonged to the Native Brotherhood, and they had one repeat offender. So they are having some impact on the system. I think their system is unique in the sense that they are doing it on their own; there is no funding coming from corrections or anything. The inmates themselves provide their own funding; it is their program, and they run it. It is a bit unique.

• 1185

Mr. Rideout: Is there anything in the legislation we're looking at now, Bill C-36, that inhibits the development of those programs that seem to be working? Are there problem areas there where we should be looking at changes that would facilitate rather than inhibit?

Mr. Chromko: Native people should be running them, number one. That would be helpful, I think. That has to be the start. A lot of the programs are not run by native people.

Mr. Rideout: Almost from the top down, not just the next level up from where you people are.

Mr. Chromko: It is the whole contracting out. It is the breaking up of programs, too, to do a spirituality, a POW, and native education should be one program, not three separate programs.

[Traduction]

qui semble leur donner ce à quoi ils ont besoin de se raccrocher, ce en quoi ils croient. Cela permet de faire venir ceux qui sont solides dans la collectivité, les chefs spirituels, les anciens. C'est ce dont ont besoin les détenus. Il leur faut ce genre de contact.

Ce sont des programmes utiles. Sur une plus grande échelle, il serait beaucoup plus utile, mais nous sommes limités par le financement.

M. Rideout: Y a-t-il d'autres programmes?

Mme White: Je crois que la spiritualité et le contact des anciens au sein des établissements a entraîné un gros changement chez beaucoup d'individus. Bien que les activités culturelles se déroulent dans des endroits précis des établissements fédéraux, cela ne vaut pas toujours pour tous ceux qui sont incarcérés. Ils s'adaptent à cette culture pendant qu'ils sont à l'intérieur parce qu'ils ressentent ce besoin d'être guidés par un ancien.

Parce que je viens de la côte, je regrette parfois qu'il n'y ait pas d'activités culturelles propres à la côte dans les établissements. Nous avons un certain nombre de détenus provenant de la région côtière, mais la plupart des anciens proviennent de la Vallée de la Fraser. Leurs traditions sont très différentes de celles de la côte.

M. Chromko: Deanna Nicholson, qui est l'autre agente de liaison des prisons et qui vient de Kamloops, disait au petit déjeuner ce matin qu'au sein du système carcéral de Kamloops, dans la fraternité autochtone, les détenus autochtones font tout eux-mêmes. Ils paient tous les services qu'ils reçoivent. Ils se chargent entièrement de la planification. Ils font tout. Ils ont étudié une liste de quelque 65 détenus qui appartenaient à la Fraternité des Indiens, et sur ce nombre, il n'y avait qu'un seul récidiviste. Donc, leur démarche a un certain impact sur le système. D'ailleurs, leur programme est unique, en ce sens qu'ils font cela de façon tout à fait autonome, sans financement aucun des Services correctionnels ou d'autres organismes. Les détenus eux-mêmes assurent le financement; c'est leur programme et ils le dirigent. C'est donc une initiative assez singulière.

Mr. Rideout: Est-ce que le projet de loi C-36 empêcherait de quelque façon que ce soit la création de ce type de programmes, qui semble si efficace? Faudrait-il envisager de changer certains aspects du projet de loi pour faciliter ce travail, ou lieu de l'entraver?

Mr. Chromko: D'abord, il faudrait que les autochtones puissent les diriger. À mon avis, ce serait fort utile, et c'est le point de départ de tout programme efficace. Bon nombre de ces programmes ne sont malheureusement pas dirigés par des autochtones.

Mr. Rideout: Autrement dit, de haut en bas, et pas seulement d'un niveau à peine supérieur au vôtre.

Mr. Chromko: Oui, surtout pour la sous-traitance. Il y a aussi la question de la séparation des programmes en différents volets pour créer un programme de spiritualité, et la nécessité de prévoir un seul programme d'éducation autochtone, au lieu d'avoir trois programmes distincts.

[Text]

Ms White: CSC in all of its regional offices has a program officer who is responsible for the aboriginal programs within the institutions, and there isn't one program officer within CSC across Canada who is aboriginal. I would say that it would be very difficult for that individual to evaluate how a spirituality program is going or to make any recommendations to the commissioner about how those programs should be going. For that reason, AIMS feels it is important for an individual who holds that position to be of an aboriginal background so that he can give a better assessment of how these programs are going. I think aboriginal people are the worst on one another when it comes to evaluating a program, whether that program is really beneficial to those individuals or whether it is just there as window dressing or whatever.

Mr. Rideout: Dealing specifically with the legislation, you have the knowledge of what works and what doesn't. My concern is that there may be something within the legislation that is going to prohibit, or there are things we should be putting in the legislation that would assist. I hear your concerns and I see the direction you are coming from. Is there anything in the legislation that is going to stop you from doing what you suggest is the right thing, or should there be other provisions in the legislation that would facilitate?

Mr. Braker: I want to illustrate an example that was discussed at breakfast this morning. And again, we haven't had a chance to go through the entire legislation. It is in clauses 85, 86, 87, and 88, the health care provisions.

There is a rather extensive definition of mental health care in clause 85, including many things that people would think today was conduct as opposed to a physical aberration in the person. And then in clause 86 it says that the service shall provide every inmate with reasonable access to non-essential mental health care. And then subclause 86.(2) sets out the standards:

(2) The provision of health care under subsection (1) shall conform to professionally accepted standards.

Aboriginal people have their own traditional forms of care. Aboriginal forms of medicine for physical ailments and mental health ailments are still practised very widely in Canada. Aboriginal people have their own attitudes and approaches to mental health care. If we have a section that requires that we conform to professionally accepted standards—for instance, we wonder about programs that we want to develop in the area of mental health care. So that's an example of an area in the legislation that causes us concern.

• 1110

Mr. Rideout: I take it that you haven't gone into the legislation in detail to find areas similar to the one you just pointed out.

[Translation]

Mme White: Dans tous les bureaux régionaux du Service correctionnel du Canada, il y a un agent responsable des programmes autochtones dans les établissements; mais il n'existe au SCC aucun responsable de programme autochtone. À mon avis, un agent non autochtone peut difficilement évaluer le succès d'un programme de spiritualité ou faire des recommandations au commissaire au sujet de l'amélioration de ces programmes. Voilà pourquoi AIMS estime qu'une personne occupant un tel poste doit être autochtone afin de pouvoir mieux évaluer la qualité de ces programmes. À mon avis, un autochtone va sans doute être beaucoup plus sévère au moment d'évaluer ce type de programmes et n'hésitera pas à dire si celui-ci est vraiment bénéfique ou si c'est juste de la frime.

Mr. Rideout: Pour en revenir au projet de loi, je pense que vous savez déjà ce qui est efficace et ce qui ne l'est pas. Je me demande donc si ce projet comporte des éléments quelconques qui créeraient des obstacles à ce type d'initiative, ou s'il y aurait lieu d'y inclure certaines dispositions qui faciliteraient ce type d'initiative. Je comprends très bien vos préoccupations et je crois comprendre ce que vous cherchez à obtenir. Donc, ce projet de loi va-t-il vous empêcher de faire ce que vous souhaitez faire, ou faut-il y incorporer d'autres dispositions afin de faciliter les choses?

Mr. Braker: Je tiens à vous citer un exemple dont nous avons discuté ce matin au petit déjeuner. Et je répète que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier en profondeur le projet de loi. Je fais allusion aux articles 85, 86, 87 et 88 sous la rubrique Services de santé.

L'article 85 donne une définition assez détaillée des soins de santé mentale, et cette définition comprend certains éléments qui, pour la plupart des gens, relèvent plutôt de la conduite que d'un problème d'ordre mental. Et l'article 86 prévoit que le service va veiller à ce que chaque détenu reçoive les soins de santé essentiels et qu'il ait accès, dans la mesure du possible, aux soins qui peuvent faciliter sa réadaptation. Le paragraphe 86.(2) prévoit certaines normes à cet égard:

(2) La prestation des soins de santé doit satisfaire aux normes professionnelles reconnues.

Mais les autochtones ont leur propre tradition en ce qui concerne les soins et les traitements. Et la médecine autochtone continue d'être exercée un peu partout au Canada pour régler des problèmes d'ordre physique et mental. Les autochtones ont donc leurs propres attitudes et leurs propres démarches en ce qui concerne les soins de santé mentale. Si un article du projet de loi prévoit que les soins de santé devront satisfaire aux normes professionnelles reconnues, nous nous demandons s'il nous sera possible de créer le type de programmes de soins de santé mentale que nous souhaitons offrir. Voilà donc un exemple du type de disposition qui nous préoccupe un peu.

Mr. Rideout: Mais vous n'avez pas eu suffisamment de temps pour déterminer si d'autres dispositions du projet de loi risquent également de vous poser des problèmes?

[Texte]

Mr. Braker: No, I haven't specifically addressed your question and isolated those sections where I would want to see changes in that regard, although I've read the entire legislation.

Mr. Rideout: Sure, I think we can leave the offer open, that if there are other areas, you can certainly write to us and submit them to us so we could clean up some of the legislation.

That's all the questions I have, although there may be others who want to comment.

• 1115

The Chairman: I want to thank this panel of witnesses for appearing before us. While we got off topic a little bit, I think we discussed some things that are of interest to the Standing Committee on Justice and the Solicitor General, and that we have some small area of expertise in, and a lot of sympathy towards, some of your concerns.

So I would like to declare a five-minute recess, and after that I would like to welcome to the table the Citizens Against Child Exploitation.

• 1116

• 1134

The Chairman: Resuming this meeting, we'd like to welcome a group known as Citizens Against Child Exploitation. We have with us President Monica Rainey and Vice-President Valerie Ahtila.

Welcome. We're very pleased to meet you.

• 1135

Ms Monica Rainey (President, Citizens Against Child Exploitation): I became involved in this issue of protection of children from child sexual abuse on November 15, 1989, when my husband and I were awakened by our regular alarm and the news that our 11-year-old son's new teacher was a convicted sex offender. This is not the kind of news you like to wake up to first thing in the morning. This man had been in the news for probably two and a half years prior to that, but we did not think he would be put back in the classroom. Since then, he has been convicted on two more counts of sexual assaults against students. He is still certified to teach in Saskatchewan and British Columbia.

We feel there is a huge, gaping hole in the justice system, in the treatment system and in the educational system that puts these people back in positions of trust.

Ms Valerie Ahtila (Vice-President, Citizens Against Child Exploitation): I am the vice-president and secretary for CACE. About nine months ago I read an editorial in the paper that Monica was making a plea for people to get

[Traduction]

M. Braker: Non, bien que j'ai lu tout le projet de loi, je n'ai pas encore essayé de déterminer à quels articles il faudrait éventuellement apporter des modifications.

M. Rideout: Écoutez, si vous nous rendez compte que d'autres éléments ou articles risquent d'être problématiques, vous pouvez toujours nous écrire pour proposer des changements au projet de loi.

Je n'ai plus de questions à poser, mais d'autres ont peut-être des commentaires à faire.

Le président: Je tiens à remercier nos témoins de leur présence parmi nous aujourd'hui. Nous nous sommes peut-être un peu écarts du sujet, mais nous avons discuté de questions qui intéressent le Comité permanent de la justice et du solliciteur général; nous avons une certaine expérience du type de préoccupations que vous avez soulevées aujourd'hui, et nous compatissons beaucoup à votre situation.

Nous allons maintenant faire une pause de cinq minutes, et nous entendrons ensuite les représentants du groupe Citizen Against Child Exploitation.

Le président: Nous reprenons donc nos travaux. Je désire souhaiter la bienvenue aux représentants du groupe Citizens Against Child Exploitation; il s'agit de la présidente, Monica Rainey, et de la vice-présidente, Valerie Ahtila.

Bienvenues au comité. Nous sommes très heureux que vous soyez là ce matin.

Mme Monica Rainey (présidente, Citizen Against Child Exploitation): J'ai commencé à beaucoup m'intéresser à la question de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle le 15 novembre 1989, jour où mon mari et moi avons appris, en nous réveillant ce matin-là, que le nouvel instituteur de notre fils, âgé de 11 ans, avait déjà été condamné pour infraction sexuelle. Ce n'est pas le genre de nouvelle qu'on a envie d'entendre en se réveillant le matin. Cela faisait déjà deux ans et demi qu'on parlait de la conduite de l'homme en question, et nous ne pensions vraiment pas qu'on lui permettrait de retourner dans une salle de classe. Depuis lors, il a été deux fois reconnu coupable d'agressions sexuelles contre des élèves. Il possède toujours un certificat d'enseignant agréé pour les provinces de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

À notre avis, nos systèmes judiciaires et éducatifs ainsi que nos programmes de traitement sont clairement déficients s'ils permettent à de telles personnes d'être dans une situation où elles peuvent abuser de la confiance d'un enfant.

Mme Valerie Ahtila (vice-Présidente, Citizen Against Child Exploitation): Je suis vice-présidente et secrétaire de notre groupe. Il y a environ neuf mois, je lisais un éditorial dans le journal où Monica exhortait les gens à s'intéresser

[Text]

involved. I am the victim of abuse. I was abused by a teacher while I was in elementary school. No action was ever taken until I got involved with Monica last year. I feel compelled to work toward the protection of children.

Ms Rainey: Why is child sexual abuse allowed to continue? First of all, we deny it. We downplay it. We say it really isn't so important. We give a guy 90 days to be served on weekends so he won't have to miss work. We don't give a guy 90 days on weekends if he breaks into someone's home, but if he assaults a child.

Professional groups are reluctant to confront the issue of sexual crime. Presented with clear evidence, they are more concerned about their reputation and due process for their members, even though convicted, than the devastating impact on the victim. Their denial is often expressed in hostility towards the victim.

Child molesters choose positions where they have ready access to children—teachers, scout masters, sports coaches, babysitters, day care workers, etc. They have positions where they have power and authority over children.

Ms Ahtila: We have read through Bill C-36. We have developed a short summary of the objectives of CACE, and then we've taken some of the concerns of the bill and condensed them into a couple of summaries. This will be an interactive presentation. I will be giving you the summary and the parts of the bill of concern to us, and Monica will be presenting you with the illustrations of why we're concerned about these portions of the bill.

The issue of child sexual abuse has been repeatedly studied and reported by countless royal commissions, public interests, internal government investigations and concerned professionals. Each study yields the same findings and makes many of the same recommendations, the significant difference being that as the years progress, so do the number of victims. Yet as one report is completed, another one commences. The time has come for all levels of government to start implementing many of the recommendations that would contribute to the protection of children from sexual abuse.

Objective number one: there is a need for legislation that would permanently prohibit convicted sex offenders from working in positions of trust and authority with minors.

Second, sex offenders should receive treatment immediately upon entering penitentiary, and then should be reassessed prior to their release into society. Bill C-36 continually refers to the obligations of the service to provide the necessary treatment to those offenders who require it. Both adolescent and adult offenders who have been convicted of a sexual offence under the Criminal Code must receive treatment, especially those offenders whose victims are

[Translation]

davantage à cette question. J'ai été moi-même agressée par mon instituteur lorsque j'étais à l'école primaire. Rien n'a jamais été fait avant que je commence à travailler avec Monica l'an dernier. Je me sens obligée de faire ce que je peux pour assurer la protection des enfants.

Mme Rainey: Pourquoi permet-on que les enfants continuent d'être victimes d'agressions sexuelles? D'abord, nous essayons de nier l'existence du problème. Nous le sous-estimons et nous nous disons que ce n'est pas si important. Nous permettons qu'un agresseur purge une peine de 90 jours les fins de semaines pour qu'il puisse continuer à travailler. On ne lui impose pas une peine de 90 jours, qu'il peut purger les week-ends, s'il est reconnu coupable d'effraction; c'est seulement s'il agresse un enfant.

Les groupes professionnels sont réticents à faire face au problème des crimes sexuels. Quand on leur présente des preuves indéniables, ils semblent s'inquiéter davantage de leur réputation et de la protection de leurs membres, même quand ils sont reconnus coupables d'un crime, que de l'incidence de ces actes d'agression sur la victime. Ce refus se traduit souvent par une hostilité envers la victime.

Les agresseurs d'enfants choisissent une situation où ils ont libre accès aux enfants—ils peuvent être instituteurs, animateurs scout, entraîneurs, gardiens, prestataires de soins dans les garderies, etc. Leur situation leur confère certains pouvoirs et une certaine autorité sur les enfants.

Mme Ahtila: Nous avons lu intégralement le projet de loi C-36. Nous avons préparé un bref résumé des objectifs de notre groupe ainsi qu'une analyse cursive des dispositions du projet de loi qui nous semblent problématiques. Nous allons vous faire un exposé de type interactif. Ainsi je vais vous présenter notre résumé des éléments du projet de loi qui nous semblent laisser à désirer, et Monica va se charger de vous expliquer plus en détail en quoi consistent nos préoccupations.

La question de l'agression sexuelle contre les enfants a fait l'objet de maintes études et d'une longue série de rapports de la part d'innombrables commissions royales, groupes d'intérêts publics, comités gouvernementaux d'enquête interne ainsi que de groupes professionnels. Chaque étude présente les mêmes constatations et souvent les mêmes recommandations, avec cette seule différence qu'à mesure que passe le temps, le nombre de victimes continue d'augmenter. Malgré tout, à chaque fois, une nouvelle étude commence alors que la dernière vient à peine de se terminer. Il est donc grand temps que tous les paliers de gouvernement commencent à appliquer les recommandations qui permettraient de mieux protéger les enfants contre l'agression sexuelle.

Un premier objectif consisterait à empêcher, par une loi, un délinquant sexuel d'occuper un poste ou d'être dans une situation où il pourrait abuser de la confiance de mineurs ou avoir autorité sur eux.

Deuxièmement, les délinquants sexuels devraient recevoir des traitements dès leur entrée dans un pénitencier, et ils devraient être réévalués avant d'être libérés. Le projet de loi C-36 fait constamment allusion aux obligations du service d'offrir aux délinquants les traitements dont ils ont besoin. Les délinquants adolescents et adultes qui ont été déclarés coupables d'une infraction sexuelle en vertu du Code criminel doivent absolument être soignés, surtout lorsqu'il s'agit

[Texte]

children. Sex offenders should not be given the choice to reject treatment. Offenders have a responsibility to society and to themselves to receive prescribed treatment before returning to society. As well, the corrections system has a responsibility to society to ensure its safety from sex offenders.

It is also critical that sex offenders receive treatment after their release into society. Their behaviour is not something that can be cured or permanently corrected. Sex offenders have to deal with their behaviour every day for the rest of their lives.

[Traduction]

d'agresseurs d'enfants. Les délinquants sexuels ne devraient pas avoir la possibilité de refuser des soins. Les délinquants ont l'obligation, envers la société et envers eux-mêmes, de recevoir des soins appropriés avant de réintégrer la société. De plus, le système correctionnel a une obligation envers la société de s'assurer de sa protection contre les délinquants sexuels.

Il est également essentiel que les délinquants sexuels puissent continuer d'être soignés après leur libération. Le problème de comportement que présentent les délinquants sexuels n'est pas susceptible de guérison ou d'élimination permanente. Pendant toute leur vie, ceux-ci doivent essayer de composer avec les impulsions qui sont à l'origine de leur comportement.

• 1140

Objective number three is that the federal government establish a national registry of convicted sex offenders, which is to be made available to companies, organizations, and individuals hiring for positions of trust and authority with children. We should also consider community awareness programs similar to the one enacted in Washington state, which provides the community with information when a child molester has been released.

We've summarized some of the sections of the bill rather than going over them clause by clause. We've broken them down into four main categories, the first being rehabilitation, stating the purpose and the principle of the CSC. Clause 3 discusses the purpose of the federal correctional system, which is:

to contribute to the maintenance of a just, peaceful, and safe society by

assisting the rehabilitation of offenders and their reintegration into the community as law-abiding citizens through the provision of programs in penitentiaries and in the community.

Mr. Blackburn: Excuse me. I'm sorry to interrupt. From what document are you reading?

The Chairman: This is from clause 3 of the bill. What is this that you've given us, then?

Ms Rainey: We were the last ones notified about appearing here, so we didn't have time to make copies for all of you. I gave it to Nancy Hall. She has the entire package; she will give all of it to you.

The Chairman: It's under 15 in the binder.

Ms Ahtila: The paper I'm reading here you do not have. These are our notes, making reference to the clauses. We didn't feel you needed to have these notes, unless, of course, you would like them.

The Chairman: We wouldn't mind having them.

Ms Ahtila: Clause 4 reads:

(a) that the protection of society be the paramount consideration of the corrections process;

Objectif numéro trois: que le gouvernement fédéral crée un registre national de délinquants sexuels reconnus, qui serait mis à la disposition d'entreprises, d'organisations et d'individus qui cherchent à combler des postes où l'on a autorité sur des enfants. Il faudrait également envisager de créer des programmes de sensibilisation semblables à ceux mis sur pied dans l'État de Washington, lesquels permettent à la communauté de connaître la date de libération d'un pédophile ou agresseur d'enfants.

Nous avons cru bon de résumer nos remarques au sujet de différentes parties du projet de loi, au lieu de discuter de chaque article. Nous avons donc quatre grandes catégories, dont la première est la réadaptation, où il est question de l'objet et des principes qui doivent guider le service correctionnel du Canada. L'article 3 déclare donc que le système correctionnel doit viser:

«À contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité

en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.»

M. Blackburn: Excusez-moi de vous interrompre, mais pourriez-vous m'indiquer dans quel document on peut trouver ce passage?

Le président: C'est l'article 3 du projet de loi. C'est quoi, ce document que vous nous avez donné?

Mme Rainey: Comme nous étions les dernières à être prévenues de la réunion, nous n'avons pas eu le temps d'en faire des copies pour tout le monde. J'ai donc tout donné à Nancy Hall, et elle va se charger de vous distribuer la documentation.

Le président: C'est à l'onglet 15 du classeur.

Mme Ahtila: Vous n'avez pas le document que je suis en train de vous lire. Ce sont simplement nos notes, et je fais allusion aux divers articles du projet de loi. Nous n'avons pas cru nécessaire de vous donner une copie de nos notes, mais si vous en voulez, on peut évidemment vous les fournir.

Le président: Ce serait certainement utile.

Mme Ahtila: L'article 4 se lit ainsi:

«La protection de la société est le critère prépondérant lors de l'application du processus correctionnel;

[Text]

(i) that offenders are expected...to actively participate in programs designed to promote their rehabilitation and reintegration;

Clause 28 reads:

the Service shall take all reasonable steps to ensure that the penitentiary in which the person is confined is one that provides

the availability of appropriate programs and services and the person's willingness to participate in those programs.

Clause 88 reads:

- (a) treatment shall not be given to an inmate, or continued once started, unless the inmate voluntarily gives an informed consent thereto; and
- (b) an inmate has the right to refuse treatment or withdraw from treatment at any time.

Ms Rainey: We believe rehabilitation should be mandatory. Offenders who have served their entire sentence are under no supervision. According to police files, 35% of untreated sex offenders re-offend. However, this figure does not include child molesters who have committed new crimes but have not been charged or prosecuted.

When researchers from the Kingston sexual behaviour clinic, located at Kingston Penitentiary, looked at unofficial files, they found a different story. Over a four-year period the rate of repeat offences for 126 child molesters was two and a half times higher than was publicly acknowledged. Records show that men were not prosecuted because their victims were too young to give acceptable evidence or were considered unsatisfactory witnesses. Out of 1,400 incarcerated sex offenders in 1990, fewer than 200 received treatment. Each time a sex offender reoffends, \$200,000 is spent. If the same money were spent on a treatment program that prevented only one paedophile out of 40 from reoffending, it would pay for itself. If the program stopped two, the government would save money.

We have a couple of examples that I would like to share with you that are documented in a book written by Dr. Bill Marshall called *Criminal neglect: why sex offenders go free*.

Duane Taylor in 1977 was resident in a group home in Peterborough, Ontario. He had raped a four-year-old girl. He was given four years in a federal prison. At his first trial the psychiatrist and sentencing judge predicted a repeat offence. However, after serving two-thirds of his sentence he was released on mandatory supervision. Eleven days after his release he viciously raped, sodomized and smothered to death his neighbour's two-year-old daughter. No treatment was ever provided.

[Translation]

(i) les délinquants observent les règlements pénitentiaires... et il est attendu qu'ils participent aux programmes favorisant leur réadaptation et leur réinsertion sociale;»

L'article 28 se lit ainsi:

«Le service doit s'assurer, dans la mesure du possible, que le pénitencier dans lequel est incarcéré le détenu constitue le milieu le moins restrictif possible, compte tenu des éléments suivants:

l'existence de programmes et de services qui lui conviennent et sa volonté d'y participer.»

L'article 88 se lit ainsi:

«(a)... l'administration de tout traitement est subordonnée au consentement libre et éclairé du détenu, lequel peut refuser de le suivre ou de le poursuivre.»

Mme Rainey: À notre avis, la réadaptation doit être obligatoire. Les délinquants ayant purgé toute leur peine ne font l'objet d'aucune surveillance. Selon les dossiers des services policiers, 35 p. cent des délinquants sexuels qui n'ont reçu aucun traitement récidivent. Cependant, ce chiffre ne comprend pas les agresseurs d'enfants ayant commis d'autres crimes sans pour autant faire l'objet d'une accusation ou de poursuites.

Mais lorsque des chercheurs de la clinique du comportement sexuel du pénitentier de Kingston ont étudié des documents officieux, ils ont constaté que la situation était toute autre. Sur une période de quatre ans, le taux de récidivisme de 126 agresseurs d'enfants était deux fois et demie plus élevé que le taux officiellement reconnu. Ces documents indiquaient que les agresseurs en question n'avaient pas été poursuivis parce que leurs victimes étaient trop jeunes pour témoigner devant un tribunal ou n'étaient pas considérées comme des témoins acceptables. Sur 1 400 délinquants sexuels dans les établissements en 1990, moins de 200 ont été soignés. Chaque fois qu'un délinquant sexuel récidive, cela coûte 200,000\$. Si cet argent était consacré à un programme de soins qui empêchait un seul pédophile sur 40 de récidiver, le gouvernement rentrerait dans ses frais. S'il était possible d'en empêcher deux de récidiver, le gouvernement pourrait économiser de l'argent.

Je tiens à vous citer quelques exemples que présente le docteur Bill Marshall dans un livre qu'il a écrit, intitulé *Criminal neglect: why sex offenders go free*.

En 1977, Duane Taylor était résident d'un foyer collectif à Peterborough, en Ontario. Il avait violé une fille âgée de quatre ans. On lui a imposé une peine de quatre ans dans une prison fédérale. Lors de son premier procès, le psychiatre et le juge chargé d'imposer la peine avaient prédit qu'il récidiverait. Cependant, après avoir purgé les deux tiers de sa peine, il a été libéré en vertu du régime de liberté surveillée. Onze jours après sa libération, il a brutallement violé, sodomisé et étouffé la fille de son voisin, âgée de deux ans. Aucun traitement n'a jamais été offert.

[Texte]**[Traduction]**

• 1145

A more recent case took place in Edmonton, Alberta. A man by the name of Christopher Lance Neale, a convicted paedophile with two previous sexual assaults against children, was sentenced to five years in jail in April 1990. He appealed this and it was cut down to three and a half years. He was eligible for parole last September.

He got out on day parole, was hired as a night auditor at the Fantasyland Hotel at the West Edmonton Mall. Less than five months after his release on day parole he assaulted a 13-year-old boy on January 22. The employer was unaware of his record and his history, and therefore there was no supervision. His case is opposite from Duane Taylor in that he had had two years of treatment in Alberta Hospital's Phoenix Program for Sexual Offenders.

Ms Ahtila: One of the next objectives is the access to information. There are three clauses in the bill that we felt specifically relate to this.

In clause 25, the National Parole Board, provincial governments, provincial parole boards, police, and any body authorized by the service to supervise offenders are to be notified of information relative to release, supervision, or surveillance of offenders. Police are to be notified prior to any release. Police are also to be notified of release of an offender after serving his full sentence if the service believes the offender poses a threat to the community.

In clause 26, the commissioner may disclose certain information about the offender at the request of the victim if he believes the benefits of disclosure outweigh invasion of the offender's privacy.

In clause 144, the board shall maintain a registry of the decisions rendered by it and its reasons for each such decision. A person who demonstrates an interest in a case may on written application to the board have access to the contents of the registry relating to the case.

Ms Rainey: We believe there should be a central registry that can be accessed by employers and groups who supervise volunteer organizations that work with children. We also believe that access to information needs be available to victims of these offences.

Many child molesters are respected members of the community and reasonably attractive. They come from every educational, economic and social stratum. Some examples from 1989 are 30 priests and other officials of the Catholic

Un cas plus récent a survécu à Edmonton, en Alberta. Un dénommé Christopher Lance Neale, pédophile déjà condamné à deux reprises d'agression sexuelle contre les enfants, s'est vu imposer une peine d'emprisonnement de cinq ans en avril 1990. Il en a interjeté appel, et sa peine a été réduite à trois ans et demi. Il est devenu admissible à la libération conditionnelle en septembre dernier.

Grâce au régime de semi-liberté, il est sorti de prison et a été engagé comme comptable de nuit à l'hôtel Fantasyland située dans le West Edmonton Mall. Moins de cinq mois après sa libération, le 22 janvier, il a agressé un garçon âgé de 13 ans. L'employeur ignorait ses antécédents, et il ne faisait donc l'objet d'aucune surveillance. Sa situation était un peu différente de celle de Duane Taylor, en ce sens qu'il avait reçu des soins pendant deux ans à l'hôpital Phoenix en Alberta dans le cadre du Programme destiné aux délinquants sexuels.

Mme Ahtila: L'objectif suivant concerne l'accès à l'information. Le projet de loi comprend trois articles qui concernent la question d'accès.

À l'article 25, on prévoit que le service communiquera à la Commission nationale des libérations conditionnelles, aux gouvernements provinciaux, aux commissions provinciales de libération conditionnelle, à la police et à tout organisme agréé par le service les renseignements pertinents dont il dispose, soit pour prendre la décision de les mettre en liberté, soit pour leur surveillance. Le service doit également donner à la police un préavis des libérations conditionnelles. De plus, s'il a des motifs raisonnables de croire que le détenu en instance de libération, du fait de l'expiration de sa peine, constituera une menace pour une autre personne, le service est tenu de communiquer à la police les renseignements qu'il détient à cet égard.

À l'article 26, on prévoit que lorsque l'intérêt de la victime, en l'occurrence, justifierait nettement une éventuelle violation de la vie privée du délinquant, le commissaire pourra communiquer à celle-ci, sur sa demande, tout ou partie des renseignements.

L'article 144 porte que la commission doit constituer un registre des décisions qu'elle rend et les motifs s'y rapportant. Sur demande écrite à la commission, toute personne qui démontre qu'elle a un intérêt à l'égard d'un cas particulier pourra avoir accès au registre pour y consulter les renseignements qui concernent ce cas.

Mme Rainey: À notre avis, il faut un registre central auquel peuvent accéder les employeurs et les groupes qui supervisent les organismes bénévoles qui travaillent avec les enfants. Nous sommes également convaincus que les victimes de telles infractions doivent absolument avoir accès aux renseignements pertinents.

De nombreux agresseurs d'enfants sont des membres respectés de leur communauté tout en étant des gens assez attrayants. Ils viennent de toutes les couches économiques et sociales de la société. À titre d'exemple, en 1989, quelque 30

[Text]

Church who were charged and convicted, a former coach of a junior hockey team with seven counts of sexually assaulting boys, and a 45-year-old high school teacher with 44 crimes against girls.

In Manitoba a former provincial magistrate was sent to jail for sexually assaulting his two young children over four years. In Alberta a mayor who was also a probation officer was convicted of assaulting an 18-year-old male parolee. In Alberta there was a YMCA camp counsellor, a doctor, two police officers. Their charm not only disarms their victims but often even the investigators of their gruesome crimes. They have an incredible ability to manipulate others for their own ends.

The Rix Rogers report, commissioned by Canada Health and Welfare in 1989 and completed in 1990, has some recommendations that really parallel what CACE has been asking for.

Recommendation 38 states that the federal corrections department ensure that convicted child abusers have access to treatment services.

Recommendation 40 states that Parliament amend the Criminal Code to allow judges to order probation terms of up to life for those convicted of sexual offences.

Recommendation 41 states that parole legislation be amended to allow longer periods of supervision and support beyond the warrant expiry date for those released from prison following commission of a child sexual abuse offence. To be released early on parole or on mandatory supervision on the conditions of good behaviour is completely inappropriate in the case of child sexual abuse. There are no children in prison.

• 1150

Recommendation 50 is that federal departments support programs that assist volunteer organizations to deal with child abuse, including the development of policies related to the screening and supervision of volunteers.

Recommendation 51 is that the federal Department of the Solicitor General and the Office of the Privacy Commissioner ensure that legislation and policies permit the disclosure of criminal offence records relating to child abuse about persons applying for or occupying paid or volunteer positions.

Recommendation 52 is to establish screening mechanisms to ensure that those with a history of child abuse do not assume positions of responsibility for children. The screening could utilize registers that identify abusers on the basis of a criminal or civil finding.

[Translation]

prêtres et autres responsables de l'Église catholique ont été mis en accusation et reconnus coupables d'infractions sexuelles; de plus, un ancien entraîneur d'une équipe de hockey junior a été déclaré coupable d'agression sexuelle contre des garçons sur sept chefs d'accusations, et un enseignant d'école secondaire âgé de 45 ans a été reconnu coupable d'avoir commis 44 crimes contre des adolescentes.

Au Manitoba, un ancien juge provincial a été mis en prison après avoir agressé sexuellement ses deux jeunes enfants sur une période de quatre ans. En Alberta, un maire qui était également agent de probation a été reconnu coupable d'avoir agressé un jeune homme âgé de 18 ans mis en liberté sous le régime de la libération conditionnelle. En Alberta, il y a eu le cas d'un conseiller de colonie de vacance du YMCA, d'un médecin et de deux policiers. Leur charme désarme souvent non seulement leurs victimes, mais même ceux qui enquêtent sur leurs crimes épouvantables. Ils sont capables de manipuler les autres pour arriver à leurs propres fins.

Le rapport Rix Rogers, commandé par le ministère de la Santé et du Bien-être social en 1989, et terminé en 1990, présente certaines recommandations qui correspondent tout à fait au désir du groupe CACE.

La Recommandation 38 propose que le service correctionnel fédéral s'assure que les agresseurs d'enfants reconnus puissent accéder au traitement dont ils ont besoin.

La Recommandation 40 propose que le Parlement modifie le Code criminel pour permettre aux juges d'émettre une ordonnance de probation à vie pour ceux qui sont déclarés coupables d'infractions sexuelles.

La Recommandation 41 propose la modification des lois en matière de libération conditionnelle pour permettre de plus longues périodes de surveillance et de soutien après la date d'expiration du mandat pour ceux qui sont libérés après avoir commis une infraction sexuelle contre un enfant. Permettre qu'un délinquant sexuel ou un agresseur d'enfants soit libéré précocement, sous le régime de la libération conditionnelle ou de la liberté surveillée pour bonne conduite, n'est tout simplement pas acceptable. Le fait est qu'il n'y a pas d'enfants dans les prisons.

La recommandation 50, c'est que les ministères fédéraux appuient tout programme visant à aider les organismes bénévoles à éliminer le problème des mauvais traitements infligés aux enfants, notamment au moyen de l'élaboration de politiques sur la sélection et la supervision des bénévoles.

La recommandation 51 propose que le ministère fédéral du Solliciteur général et le commissaire à la protection de la vie privée s'assurent que les lois et les politiques permettent la divulgation d'informations sur des infractions criminelles visant des enfants intéressant des personnes qui occupent ou demandent à occuper des postes rémunérés ou bénévoles.

La recommandation 52 concerne la création de mécanismes de contrôle qui permettront de garantir que ceux qui ont commis des agressions contre des enfants ne pourront jamais accéder à un poste où ils sont responsables d'un ou de plusieurs enfants. Il pourrait s'agir de registres indiquant les noms d'agresseurs déclarés coupables dans une cause criminelle ou civile.

[Texte]

Last, recommendation 64 from the Rix Rogers report is that the responsible departments of government ensure that all probation and parole officers receive specialized training in child sexual abuse.

We have included in our package legislation that was drafted by a lawyer hired by Oprah Winfrey. She presented this legislation to the Senate in the U.S. in November. It deals with the implementation of a registry that could be accessed across this country. We feel this is a very important element in being able to monitor and protect our children.

Ms Ahtila: This whole bill is dealing, in a lot of aspects, with release—unescorted, escorted, temporary absence and so on. To be perfectly honest with you, as a Canadian citizen I was a little surprised at all the privileges granted to offenders; however, rather than going over every single one of them, we picked out one that we feel is of particular importance—clause 133.

Subclause 133.(3) states:

The releasing authority may impose any conditions on the parole, statutory release or unescorted temporary absence of an offender that it considers reasonable and necessary in order to protect society and to facilitate the successful reintegration into society of the offender.

In the package you will be receiving, we also have legislation from Washington State, the community protection act of 1990. A group in Washington called the Tennis Shoe Brigade came into effect in 1990 after the seven-year-old son of the group's president, Helen Harlow, was brutally assaulted by a violent sex offender with a 24-year record. Her son was riding his bicycle on a bike path outside of Tacoma, Washington, when he was accosted by this man. He wrapped a cord around his neck, choked him until he passed out, brutally sexually assaulted him, cut his penis from his body and left him for dead.

The Tennis Shoe Brigade dumped 8,000 pairs of tennis shoes on the steps of the Washington legislature to say that they, as parents, were not going to stand for that any more. They wanted these people monitored.

A statistic that has shocked me is that even in Canada 90% of offenders, regardless of their crime, will be back on the street within seven years, in one way or another, either on day parole or supervision of some kind.

This law in Washington State now forces violent sex offenders to register within 24 hours of their release from jail in the community where they will be living. The community is allowed to know who they are. In that way—and I've included a copy of the posters they are allowed to circulate—they are allowed to protect their children.

[Traduction]

Enfin, la recommandation 64 du rapport Rix Rogers propose que les ministères fédéraux responsables s'assurent que tous les agents de probation et surveillants de liberté conditionnelle reçoivent une formation spécialisée au sujet de l'agression sexuelle contre les enfants.

Nous avons inclus dans notre documentation un projet de loi rédigé par un avocat qu'avait engagé Oprah Winfrey. Elle a soumis ce projet de loi au Sénat américain en novembre dernier. Il concerne la création d'un registre qui serait accessible partout au pays. Pour nous, c'est un élément très important si nous souhaitons surveiller et protéger nos enfants.

Mme Ahtila: Ce projet de loi concerne surtout différents aspects de la libération—la libération sans surveillance ou avec surveillance, la permission de sortir, etc. Pour dire vrai, en tant que citoyenne canadienne, j'étais un peu surprise de constater le nombre de priviléges qu'on entendait accorder aux délinquants; cependant, au lieu de passer en revue chacun d'entre eux, nous avons préféré vous parler de celui qui nous semble le plus important et qu'on retrouve à l'article 133.

Le paragraphe 133.(3) dit ceci:

«L'autorité compétente peut imposer aux délinquants qui bénéficient d'une libération conditionnelle ou d'office ou d'une permission de sortir sans surveillance les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour protéger la société et favoriser la réinsertion sociale du délinquant.»

Dans les documents que nous allons vous donner, vous verrez également une loi de l'État de Washington, appelée la community protection act of 1990. Un groupe appelé la Tennis Shoe Brigade a été créé en 1990 après que le fils âgé de sept ans de la présidente du groupe, Helen Harlow, ait été brutalement attaqué par un délinquant sexuel violent dont les antécédents remontaient à 24 ans. Son fils était dans la piste cyclable, à vélo, juste à l'extérieur de Tacoma, dans l'État de Washington lorsqu'il a été attaqué par cet homme. Celui-ci lui a mis une corde autour du cou, l'a étouffé jusqu'à ce qu'il perde connaissance, l'a agressé sexuellement, lui a coupé le pénis et l'a laissé là, le croyant mort.

Eh bien, la Tennis Shoe Brigade a jeté quelque 8,000 paires d'espadrilles sur les marches de l'édifice de l'Assemblée législative de Washington pour faire comprendre aux politiciens que les parents n'allait plus tolérer ce genre de chose. Ils insistaient pour que ces individus fassent l'objet d'une surveillance.

Une statistique canadienne qui m'a choqué, c'est que 90 p. 100 des délinquants, quel que soit leur crime, vont se retrouver dans la rue en moins de sept ans, d'une façon ou d'une autre—qu'il s'agisse de liberté surveillée ou d'un autre régime de surveillance.

Aux termes de cette nouvelle loi adoptée par l'État de Washington, tout délinquant sexuel violent doit s'inscrire dans les 24 heures qui suivent sa libération de prison dans la localité où il va vivre. La communauté a ainsi le droit de savoir qui sont ces délinquants. De cette façon—and j'ai même inclus une copie des affiches qu'on distribue—les parents peuvent protéger leurs enfants.

[Text]

Mandatory supervision or letting people out to check in with the parole officer one day a month or twice a month is not going to protect our children. If I have one living next door to me and don't know it... They're often the friendliest, the kindest, the most approachable people in the world. We cannot identify them. They don't have marks on their forehead. We want to have a community that starts to look into the protection of children through laws that will give us that right.

[Translation]

Ni le régime de liberté surveillée ni le fait d'exiger qu'un délinquant rencontre son surveillant une ou deux fois par mois ne vont nous permettre de protéger nos enfants. Si un délinquant habite dans la maison d'à côté, sans que je le sache... Il s'agit souvent de gens extrêmement gentils, aimables et approchables. Il n'est donc pas possible de les connaître. Ils n'ont pas de marques sur le front qui permet de les identifier. Nous, nous insistons pour avoir une communauté qui est à même de protéger ses enfants grâce aux lois qui lui accordent ce droit.

• 1155

There is one more clause, clause 32, which deals with the relevant factors in detention reviews. Now, not being a lawyer, I understand in reading this that it deals specifically with statutory release.

The reason we've highlighted this is because we believe that a lot of the relevant factors in this clause 132, either one or more of these conditions, meet the conditions in the profile of a sex offender. I'm not going to go over them because there's quite a few of them here, but if you refer to clause 132, then a lot of the relevant factors, either one or more of them, relate to sex offenders who are violent or non-violent.

Ms Rainey: We have an example from 1984, a man by the name of Kenneth Steingard, who was from Brandon, Manitoba. While on mandatory supervision he killed four people. He murdered two adults and two children. The last murder victim was a 10-year-old girl whom he raped, and then he shot himself.

In 1987 the recommendation from that coroner's jury was exactly what we think should be happening. All federal penitentiary inmates should undergo in-depth psychological testing as soon as they arrive in prison. If psychiatric problems are identified at the time of the offence, the parole release must include a special condition that the parolee will attend professional counselling, psychiatric treatment and monitoring while on parole until assessed as rehabilitated.

One of the reasons that child sexual abuse continues is because it's surrounded with silence and with myth—the notion that these are isolated incidents. Nice people are not sexually assaulted. Victims somehow provoke the attack. People want to believe that good things happen to good people and bad things happen to bad people; child sexual abuse is merely fondling; a child has the ability to consent; if assault is not reported immediately, then it did not happen; and last, that victims suffer no long-lasting injuries.

Il y a un autre article, l'article 32, qui concerne les facteurs devant être pris en considération dans le cadre d'examens et de renvois. Je ne suis pas avocate, mais l'ayant lu, je pense qu'il concerne la libération d'office.

Si nous avons décidé de mettre l'accent là-dessus, c'est que nous sommes convaincus que bon nombre des facteurs mentionnés à l'article 132 correspondent justement au profil du délinquant sexuel. Je n'ai pas l'intention de vous les lire tous, parce qu'il y en a plusieurs, mais si vous regardez l'article 132, vous allez voir que plusieurs de ces facteurs concernent des délinquants sexuels qui sont violents ou non-violents.

Mme Rainey: Nous pouvons justement vous citer l'exemple de Kenneth Steingard, de Brandon, au Manitoba, qui remonte à 1984. Après avoir été élargi sous le régime de la liberté surveillée, il a tué quatre personnes, dont deux adultes et deux enfants. La dernière victime était une fille âgée de dix ans qu'il a violée avant de tirer sur lui-même.

En 1987, la recommandation du jury du coroner saisi de l'affaire fut justement celle qu'il convient d'adopter, à notre avis. C'est-à-dire que tous les détenus de pénitenciers fédéraux devraient subir toute une série de tests psychologiques dès leur arrivée en prison. Si l'on identifie les problèmes d'ordre psychiatrique au moment de l'infraction, l'ordonnance de libération conditionnelle doit prévoir une condition spéciale, à savoir que le détenu consultera un conseiller professionnel, recevra un traitement psychiatrique et acceptera d'être surveillé pendant la durée de sa libération conditionnelle, en attendant d'être réadapté.

Si le problème de l'agression sexuelle contre les enfants continue d'exister, c'est surtout parce que nous gardons le silence tout en continuant de croire au mythe selon lequel il s'agit toujours d'incidents isolés. Les gens bien ne font jamais l'objet d'agressions sexuelles. Les victimes provoquent toujours l'attaque d'une manière ou d'une autre. Les gens veulent croire que tout ce qui est positif arrive aux gens bien et que tout ce qui est négatif arrive aux gens méchants; que quand on parle de l'exploitation sexuelle des enfants, on parle simplement de caresses; qu'un enfant est en mesure de consentir; que si l'agression n'est pas immédiatement signalée aux autorités, elle n'a pas eu lieu; et enfin, que les victimes de telles attaques ou agressions ne souffrent pas d'effets négatifs à long terme.

[Texte]

We have those documented in your notes, which you will have, about some of the comments of the judges in cases that dealt with children and child sexual abuse. Some of the truths are that any child can become a victim of sexual assault—there is no age, social class, ethnic group, religion, lifestyle, attire, occupation or location that protects them. Sex offenders have raped infants and 90-year-old women.

For true consent to occur, two conditions must prevail. A child must know what it is that he or she is consenting to and must be mature enough to understand it, and the person or child must be able to say yes or no.

Judges often blame the victims for provoking sexual assault, downplay the severity of the crimes, and accept the offender's family background and employment record as a reason for leniency. Committing the offence while drunk is another excellent defence used in the court system.

The Solicitor General's department estimates that only about 40% of cases are ever reported to the officials. If that's true, that means there are 200 sexual assaults a day, one every seven minutes. However, the Canadian government does not keep statistics on the conviction rates for sexual crimes.

We have a case that I'd like to conclude with today that took place here in Vancouver in 1989. A man by the name of Douglas Schwartz brutally sexually assaulted a little seven-year-old girl as she slept in her own bed. She had to have reconstructive surgery. She will probably never have children. She is now 10, the age of my daughter. He appealed his nine-year sentence that he was given, and last year the judge cut his sentence to five, saying that there was no evidence that he was a violent criminal. I would like us to determine what is violence. He will be eligible for parole next year.

• 1200

Ms Ahtila: Just to add to that, I met the mother of the little girl last year—I can't say it was a pleasure because it was a very emotional experience. This little girl can't sleep alone. They had to sell their house because she could not go back into her bedroom. We are talking about the effects abuse has on children. She wants bars on all the windows. She continually has violent dreams. As I say, this was last year, so this is two years after the actual offence. She is always asking her mom if she is safe and if this man has been put away and will he ever be able to hurt her again. Her mother has to lie and tell her he will never be able to come out and hurt her, and of course, this isn't true.

[Traduction]

Tout ceci paraît dans les notes que nous allons vous donner concernant les observations de certains juges appelés à prendre une décision dans un cas de mauvais traitement ou d'exploitation sexuelle des enfants. Du côté des vérités, il convient de signaler que tout enfant peut être la victime d'agression sexuelle—il n'existe pas d'âge, de classe sociale, de groupe ethnique, de religion, de mode de vie, de vêtement, d'occupation ou de lieu au monde où l'on puisse être protégé contre ce type d'attaque. Les délinquants sexuels violent les bébés comme ils violent des femmes âgées de 90 ans.

Pour qu'il y ait véritable consentement, deux conditions doivent être remplies. D'abord, l'enfant doit être suffisamment mûr pour comprendre l'acte auquel il donne son consentement, et la personne ou l'enfant doit être capable de dire oui ou non.

Les juges reprochent souvent aux victimes d'avoir provoqué l'agression sexuelle, sous-estiment la gravité des crimes et estiment qu'un délinquant qui vient d'une bonne famille ou qui a de bons antécédents de travail ne devrait pas être traité trop sévement. Une autre défense souvent invoquée pour expliquer l'infraction est celle de la consommation abusive d'alcool.

Le ministère du solliciteur général est d'avis que seulement 40 p. 100 des cas sont signalés aux autorités. Si cela est vrai, environ 200 agressions sexuelles sont commises tous les jours, c'est-à-dire une toutes les sept minutes. Cependant, le gouvernement canadien ne tient pas de statistiques sur les taux de condamnation pour crimes sexuels.

En terminant, nous avons un autre exemple à vous citer qui concerne un incident survenu à Vancouver en 1989. Un dénommé Douglas Schwartz a commis une agression sexuelle brutale contre une fille âgée de sept ans alors qu'elle dormait dans son lit. Elle a dû avoir une intervention chirurgicale reconstructive. Elle ne va probablement jamais avoir d'enfants. Elle a maintenant dix ans, c'est-à-dire l'âge de ma fille. Il a interjeté appel de la peine de neuf ans qu'on lui a imposée, et l'an dernier, le juge a cru bon de réduire sa peine à cinq ans, en déclarant qu'il n'y avait pas de preuve de comportement criminel violent. J'aimerais bien savoir en quoi consiste donc la violence. Il sera admissible à la libération conditionnelle dès l'année prochaine.

Mme Ahtila: Je dois vous dire que j'ai rencontré la mère de la fille en question l'an dernier—je ne peux pas vraiment vous dire que ce fut un plaisir, car c'était en effet une expérience très pénible. Cette petite fille ne peut pas dormir seule. Ils ont dû vendre leur maison car elle ne voulait plus retourner dans sa chambre. Voilà donc les effets des agressions sexuelles sur les enfants. Elle veux qu'on installe des barreaux à toutes les fenêtres. Elle fait constamment des cauchemars. Comme je vous le disais, je l'ai rencontré l'année dernière, et deux années s'étaient donc déjà écoulées depuis l'incident. Elle demande constamment à sa mère si elle est en sécurité, si l'homme qui l'a agressée est en prison et s'il aura de nouveau l'occasion de lui faire mal. Sa mère est bien obligée de mentir et de lui dire qu'il ne pourra plus jamais en sortir pour lui faire mal, alors que ceci n'est évidemment pas vrai.

[Text]

This little girl will have to live with the consequences of her attack for the rest of her life. We implore you to help us protect children. Thank you for the opportunity.

The Chairman: Thank you very much. Mr. Wappel.

Mr. Wappel: Thank you very much for coming to talk to us about this very difficult subject.

Indeed, you are absolutely right. In my judgment, it is a case of hiding your head in the sand to pretend that a situation doesn't exist. It's far, far more serious than anyone is willing to talk about, and I just want to personally encourage you to continue to do so and to continue to attempt to impact on those people who have the ability to change the laws because paedophilia is a very pervasive thing in our society today. I don't think anybody has any particular answers as to how to go about it, except we have to recognize it as a problem.

Having said that, I really only have two comments on your brief—and I am very sorry I don't have the other material, which I look forward to reading, about the Washington State experience.

You comment on page 2 of your submission re Bill C-36 that statistically, sex offenders have an extremely high certainty that they will reoffend after being released from prison. What statistics are you referring to, and can you give them to us?

Ms Ahtila: Those statistics, the exact numbers, were taken from the *Life* magazine report called, "The Offenders". It was made in 1984, and at that time, they said the percentage of reoffence was 75%; that if these offenders were released without treatment, there was a 75% likelihood they would reoffend.

Mr. Wappel: Where was this again?

Ms Ahtila: This is actually documentation. These were interviews with offenders.

Ms Rainey: There is a sheet in the packet you are getting that has all of our resources. It is listed there.

Mr. Wappel: Do you have anything current from Canada?

Ms Rainey: The only thing Canada has in terms of any statistics is the book by Dr. Bill Marshall. He wrote that book in 1990. That's one of the reasons it's so difficult to speak about: it doesn't seem to be an important enough subject to keep statistics on.

Mr. Wappel: Let me understand this. Are you saying that to the best of your knowledge, there are no statistics kept on child sexual offenders who are released and then convicted again of similar acts?

Ms Ahtila: That's right—

Ms Rainey: That's right, to the best of our knowledge.

[Translation]

Cette petite fille va subir les conséquences de cette attaque brutale pendant le restant de ses jours. Nous vous implorons donc de nous aider à protéger nos enfants. Merci de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue.

Le président: Merci beaucoup. Monsieur Wappel.

M. Wappel: Je vous remercie d'avoir accepté de venir nous parler sur ce sujet difficile.

À mon avis, vous avez tout à fait raison. C'est vraiment pratique la politique de l'autruche que de refuser de reconnaître la réalité de la situation. Cette dernière est beaucoup plus grave qu'on ne semble vouloir le reconnaître, et je vous encourage donc à continuer à faire des démarches auprès de ceux qui ont le pouvoir de changer les lois, car la pédophilie est un problème très courant dans la société d'aujourd'hui. Personne ne semble savoir exactement comment éliminer cette difficulté, mais il faut évidemment commencer par reconnaître l'existence du problème.

Cela dit, j'ai seulement deux observations à faire au sujet de votre mémoire—and je regrette de ne pas avoir les autres documents, que j'ai d'ailleurs hâte de lire, au sujet de l'expérience dans l'État de Washington.

Vous dites à la page 2 de votre mémoire, au sujet du projet de loi C-36, que si l'on en croit les statistiques, les probabilités de récidive de la part de délinquants sexuels après leur sortie de prison sont extrêmement élevées. J'aimerais savoir de quelles statistiques vous parlez et si vous êtes en mesure de nous les fournir?

Mme Ahtila: Ces chiffres précis sont tirés d'un rapport paru dans le magazine *Life*, intitulé «The Offenders». Il a été publié en 1984, et à l'époque, on disait que le pourcentage de récidive était de 75 p. 100; c'est-à-dire que si ces délinquants étaient libérés sans jamais recevoir de traitements, il y avait 75 p. 100 de chance pour qu'ils récidivent.

M. Wappel: Et où avez-vous trouvé ces statistiques?

Mme Ahtila: Voilà la documentation. Il s'agit d'interviews avec des délinquants.

Mme Rainey: Dans la documentation que nous allons vous fournir, il y a une feuille qui donne une liste de toutes nos sources. Vous allez le trouver là-dedans.

M. Wappel: Avez-vous des statistiques récentes concernant la situation au Canada?

Mme Rainey: En ce qui concerne les statistiques canadiennes, notre seule source est le livre écrit par le Dr. Bill Marshall en 1990. C'est justement l'une des raisons pour lesquelles il est si difficile de discuter de ce problème: le sujet ne semble pas suffisamment important pour qu'on tienne des statistiques là-dessus.

Mr. Wappel: Je veux être sûr de bien comprendre. Avez-vous bien dit qu'à votre connaissance aucune statistique n'est tenue au sujet des délinquants sexuels ou agresseurs d'enfants qui sortent de prison et sont ensuite reconnus coupables d'infractions semblables?

Mme Ahtila: C'est exact...

Mme Rainey: C'est bien cela—à notre connaissance.

[Texte]

Mr. Wappel: Is that departmental policy as far as you know? You don't know.

Ms Rainey: Dr. Bill Marshall is the co-director for the sex behaviour clinic at Kingston Penitentiary. I talked to him—in fact, he is coming to Kelowna on March 26 for a public forum on child sexual abuse. He said when he wrote the book, there were only four federal sex offender treatment programs in all of Canada—Warkworth, Kingston, Abbotsford, and Saskatoon. Then he wrote the book and talked about the need for change. In Ontario, there are now four treatment programs there. So it has had some effect.

But as far as statistics are concerned, the Rix Rogers report was done in 1989 for Health and Welfare Canada. The Badgley committee report was done in 1984. That one may have some statistics. I don't know of anything any more current.

Mr. Wappel: Referring to the Criminal Code, because you do refer to the Criminal Code and to schedule I, I again offer in passing my total agreement with you about the insidious nature of the argument of consensual sex with young children and the fact there are actually professionals around who will argue that young children have the capacity to consent to sexual acts with adults. I encourage you to do whatever you can to educate people that there are people like that around.

• 1205

I don't understand, or perhaps I don't know, the sections you refer to as not being included in schedule I. It seems there are quite a number of sexual offences listed there. We have already had someone from New Brunswick talk to us about this issue. Those sections—160, 170, through 174—are they also sexual offences that are not listed here?

Ms Ahtila: I have something here. It is a book by the Department of Justice of Canada. This book has all of the Criminal Code.

Mr. Wappel: For the record, could you tell us the title?

Ms Ahtila: You can have this, if you would like it. We weren't sure you had access to it. It is also listed on the sheet of resources.

There are 17 sections under the Criminal Code specified in that book that relate to child sexual abuse. Schedule I in Bill C-36 covers eight of those. So there are still nine more sections that are specified in the book you have in hand dealing with child sexual abuse that are not included in schedule I. We believe that all offences that are of a sexual nature committed against any child, as specified in that book, should be included in schedule I.

Ms Rainey: There is one other comment I would like to make. I saw it highlighted this week on a special news program. We deal with the criminal aspects of prostitution. A psychologist who is dealing with prostitutes in counselling

[Traduction]

M. Wappel: S'agit-il là de la politique du ministère responsable? Vous l'ignorez. Peut-être.

Mme Rainey: Le D^r Bill Marshall est co-directeur de la clinique du comportement sexuel du pénitencier de Kingston. J'ai déjà eu l'occasion d'en discuter avec lui—en fait, il vient à Kelowna le 26 mars pour une conférence publique au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants. Il m'a dit que lorsqu'il a écrit ce livre, il n'y avait que quatre programmes fédéraux de traitement des délinquants sexuels dans tout le Canada, à savoir à Warkworth, Kingston, Abbotsford et Saskatoon. Dans son livre, il a justement parlé de la nécessité de changer la situation. En Ontario, il y a maintenant quatre programmes de traitement. Son livre a donc eu un impact positif.

En matière de statistiques, le rapport Rix Rogers a été préparé en 1989 pour Santé et Bien-être social Canada. Le rapport du comité Badgley a été rédigé en 1984. Celui-ci contient peut-être certaines statistiques. Mais que je sache, il n'existe pas d'autres documents plus récents.

M. Wappel: En ce qui concerne le Code criminel—puisque vous faites allusion au Code criminel et notamment à l'annexe 1—je tiens à vous dire, encore une fois, que j'accepte tout à fait ce que vous dites au sujet du caractère insidieux des arguments au sujet du consentement des jeunes enfants aux actes sexuels et du fait que certains professionnels vont prétendre que les jeunes enfants sont capables de donner leur consentement à des actes sexuels commis avec des adultes. Je vous encourage donc à déployer des efforts pour faire comprendre aux gens qu'il existe de telles personnes.

Vous dites que certains articles ne sont pas inclus dans l'annexe 1, mais j'ignore de quels articles il s'agit. La liste d'infractions sexuelles semble déjà assez complète. D'ailleurs, quelqu'un du Nouveau-Brunswick a soulevé la même question devant le comité. Quant aux articles en cause—c'est-à-dire 160 et 170 à 174 inclusivement—y a-t-il des infractions sexuelles qui ne figurent pas dans cette liste?

Mme Ahtila: J'ai quelque chose ici sur le sujet. C'est un livre publié par le ministère de la Justice du Canada qui reproduit l'ensemble des dispositions du Code criminel.

Mr. Wappel: Pour le compte rendu, pourriez-vous nous en donner le titre?

Mme Ahtila: Je peux vous donner cette copie, si vous souhaitez l'avoir. Nous ne savions pas trop si vous y aviez accès ou non. Ce livre est également inclus dans notre liste de sources.

On fait mention dans ce livre de 17 articles du Code criminel qui concernent l'exploitation sexuelle des enfants. L'annexe 1 du projet de loi C-36 en couvre huit. Le livre en question fait donc mention de neuf autres articles concernant l'exploitation sexuelle des enfants qui ne font pas partie de l'annexe 1. À notre avis, toute infraction de nature sexuelle commise contre un enfant doit absolument être comprise dans l'annexe 1, comme c'est indiqué dans ce livre.

Mme Rainey: J'aurais un autre commentaire à faire à ce sujet. Une émission spéciale présentée à la télévision cette semaine a porté justement là-dessus. Dans le cas de la prostitution, nous nous contenterons d'aborder les aspects

[Text]

says that she has never dealt with a prostitute yet who was not a victim of child sexual abuse. Isn't it interesting that we can arrest the children and teenagers very quickly for being involved in prostitution but we have a really hard time arresting the people who molested them and put them there.

Ms Ahtila: One of the statements made by prostitutes is that they would much rather be abused by people they don't know rather than people they know and love in their own family.

Mr. Blackburn: If you are dealing with paedophilia—and you already know this—it is an illness that is almost, I think, incurable.

Ms Rainey: Yes, it is incurable.

Mr. Blackburn: I don't think there is a cure. When I say "cure", I don't think you can ever be satisfied that a certain treatment has worked and that this person is no longer a danger to children. Secondly, it is a male disease. I can't recall any instance, or reading anywhere, where females indulge in that kind of—

Ms Rainey: Five percent.

Mr. Blackburn: Is it 5%? I am surprised it is that high.

Ms Ahtila: Actually, a doctor here locally, within the past year, was convicted of sexually molesting her young child.

Ms Rainey: And a female teacher was just convicted this last month here in B.C.

Mr. Blackburn: And then we have some other characteristics of paedophilia. And please don't misinterpret what I am about to say. It is not always physically violent; it comes in varying degrees. And I am not talking about rape, about an actual physical sexual attack. Maybe sometimes a judge or jury is confused with respect to the fine line between fondling and an actual sexual aggressive act.

I am not a physician or a psychiatrist, but it is a serious problem we are going to have to come to grips with, and I think very soon. It may very well be that if a person is convicted of a violent sexual attack on a child—is a paedophile—that person may have to be considered a dangerous offender, and probably will be considered a dangerous offender, and be put away for the rest of his life. When I say "put away", I mean "removed from society", not necessarily in Kingston Penitentiary but some place where he cannot move freely.

[Translation]

criminels de cette activité. Mais un psychologue qui soigne beaucoup de prostituées dit qu'elle n'a jamais encore vu de prostituées qui n'ont pas été exploitées sexuellement pendant leur enfance. Je trouve intéressant que nous ne perdions pas de temps pour arrêter les enfants et les adolescents qui vivent de prostitution, mais que nous ayons beaucoup de mal à arrêter ceux qui les ont agressés sexuellement au départ et qui sont à l'origine de leur vie de prostitution.

Mme Ahtila: L'une des prostituées a dit justement qu'elle préfère être agressée par des inconnus plutôt que par des gens qu'elle aime et qui font partie de sa propre famille.

M. Blackburn: En ce qui concerne la pédophilie, j'imagine que vous savez déjà que c'est une maladie plus ou moins incurable.

Mme Rainey: Oui, c'est effectivement une maladie incurable.

M. Blackburn: En tous cas, je ne crois pas qu'il existe de remède. Et quand je parle de remède, je veux dire par là qu'aucun traitement qu'on puisse offrir à ces individus ne permet de garantir que ces derniers ne constitueront plus aucun danger pour les enfants. Deuxièmement, c'est une affection qui touche surtout les hommes. Je ne crois pas avoir jamais entendu parler de cas de femmes atteintes de ce type...

M. Rainey: Cinq pour cent.

M. Blackburn: Ah, bon? Je suis surpris de voir que c'est aussi élevé.

Mme Ahtila: En fait, une femme médecin ici a récemment été reconnue coupable d'avoir agressé sexuellement son jeune enfant.

Mme Rainey: Et ici en Colombie-Britannique, une institutrice a été déclarée coupable de la même infraction le mois dernier.

M. Blackburn: Et il y a d'autres caractéristiques de la pédophilie. Je ne voudrais pas que vous interprétriez mal ce que je vais vous dire maintenant, mais je pense qu'il convient de vous faire remarquer que ces actes ne sont pas toujours des actes violents; disons simplement qu'il y a différents degrés d'agression. Là, je ne parle pas de viols ni de véritables agressions sexuelles. Il est possible qu'un juge ou un juré ait parfois du mal à comprendre la distinction entre les attouchements et une véritable agression sexuelle.

Je ne suis ni médecin ni psychiatre, mais je sais qu'il s'agit-là d'un problème grave avec lequel nous allons devoir venir aux prises très bientôt. Il va peut-être falloir considérer quelqu'un qui est reconnu coupable d'une agression sexuelle violente contre un enfant—autrement dit, un pédophile—comme un délinquant sexuel dangereux, et le mettre en prison pour le restant de ses jours. Quand je dis «coffré», j'entends «exclu de notre société»; cela ne veut pas nécessairement signifier l'incarcération au pénitencier de Kingston, mais indique plutôt un placement dans un endroit quelconque qui prive de la liberté de mouvement.

Ms Ahtila: If I can elaborate on your comments about the violence, quite often you are talking about the actual act itself as being either violent or non-violent; and there is a point where you have to try to determine which it is. The

Mme Ahtila: Si je peux reprendre vos commentaires au sujet de la violence, nous parlons souvent d'actes, qui en soi, sont classés comme étant violents ou non; il faut donc, à un moment donné, déterminer à quelle catégorie appartient tel

[Texte]

problem with any kind of abuse, and specifically child abuse, is that the repercussions of abuse may not come out immediately after the act. People suffer from this abuse, or however many instances of abuse they have been subjected to, for the rest of their lives.

Mr. Blackburn: Mental and emotional abuse.

Ms Ahtila: That is right. And in doing research and looking at a lot of reports, psychologists say that a lot of the problems with substance abuse, prostitution, and dysfunctional families can be traced back to some form of physical, sexual, or emotional abuse in the family. Of course, it may be outside of the family as well. That in itself we believe is of a violent nature—and we have quoted the definition of violence in the dictionary—because it takes away part of that person's self and their identity, something that belongs just to them. In many cases these people have to deal with it for the rest of their lives. So that in itself is "violent", or "a violent".

Ms Rainey: In one of the cases that is documented in Dr. Marshall's book is a comment by a judge that outraged me. A little 13-year-old girl had had two men assault her at the same time, with anal intercourse and oral intercourse. The judge's comment in the sentencing was that "the victim had suffered no lasting damage".

Mr. Blackburn: Is that a Canadian court?

Ms Rainey: Yes.

The Chairman: That is the guy whose salary you want to raise.

Mr. Blackburn: I want to?

Ms Ahtila: One of the points, too, is that it is becoming more and more evident that we are talking about the awareness of public... Sorry.

Mr. Blackburn: For the record—as you know, this is being taped—I do not wish to raise the salary of that judge. And if it were in my power, I would fire him. Unfortunately, we don't have the power of firing judges in this country. We can impeach them. But as far as I know, in the history of the justice system in this country, only one Supreme Court judge was ever threatened with impeachment. That doesn't say a hell of a lot for our judicial system, let me tell you, considering that they are chosen and not elected.

Ms Ahtila: I think one of the main things we have to look at is not only educating the public of the pervasiveness and problems of sexual abuse but to educate the professionals who deal with this. We have to educate the judges, the police. In fact, in talking to a special investigator of the Kelowna RCMP, where we are from, she said there are only two people in that city who are trained to work with child sexual abuse cases, who carry the emotional load as well as

[Traduction]

ou tel acte. Mais toute forme de mauvais traitement, surtout s'il s'agit d'enfants, entraîne des conséquences qui n'apparaissent pas toujours immédiatement. Les victimes souffrent tout au long de leur vie des conséquences du mauvais traitement, ou de la série de mauvais traitements, subis.

M. Blackburn: Les abus mentaux et émotifs.

Mme Ahtila: C'est exact. Se fondant sur leurs recherches et sur l'étude de nombreux rapports, les psychologues affirment que bon nombre de problèmes liés à l'abus des stupéfiants, à la prostitution et aux familles disfonctionnelles découlent d'abus physiques, sexuels ou émotifs subis par les personnes en cause dans leur famille d'origine ou, bien sûr, en dehors de celle-ci. À notre avis, ceci relève du domaine de la violence—et nous avons déjà cité la définition de la violence donnée par le dictionnaire—parce que l'individu est alors privé d'une partie de sa personnalité et de son identité, de quelque chose qui lui est propre. Dans bien des cas, la victime doit composer pendant toute sa vie avec les conséquences de cette situation. On peut donc dire qu'il s'agit d'un acte «violent» ou qu'on a «fait violence» à cet individu.

Mme Rainey: Dans son ouvrage, le D^r Marshall a cité le commentaire d'un juge portant sur l'un des cas qu'il traitait. Sa réflexion m'a profondément outragée. Il s'agit d'une fillette de 13 ans attaquée sexuellement par deux hommes, simultanément, qui l'avaient soumise à des rapports sexuels anaux et oraux. Dans sa déclaration de la sentence, le juge a déclaré que la victime n'avait pas subi de dommage permanent.

Mr. Blackburn: Il s'agit d'une cour de justice canadienne?

Mme Rainey: Oui.

Le président: Et vous voulez augmenter le salaire de cet individu.

Mr. Blackburn: Vraiment?

Mme Ahtila: Il faut également mentionner qu'il est de plus en plus évident que nous parlons de la sensibilisation du public... Je m'excuse.

Mr. Blackburn: Pour le procès-verbal—comme vous le savez, ces audiences sont enregistrées—je précise que je ne désire nullement augmenter le salaire de ce juge. Si je pouvais le faire, je le congédierais. Malheureusement, il est impossible de congédier un juge au Canada. On peut le mettre en accusation, mais, à ma connaissance, l'histoire judiciaire de notre pays ne révèle qu'un seul cas où un juge, il s'agissait d'un juge de la Cour suprême, ait été menacé d'une mise en accusation. À mon avis, ceci n'est pas très flatteur pour notre système judiciaire, quand on songe qu'il s'agit de juges nommés et non élus.

Mme Ahtila: À mon avis, il ne suffit pas d'informer le public de l'étendue et de la gravité des abus sexuels, il faut également former les professionnels qui s'occupent de ces cas. Je pense aux juges et aux policiers. Par exemple, une enquêteure du détachement de la G.R.C. à Kelowna, d'où nous venons, nous a dit qu'elle connaissait seulement deux personnes dans cette ville qui aient été formées pour traiter des cas d'enfants victimes d'abus sexuels, et elles doivent à la

[Text]

the paper load in dealing with these cases. We have to start educating more people to start dealing with it, as we have victims who wait months and years for treatment to deal with their abuse.

The Chairman: I have a problem. You say you want some other sections included in the schedule. We have rape, attempt to commit rape, indecent assault on a female, indecent assault on a male, sexual interference, invitation to sexual touching, sexual exploitation, incest, anal intercourse, and so on. What others can there be that you want included?

Ms Ahtila: Do you want me to list them?

The Chairman: Yes. I wouldn't mind.

Ms Ahtila: These are taken directly from the book that has been approved by the Justice department. There is section 160, bestiality, which of course would involve the child under that section.

The Chairman: Bestiality doesn't involve children.

• 1215

Ms Rainey: It would be included in pornography.

Ms Ahtila: Or coercing or encouraging a child who was not of consenting age to participate in an act involving animals. And that, as I say—

The Chairman: I don't think that would be the charge, would it? It would be contributing to—

Ms Ahtila: Corrupting children.

The Chairman: They don't have that one any more? I don't know, maybe.

Ms Ahtila: I felt that if it was important enough to put it in a book dealing specifically with child sexual abuse, then it should be included in the schedule dealing with the offences. Section 170 is parent or guardian procuring sexual activity of a child; section 171, householder permitting sexual activity; subsection 173(2), exposing genitals to a child; paragraph 179(1)(b), vagrancy; subsection 212(2), living off the avails of child prostitution; subsection 212(4), attempting to obtain the sexual services of a child; section 172, corrupting children; and section 173, indecent acts.

The Chairman: Okay.

Mr. Blackburn: Vagrancy, in what context would that...?

Ms Ahtila: You stole my book. I'd have to read it out of there. Actually, I think—

Mr. Blackburn: That's the only part I have a question about.

Ms Ahtila: I have typed it out. I am prepared. I just have the elements and the discussion. I don't have any of the sentencing. The elements are as follows: everyone who has been convicted of a sexual assault, one of the sexual touching

[Translation]

fois subir le stress émotif et s'acquitter de la paperasserie qui accompagne ces dossiers. Nous devons former un plus grand nombre de personnes pour traiter ces cas, car actuellement les victimes doivent parfois attendre des mois ou des années avant de bénéficier d'un traitement.

Le président: J'ai une difficulté. Vous dites que vous désirez voir d'autres articles ajoutés à l'annexe. Nous avons déjà le viol, la tentative de viol, l'attentat à la pudeur d'une personne de sexe féminin, l'attentat à la pudeur d'une personne de sexe masculin, les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle par des personnes en situation d'autorité, l'inceste, les relations sexuelles anales, etc. Quelles seraient les autres infractions que vous voudriez inclure?

Mme Ahtila: Voulez-vous que je vous en donne la liste?

Le président: Oui, s'il vous plaît.

Mme Ahtila: Ces articles sont repris directement de l'ouvrage qui a reçu l'approbation du ministère de la Justice. Il s'agit de l'article 160 sur la bestialité, qui s'appliquerait aussi naturellement aux enfants.

Le président: La bestialité n'implique pas les enfants.

Mme Rainey: Cela serait inclus dans la pornographie.

Mme Ahtila: Ou encore, il pourrait s'agir de contraindre ou d'inciter un enfant qui n'a pas atteint l'âge de consentement à des relations avec des animaux. Et cela, comme...

Le président: Je ne pense pas que ce serait alors le chef d'accusation; qu'en pensez-vous? Il s'agirait de contribuer à...

Mme Ahtila: La corruption d'enfants.

Le président: Mais cette infraction existe-t-elle encore? Je n'en suis pas sûr, peut-être.

Mme Ahtila: Il me semble que si cela était suffisamment important pour être mentionné dans un ouvrage traitant spécifiquement de l'abus sexuel des enfants, il conviendrait de l'inclure dans l'annexe traitant des infractions. Voici les articles en cause. Article 170: père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur; article 171: maître de maison qui permet des actes sexuels; paragraphe 173(2): exhibition des organes génitaux devant un enfant; alinéa 179(1)b): vagabondage; paragraphe 212(2): vivre des produits de la prostitution d'un enfant; paragraphe 212(4): tenter d'obtenir les services sexuels d'un enfant; article 172: corruption d'enfants; article 173: actions indécentes.

Le président: Merci.

M. Blackburn: Le vagabondage, dans quel contexte est-ce que cela...?

Mme Ahtila: Vous avez pris mon livre. Il faudrait que je le consulte. En fait, il me semble...

M. Blackburn: C'est le seul point sur lequel je m'interroge.

Mme Ahtila: J'ai une note à ce sujet. Je me suis préparée. Mais je n'ai noté que les éléments et l'interprétation. Je n'ai pas noté la peine. Les éléments sont les suivants: toute personne qui a été trouvée coupable d'une

[Texte]

offences, bestiality or exposure involving a child, found loitering in or near a playground, school, public park or bathing area. The discussion: the crime of vagrancy has been committed if all of the above elements are proved.

In other words, a person who perhaps has a history of sexually abusing children, who is caught hanging around—

Mr. Blackburn: Or could be previously convicted.

Ms Rainey: We had one like that in Vancouver in December. A man who was out on bail breached the conditions of his bail by approaching 20 playgrounds. Unfortunately, because the police put his picture in the paper he got off. They said that the little 11-year-old girl couldn't identify him for sure, because she'd seen his picture in the paper maybe. The fact that he'd approached 20 playgrounds and been seen by the police didn't seem... The law is definitely not on the side of the child.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): First of all, I'd like to comment on your last example where you related the case of a judge knocking down the sentence—was it ten to five years or nine to five years?

Ms Rainey: It was nine to five.

Mr. Thorkelson: It seems to me that one of the reasons we changed the definition of rape to sexual assault was that any rape was violent. We changed it to the term "assault", which was violent. For him to say that this man is not violent when he committed one of the most violent acts imaginable is appalling. I don't know what recourse one would take, if there's somewhere you can complain. It sickens me to hear a learned person not think of rape as sexual assault.

Ms Ahtila: Actually, there was quite an uproar over that, and a rally was initiated in Vancouver. The Attorney General was made aware of the situation and told the people concerned with the case that there would definitely be an inquiry into it. That was the last they heard of it. To their knowledge, there has never been any inquiry. There has never been anything. They were appeased so that they would get off the streets.

Mr. Thorkelson: A person who displays such a lack of understanding of the issue is not fit to preside over those cases. That is just a comment on that.

I appreciate very much the thrust of your recommendations, especially the ones where you say that the community should know about sex offenders within their midst. I related this case yesterday. There was a person out on parole, and the social services department in Alberta helped this fellow find a basement suite owned by an elderly couple. He rented it out with the help of the social service agency. The elderly couple did not know he was on parole for

[Traduction]

agression sexuelle, d'un contact sexuel, de bestialité ou d'exhibitionnisme impliquant un enfant, et qui est trouvée flânant sur un terrain d'école, sur un terrain de jeu, dans un parc public ou une zone publique où l'on peut se baigner. Interprétation: il y a infraction de vagabondage quand on peut prouver que tous les éléments mentionnés sont présents.

En d'autres termes, toute personne dont les antécédents indiquerait qu'elle s'est déjà livrée à des abus sexuels sur des enfants et qui serait trouvée flânante...

M. Blackburn: Ou qui aurait déjà été trouvée coupable.

Mme Rainey: Nous avons eu un cas de ce genre à Vancouver en décembre dernier. Un individu libéré sous caution a enfreint aux conditions de sa libération en se trouvant dans le voisinage de 20 terrains de jeu. Il n'a malheureusement pas pu être condamné parce que la police avait fait paraître sa photo dans les journaux. On a dit que la fillette de 11 ans en cause ne pouvait l'identifier avec certitude parce qu'elle avait peut-être déjà vu sa photographie dans les journaux. Le fait qu'il ait rodé autour de 20 terrains de jeu et ait été vu par la police n'a pas semblé... La loi n'est certainement pas du côté de l'enfant.

M. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Tout d'abord, je voudrais revenir sur l'exemple que vous avez mentionné concernant le juge qui avait réduit la peine—l'a-t-il fait passer de dix à cinq ans, ou de neuf à cinq ans?

Mme Rainey: C'était une réduction de neuf à cinq ans.

M. Thorkelson: Il me semble que si nous avons modifié les termes utilisés et si nous parlons maintenant d'agression sexuelle au lieu d'employer le mot viol, c'est parce que tout viol est un acte violent. Nous parlons maintenant d'agression, qui est un acte violent. Je suis étonné d'entendre que le juge déclarerait que cet individu n'était pas violent, alors qu'il avait commis l'un des actes les plus violents que l'on puisse imaginer. Je ne sais pas quel recours on pourrait envisager, ou si quelqu'un pourrait recevoir une plainte. Je suis écœuré d'entendre une personne instruite dire que le viol n'est pas une agression sexuelle.

Mme Ahtila: En fait, cette déclaration a soulevé une tempête, et une manifestation a été organisée à Vancouver. Le procureur général a été mis au courant de la situation et a indiqué aux personnes en cause qu'on procéderait sans aucun doute à une enquête. Depuis, nous n'en avons pas entendu parler. Les personnes en cause n'ont jamais été informées de l'enquête promise. Rien n'a été fait. On a tout simplement prononcé quelques paroles pour apaiser les manifestants et s'assurer qu'ils allaient se disperser.

M. Thorkelson: Toute personne qui démontre une telle incompréhension de la situation est inapte à présider dans ce genre de cas. Ce n'est qu'un commentaire à ce sujet.

Je trouve l'orientation de vos recommandations très intéressante, plus particulièrement quand vous précisez qu'une collectivité devrait connaître les délinquants sexuels qu'elle abrite. J'ai mentionné hier le cas d'une personne en libération conditionnelle qui avait été aidée par le ministère des Affaires sociales albertain à trouver un appartement dans le sous-sol d'une maison habitée par un couple âgé. Ces gens ne savaient pas que leur locataire était en libération

[Text]

a violent crime, and he eventually killed one of them. That might have been prevented by sharing a little bit of knowledge.

[Translation]

conditionnelle après avoir été accusé d'un crime violent; le locataire a assassiné l'un de ses propriétaires quelque temps plus tard. La communication de quelques renseignements aurait peut-être permis de prévenir ce meurtre.

• 1220

I used to sit on a committee in the House of Commons vetting private members' bills, deciding which private members' bills would be voted on in the House. We would get advice from the Department of Justice officials that would say, this will conflict with the privacy law, you'd better not make it votable; or this will conflict with the equality provisions of the Charter of Rights, we had better not do that, and so on and so forth.

Meanwhile, every day the Supreme Court is making decisions that say this is—I don't know what the term is; I am not a lawyer. In some ways that could be a handicap, but in other ways I see things with such clarity that I don't believe it is.

There are reasonable limits on the Privacy Act or on the Charter. Someone commits an offence, is convicted to six years and out in two. For those remaining four years, I don't think there is anything wrong if he or she is in a workplace where people know he committed this offence and is trying to make amends, and so on. It's a reasonable precaution because we must protect society; I believe strongly in that.

I think our committee should look at some of the privacy limitations in the Charter, the arguments and some of the recommendations you have made. It might also look at preparing for what the Justice officials will comment are very liberal and well-meaning but in many cases out-of-touch people.

Ms Rainey: We have already received a letter from them telling us how all of the things we are asking for conflict with the Charter, but we want to—

Mr. Thorkelson: Would you share that letter with us?

Mr. Wappel: Don't listen to that nonsense.

Ms Rainey: If the Charter is in conflict of the protection of children, then I want the Charter changed.

The Chairman: Could I please have a copy of that letter?

Mr. Thorkelson: Would you comment on where you think the problems might be and add anything else to my comments about conflicts of the Charter and the Privacy Act. This committee went through a whole year of fighting the Privacy Act and was finally able to win.

Pendant quelque temps j'ai participé aux travaux d'un comité de la Chambre des communes qui examinait les projets de loi soumis par les députés et décidait quels projets feraien l'objet d'un vote à la Chambre. Des représentants du ministère de la Justice nous signalaient que tel projet était, par exemple, contraire aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels et ne devrait donc pas faire l'objet d'un vote, ou encore que tel projet de loi s'opposait aux dispositions de la Charte des droits et devait être écarté; et ainsi de suite.

Entre temps, la Cour suprême prononce chaque jour des jugements qui déclarent que telle chose est—je ne connais pas le terme exact; je ne suis pas avocat. En un certain sens, ce serait peut-être une entrave, mais d'un autre côté, les choses me semblent tellement évidentes que je ne pense pas que ce soit le cas.

Les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels et celles de la Charte doivent respecter des limites raisonnables. Un individu déclaré coupable d'un crime est condamné à six ans de prison, mais il est libéré après deux ans. Pendant les quatre années restantes, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il travaille dans un milieu où ses collègues savent qu'il a commis ce crime et essaie de se réinsérer dans la société. Le fait de communiquer ce renseignement me semble être une précaution raisonnable parce que nous devons protéger la société; j'en suis absolument convaincu.

Il me semble que notre comité devrait examiner certaines dispositions de la Charte concernant les renseignements privés et tenir compte des différents arguments et de certaines recommandations que vous nous proposez. Nous pourrions également nous préparer aux remarques qui pourraient être faites par les fonctionnaires du ministère de la Justice qui présentent un point de vue très liberal et bien intentionné, mais qui dans bien des cas ne semblent pas en contact avec la réalité.

Mme Rainey: Ils nous ont déjà écrit et ont précisé que ce que nous demandons va à l'encontre des dispositions de la Charte, mais nous voulons...

M. Thorkelson: Pourriez-vous nous communiquer cette lettre?

M. Wappel: N'écoutez pas ces bêtises.

Mme Rainey: Si la Charte s'oppose à la protection des enfants, je désire alors qu'elle soit modifiée.

Le président: Pourriez-vous nous communiquer une copie de cette lettre?

Mr. Thorkelson: Pourriez-vous nous indiquer où se situe la difficulté, à votre avis, et ajouter quelques remarques à mes commentaires concernant les conflits avec la Charte et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Notre comité s'est opposé pendant un an à certaines dispositions de la Loi sur les renseignements personnels, et nous l'avons finalement emporté.

[Texte]

Ms Rainey: We have a whole lot of material you are going to get. We just couldn't get it all copied in time for you. The legislation from Washington is 124 pages all by itself.

In terms of the right to privacy, that really can be challenged as the right of the protection of the public is supposed to supersede the right to privacy. With the profile of the paedophile and the sex offender, and the right to safety for children, why should an offender have the same rights and freedoms as the innocent?

Mr. Thorkelson: In many cases it seems to me the offender has greater rights because people don't know about the danger they are facing.

Ms Ahtila: I have to admit I am quite encouraged by your comments because I know Monica has been working in a very committed way for a number of years. I have only been in it for nine months. You would really be surprised at the amount of disbelief and the lack of concern and comment. People think we are a group who have different, more explicit issues, such as we are out to get homosexuals. Of course, this is ludicrous. We are looking for and trying to seek out the protection of children from sexual abuse. I am very encouraged by your comments.

Mr. Thorkelson: That's it, Mr. Chairman.

The Chairman: I want to thank this group very, very much for making the effort, getting up at 4.30 in the morning, to come here and appear before this committee.

We will certainly take everything you have said to heart, and hopefully we can make the bill more to your liking. I think every member of this committee sympathizes with your concerns.

[Technical Difficulty—Editor]

...down the road. Rome wasn't built in a day. Governments move very slowly, but let's see what this committee can do.

• 1225

Thank you for appearing.

What time would it suit the committee to resume? We have two witnesses this afternoon. One gentleman who couldn't make it yesterday flew in this morning. He will have a short presentation.

We would like to finish by 3 p.m. so that we can pack and get to the airport in time. Would 1.45 p.m. be suitable for everyone?

Some hon. members: Sure.

The Chairman: This meeting is adjourned.

[Traduction]

Mme Rainey: Nous avons une grande quantité de documents que nous allons vous faire parvenir. Nous n'avons tout simplement pas pu les reproduire à temps pour vous les soumettre. À elle seule, la loi américaine couvre 124 pages.

Le droit à la protection des renseignements personnels peut être contesté, car le droit du public à une protection a primauté sur lui. Si l'on tient compte du profil des pédophiles et des agresseurs sexuels, ainsi que du droit des enfants à leur propre sécurité, pourquoi le contrevenant aurait-il les mêmes droits et libertés qu'un innocent?

M. Thorkelson: Dans certains cas, il me semble que le contrevenant a des droits plus importants, car on ne connaît pas les dangers qu'il pose.

Mme Ahtila: Je suis encouragée par vos commentaires, car je sais que Monica travaille très fort à ce sujet depuis plusieurs années. Je n'y participe que depuis neuf mois. Vous seriez surpris de l'incrédulité, de l'indifférence que nous rencontrons, et des commentaires que nous entendons. On considère que nous formons un groupe de personnes qui s'intéressent à d'autres problèmes, plus précis; on croit, par exemple, que nous nous attaquons aux homosexuels. C'est franchement ridicule. Ce que nous voulons, c'est protéger les enfants des abus sexuels. Vos commentaires m'encouragent beaucoup.

M. Thorkelson: J'ai terminé, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie très vivement d'avoir fait l'effort de vous réveiller à 4h30 ce matin pour venir comparaître devant le comité.

Nous allons certainement prendre bonne note de vos déclarations et nous espérons pouvoir arriver à formuler un projet de loi qui réponde mieux à vos désirs. Je crois que tous les membres du comité comprennent vos préoccupations.

[Difficulté technique—Éditeur]

...plus tard. Rome n'a pas été bâti en un jour. Les gouvernements avancent très lentement, mais nous verrons ce que notre comité peut faire.

Merci donc d'être venus.

À quelle heure devrions-nous reprendre nos travaux? Nous devons entendre deux témoins cet après-midi. L'un d'eux, qui n'avait pas pu arriver hier, est arrivé ce matin. Son exposé sera bref.

Nous aimerais terminer avant 15 heures de façon à pouvoir faire nos valises et arriver à l'heure à l'aéroport. Est-ce que 13h45 convient à tout le monde?

Des voix: Certainement.

Le président: La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Cœur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Cœur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Allied Indian and Metis Society of British Columbia:

Marjorie White, Executive Director;
Carole Dawson, Rehabilitation Counsellor;
Gloria Nicolson, Vice-President.

From the Native Courtworker & Counselling Association of B.C.:

Hugh Braker, President;
Brian Chromko, Executive Director;
Shelley Gerow, Prison Liaison Office (Prince George, B.C.).

From the Aboriginal Friendship Centre, Vancouver:

Art Paul, Executive Director.

From Citizens Against Child Exploitation:

Monica Rainey, President;
Valerie Ahtila, Vice-President.

TÉMOINS

De la Société unie des Indiens et Métis de la Colombie-Britannique:

Marjorie White, directrice exécutive;
Carole Dawson, conseillère en réhabilitation;
Gloria Nicolson, vice-présidente.

De l'Association autochtone de travailleurs et de conseillers à la cour de la Colombie-Britannique:

Hugh Braker, président;
Brian Chromko, directeur exécutif;
Shelley Gerow, Bureau de liaison avec les centres de détention (Prince George, C.-B.).

Du Centre autochtone de l'amitié de Vancouver:

Art Paul, directeur exécutif.

Des citoyens contre l'exploitation des enfants:

Monica Rainey, présidente;
Valerie Ahtila, vice-présidente.